COLLOQUE
CLAUDE ERIGNAC

La République laïque : toujours et pour toujours ?

LES ACTES DU COLLOQUE 2016

ACP
ASSOCIATION DU CORPS PRÉFECTORAL
& DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

PUBLICATION HORS SÉRIE DE LA REVUE ADMINISTRATION

SUPPLÉMENT AU N° 252

Les Actes du colloque 2016

ACP

Association du Corps Préfectoral

& des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur

Sommaire

Discours introductifs

François WEIL 7
Jean-François CARENCO 7
Catherine FERRIER 8
André LAIGNEL 9
Jean-Jacques BARBAUX 10

TABLE RONDE 1
La laïcité, pilier de la République, regards croisés d'historiens et de juristes..... 14

Sophie BROCAS, Mathilde PHILIP-GAY, Thierry RAMBAUD, Philippe PORTIER, Adolphe COLRAT

Grands témoins

Blandine KRIEGEL 25
Henri PENA-RUIZ 29

TABLE RONDE 2
Les religions laïques dans la République française..... 34

Bertrand GAUME, Thierry MAGNIN, Haïm KORSIA, François CLAVAIROLY, Tareq OUBROU, Christophe HABAS, Jean-François CARENCO

Grands témoins

Jean BEAUBEROT 48

TABLE RONDE 3
La République laïque face aux fractures de la vie quotidienne 52

Didier LESCHI, Olivier KLEIN, Isabelle GORCE, Claude d'HARCOURT, Slim LASSOUED

Grands témoins

Jean-Louis BIANCO..... 66

Discours

Hélène GEOFFROY 68

TABLE RONDE 4
Quelle République laïque pour les Français de demain ? 71

Bernard SCHMELTZ, Gilles CLAVREUL, Malek BOUTIH, Henri GUAINO, Jean-Marc SABATHE, Franz DURUPT

Grands témoins

Régis DEBRAY 86

Discours de clôture

Bernard CAZENEUVE..... 89

Discours introductifs

François WEIL,
Recteur de l'académie Ile-de-France

Le sujet dont vous allez débattre aujourd'hui, *« La République laïque toujours et pour toujours ? »*, s'inscrit pleinement dans la tradition séculaire de dialectique qui caractérise la construction du savoir universitaire, et en particulier en Sorbonne. Cet amphithéâtre est le témoin, certes silencieux, de débats souvent fort animés, qui ont alimenté les riches savoirs de l'université française. Je ne doute pas que son décor inspirera les débats et échanges que vous aurez tout au long de cette journée. Il est le témoin ancien tout autant que contemporain de la construction du savoir et de la République laïque, qui est à la fois une composante ancienne de notre identité, que l'on peut croire bien ou trop connue pour rester un terrain à défricher par la connaissance – et l'on se trompe – et une composante du présent, actuelle et vivante. L'actualité du ministère de l'Intérieur comme du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, nous rappelle chaque jour son importance, et celle de confirmer, conforter et enrichir sa place au fondement de notre République afin qu'elle soit, comme cet amphithéâtre, un patrimoine riche et un témoin des avancées de notre temps. Je vous souhaite donc des échanges fructueux et passionnés.

Jean-François CARENCO
Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Président de l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur

J'ai souhaité que le corps préfectoral avec ce qu'il est et représente puisse participer aux débats qui doivent accompagner les mutations fortes et absolues de notre société, induites aujourd'hui par les changements du monde. A l'heure où, comme le suggère Michel Serres, il nous faut tout réinventer – apprendre, consommer, produire, diriger, enseigner –, il ne m'a pas semblé anormal que les hommes et les femmes qui forment la charpente de l'Etat territorial se rassemblent et rassemblent pour réfléchir et interpeller la société française pour qu'elle débatte avec elle-même sur les questions qui se posent à elle. Pour ce premier colloque Erignac, nous avons donc choisi, pour ces rencontres amenées à être annuelles, avec l'accord des deux enfants de Claude Erignac, que je salue aussi, le thème suivant : « *La République laïque, toujours et pour toujours ?* » Ce sujet, je vous rassure, a été choisi bien avant la période sur le débat du burkini.

Après la commission Stasi, il nous a semblé que la France ne se parlait pas assez à elle-même, de manière longue, sereine, sans invective et sans amalgame. Sur le fond du sujet, je suis de ceux qui pensent que la France est une République, et que la République est une démocratie additionnée à

un autre élément. Ce dernier est constitué par la route collective de notre communauté de destins. On peut le nier ou ne pas y croire ; alors nous serons dans une simple démocratie. La République accepterait les communautés voire les communautarismes, où la loi de la communauté challenge la loi de la République. Je ne prends pas parti à titre public, mais selon moi, ce serait une autre chose. Notre République est laïque. Elle accueille toutes les communautés, y compris toutes les religions, dès lors qu'aucune ne se croit supérieure, n'impose quoi que ce soit aux autres religions, et que la loi de la République s'impose toujours, qu'il s'agisse de liberté, d'égalité ou de fraternité. Pour être honnêtes avec nous-mêmes, acceptons de voir et de dire que c'est la montée de la religion musulmane ces dernières années en France, du fait de l'immigration, qui vient nous interpeller, y compris dans notre vie quotidienne. C'est elle qui renforce la nécessité que la France se parle à elle-même sur ce sujet de la laïcité qui, selon moi, fait partie de l'essence de la France d'aujourd'hui mais qui est aussi sa chance dans la mutation accélérée du monde. Je laisse la parole à notre organisatrice, Catherine Ferrier, préfète du Lot, qui a beaucoup travaillé sur le sujet.

Catherine FERRIER,
Préfète du Lot

Au quotidien, sur le terrain, les maires et les conseillers départementaux sont les partenaires privilégiés de l'Etat pour faire vivre les valeurs de la République, dont la laïcité. C'est donc très naturellement que nous nous sommes tournés vers l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Départements de France pour ouvrir ce colloque. Ce sont également des partenaires financiers de cette journée. Ensuite viendra le temps des tables rondes, qui se dérouleront suivant le titre du fil rouge de ce colloque, « *Toujours et pour toujours* » : nous parlerons de la laïcité dans la République française d'hier, d'aujourd'hui et de demain. La première table ronde sera consacrée à une vision rétrospective mais aussi juridique de cette laïcité à la française. Notre but est d'essayer de mieux comprendre ce qui fait sa particularité, et peut-être aussi sa plasticité dans le temps. La deuxième table ronde essaiera de répondre à la question : « *Que signifie-t-elle ?* » Quelles limites cette liberté implique-t-elle, dans l'expression de son identité cultuelle ? Nous avons eu l'audace de ne pas fermer la table ronde aux seules personnes de foi, puisque selon les estimations, environ 40 % de personnes sont non croyantes en France. Nous voulions donc ouvrir un espace de parole aux non-croyants concernés eux aussi par la discussion. Comme tout choix, il comporte des renoncements. Retenez de notre part cette intention. Les deux tables rondes de l'après-midi aborderont les deux questions concrètes suivantes : en quoi notre République laïque est-elle aujourd'hui fragilisée, et comment pour l'avenir dépasser ces difficultés. Des grands témoins viendront compléter de leur regard de philosophe et de sociologue ces échanges. Enfin nous accordons beaucoup d'importance aux échanges avec le public que j'invite à s'approprier cet espace de parole.

André LAIGNEL,

Premier Vice-président délégué de l'Association des Maires de France, représentant le Président de l'AMF

La laïcité n'est pas seulement un principe constitutionnel porteur d'une organisation juridique qui repose pour l'essentiel sur la loi de 1905 à laquelle nous sommes fortement attachés. Elle est aussi pour les maires, à la fois élus de la République et agents de l'Etat, une préoccupation quotidienne qui doit se traduire dans la gestion des services que nous rendons aux citoyens. En tant que principe général du droit, cette règle, pour fondamentale qu'elle soit, a été ces dernières décennies souvent ignorée mais aussi diversement interprétée, et affublée de qualificatifs divers et variés ayant en commun de l'affaiblir systématiquement. Quant à ceux qui osaient y faire référence, ils étaient au mieux passéistes ou, sans crainte du pléonasme, des sectaires bornés.

La redécouverte actuelle, pour beaucoup, de la laïcité, même si des événements dramatiques y ont conduit, la conscience que son existence est une chance pour la France, est positive. Mais ne nous voilons pas la face : on assiste aussi à une tentative grave de dévoiement, certains essayant de faire de la laïcité une arme de division religieuse et de rejet, c'est-à-dire tout son contraire. Un tel contexte nourrit la nécessité collective de la réaffirmation des principes qui la nourrissent, et en particulier que tous les citoyens – athées, croyants, agnostiques – doivent jouir des mêmes droits et respecter les mêmes devoirs dans le cadre de la République. Ce contexte nous impose aussi et surtout, sortant des simples proclamations, de lui donner force et vigueur au quotidien, bref, de la faire vivre.

C'est ce constat d'un regrettable affaiblissement, dû à l'indifférence, ou porté par des accommodements plus ou moins graves, qui nous a conduits dès novembre 2014, c'est-à-dire avant l'attentat de janvier 2015, François Baroin et moi-même, à proposer à l'AMF la mise en place d'un groupe de travail sur la laïcité. Il était, conformément à ce qu'est l'AMF, paritaire politiquement, représentatif de tous les types de communes, et avait une double mission : rappeler les fondements de la laïcité, d'une part, et répondre aux interrogations et aux attentes des maires, de plus en plus souvent confrontés à des demandes ou comportements posant question ou problème, d'autre part. Un an de travail et des dizaines d'auditions (philosophes, sociologues, historiens, juridiques, représentants des forces spirituelles, élus nationaux ou locaux) ont débouché sur un vade-mecum envoyé aux 36 000 maires de France. J'ai découvert, à l'occasion de la préparation de ce colloque, qu'il n'avait pas été envoyé aux préfets. Cette erreur sera réparée dans les jours à venir. Ce vade-mecum constituera une lecture utile pour confronter les points de vue sur ce qu'il se passe sur le territoire. Il est le passage en revue de tous les sujets auxquels nous sommes confrontés au quotidien : relations avec les associations, petite enfance, périscolaire, accompagnants, restauration scolaire, égalité entre filles et garçons, culture, sport, lieux de culte (nous avons d'ailleurs travaillé avec le ministère de l'Intérieur pour que le guide sur la construction d'éventuels nouveaux lieux de culte puisse se faire dans le cadre de la légalité), neutralité des élus, agents et bâtiments publics, et un point moins évoqué mais qui confronte beaucoup de maires qui président des conseils de surveillance d'hôpitaux à des questions complexes portant sur la santé et le refus de certains d'être traités par certains types de médecins, en fonction de leur religion ou leur sexe.

Bref, il n'est quasiment pas de sujet de la vie quotidienne qui ne soit concerné par notre vade-mecum, tout simplement à l'image de ce qu'est la gestion communale. Rappeler le droit, les règles, la jurispru-

dence, parfois divergente, refuser les accommodements, voire les compromissions, c'est un immense travail que nous avons accompli et que nous poursuivons sur le terrain, au jour le jour, par des actions symboliques. Ainsi, sur un certain nombre de communes, sous la devise de la République, au fronton des écoles a été ajouté le mot « *laïcité* ». Beaucoup de nos communes se dotent par ailleurs de chartes locales de la laïcité. Dans une ville comme la mienne, cette charte est bien entendu dans chaque bâtiment.

Vous l'aurez compris, pour l'Association des Maires de France et l'immense cohorte des 60 000 élus locaux en charge de la République, de la laïcité, du quotidien et de la proximité, laïcité et République sont indissociables. La laïcité porte en elle les trois piliers de la République : la liberté (de conscience, de penser, de créer, de s'exprimer, sous toutes les formes), l'égalité (que l'article 1 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen rappelle, égalité des droits et devoirs, entre hommes et femmes, entre races, refus de discrimination) et la fraternité (condition de vivre ensemble). Ce destin lié qui unit République et laïcité, les pères de la loi de 1905 l'avaient bien vu. C'est ainsi que Jean Jaurès s'exprimait : « *Tout recul et toute somnolence de la République a été une diminution ou une langueur de la laïcité, et tout progrès, tout réveil de la République un progrès et un réveil de la laïcité.* » Ne doutez pas, Mesdames et Messieurs, de l'engagement total de l'AMF pour, au côté des maires comme au côté de l'Etat, participer au réveil de la laïcité et défendre cette valeur dont nous sommes fiers.

Porter haut et fort la laïcité, c'est rappeler cette fraternité qui advient dans le partage du meilleur de l'être humain, mais aussi la liberté de conscience, qui permet de juger en connaissance de cause et fonde ainsi la citoyenneté sur une lucidité agissante. Mettre la laïcité en œuvre au quotidien, c'est renforcer la République parce qu'elle porte en elle des forces incomparables d'émancipation, mais aussi cette concorde nationale dont notre pays a tant besoin.

Supprimer le point d'interrogation du titre de ce colloque ; voilà, me semble-t-il, un bien beau projet à partager, vous, les préfets et hauts fonctionnaires au nom de l'Etat, et nous, maires de France. Forts de la confiance des citoyens, nous ne serons jamais trop nombreux pour y parvenir.

Jean-Jacques BARBAUX

Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, représentant le Président de l'Assemblée des Départements de France

Le sujet est essentiel, à la fois en tant que citoyen et en tant qu'autorité territoriale. Dans ma carrière publique, j'ai occupé des fonctions de maire, de président d'une association départementale des maires de Seine-et-Marne, et je préside aujourd'hui une importante intercommunalité et le Conseil départemental de Seine-et-Marne, administration de plus de 5 000 agents. « *En quoi vous sentez-vous autant concerné par la laïcité, vous qui n'êtes ni préfet, ni en charge de veiller à l'application des lois et règlements, ni législateur en charge de produire des lois* ? », me demanderez-vous. Avec nombre de mes collègues présidents de départements, réunis au sein de l'Assemblée des Départements de France, nous partageons les mêmes constats. Il ne suffit pas à la laïcité d'être gravée dans le marbre de notre constitution pour être de fait comprise, admise et surtout respectée.

En préambule, je souhaiterais vous dire que la laïcité n'est, selon moi, pas une opinion parmi d'autres, ni une posture anticléricale, mais un principe fondamental, qui permet à chacun de se forger ses idées et de les exprimer librement et sans contrainte. J'ajoute qu'à travers ce principe se trouvent rassemblés la liberté de croire, l'interdiction d'obliger à croire et le droit de ne pas croire. Ce principe de liberté de conscience, de liberté d'expression et de liberté d'action trouve aujourd'hui, dans une actualité funeste, tout son relief et son importance. En effet, dès lors qu'au motif de la religion, de ses dogmes ou de l'exégèse de ses dogmes, il se trouve des individus ou des groupes susceptibles de porter atteinte aux libertés individuelles, il y a urgence à consacrer la laïcité comme un principe incontournable. Si l'on considère que ce principe constitutionnel est une règle, il y a lieu de l'appliquer partout et sans discontinuité : dans la rue, à l'école, à l'université, dans les entreprises et dans nos administrations.

Ce n'est pas à vous que j'apprendrai que l'observation rigoureuse de la laïcité sur notre territoire et dans les institutions de la République devient une impérieuse nécessité, car elle est facteur du vivre ensemble. Elle est facteur de tranquillité publique et d'ordre public. Dans l'administration du territoire, qui revient à l'Etat et chaque jour davantage aux collectivités territoriales, l'observation de la laïcité est un gage de neutralité. Puisqu'il n'est pas dans mes habitudes de tourner autour du sujet, je rajouterai que la neutralité des agents publics et des bâtiments publics est aujourd'hui le gage de la préservation de droits égaux entre les hommes et les femmes et d'une égalité de chance dans nos écoles.

Simultanément, il nous revient de ne pas être fondamentalistes de la laïcité. Il serait ainsi malvenu de nier le territoire sur lequel est assise notre République : l'histoire de France, sa Révolution, ses Lumières, ses racines judéo-chrétiennes grecques et romaines. La laïcité doit nous permettre de renforcer l'idée de la Nation, l'envie de cohésion, faire refluer les tentations communautaristes mais ne pas effacer pour autant ce qui forge notre identité, car c'est bien autour de l'identité qu'une nation se retrouve, se rassemble et s'affirme.

J'atteins ici les limites de notre sujet. La République laïque l'est-elle toujours et pour toujours ? En tant que président d'une collectivité publique, d'une institution de la République, je suis attaché à ce que cette dernière assume et professe la laïcité au quotidien, et si besoin qu'elle l'impose. Les élus de la République ont d'ailleurs un rôle à jouer en la matière. Chacun doit apporter sa pierre à l'édifice. En tant qu'élu local, j'ai tenu à participer aux travaux de rédaction du guide de la laïcité à l'usage des maires, à l'initiative de l'Association des Maires de France. Je suis, de manière particulièrement attentive, les réflexions engagées en ce moment même par la Ministre de la Fonction publique sur le thème de la laïcité dans l'administration. Les travaux sont pilotés par Emile Zuccarelli, et j'ai demandé à mon directeur de cabinet d'y participer. J'ai mobilisé les services du département de Seine-et-Marne autour de projets liés à la lutte contre la radicalisation, point final de l'antithèse de la laïcité. Dans cet esprit, j'ai demandé aux services sociaux de participer à la cellule mise en place par le préfet de département sans aucun embargo sur les informations nominatives des familles concernées par cette problématique.

En ce moment même, un groupe d'experts parmi lesquels des techniciens du comité interministériel de lutte contre la délinquance et la radicalisation, du parquet, de la protection judiciaire de la jeunesse, du rectorat, travaille à l'invitation du département pour mettre en place un didacticiel pour nos 80 000 collégiens et en particulier pour nos élèves de 3ème, et un site dédié aux éducateurs au sens large

(parents, travailleurs sociaux, enseignants, techniciens territoriaux et périscolaires), pour mettre à leur disposition l'ensemble des informations, des bons réflexes, des bonnes lectures, des formations, des orientations, afin d'aider à comprendre, reconnaître et combattre le phénomène de radicalisation. Dans quelques jours, enfin, le millier d'abribus du département de Seine-et-Marne arborera des affiches de prévention de la radicalisation violente et du djihadisme. Des sessions de formation et de sensibilisation seront par ailleurs présentées aux agents qui interviennent dans les collèges et aux agents des services sociaux, sur ce thème de la radicalisation. Ce sera une occasion d'évoquer de manière incontournable les sujets de la laïcité.

Ce sont des actions simples, au moins dans leurs objectifs, et la traduction de ce qu'une collectivité peut faire d'une manière volontariste sur ces sujets. Quant à la laïcité, elle doit faire l'objet d'un soin permanent : neutralité des bâtiments publics et des agents publics. Il me semble important de rappeler cette obligation.

Il est important, Mesdames et Messieurs les préfets, d'accompagner les élus locaux sur ce terrain sensible, qui n'a pas fini de l'être, de rappeler le droit, d'encourager le bon sens et d'éviter aussi les provocations qui ne manquent pas de se multiplier. Notre République est indivisible, démocratique, laïque et sociale. L'époque que nous traversons me laisse penser qu'elle demeurera démocratique et sociale, à condition qu'elle demeure laïque. La loi de 1905, que vous ne manquerez pas d'évoquer au cours de cette journée, dit beaucoup mais ne règle pas tout. Ce simple mot de laïcité, apparu dans notre dictionnaire en 1871 et qui trouve peu de traductions dans les langues étrangères, ne suffit plus d'être brandi pour être efficace.

Une République toujours laïque et laïque pour toujours sera le résultat d'une acculturation et d'une mobilisation de toutes les institutions et de toutes les collectivités. La laïcité s'apprend, apprend à vivre et garantit notre liberté. L'Assemblée des Départements de France y est, de ce fait, très attachée. Je forme le vœu que les quatre tables rondes qui vont se succéder et élargir le champ de nos réflexions en matière juridique, religieuse, sociétale et institutionnelle, vous confortent dans vos missions de grands commis de la République.

Table Ronde 1

La laïcité, pilier de la République, regards croisés d'historiens et de juristes

Sophie BROCAS
Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture d'Ile-de-France

Mathilde PHILIP-GAY
Maître de conférences à l'Université Lyon III, responsable du DU « Laïcité »

Thierry RAMBAUD
Professeur de droit à l'Université Paris-Descartes et à Sciences Po Paris

Philippe PORTIER
Professeur à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Adolphe COLRAT
Préfet des Alpes-Maritimes

Sophie BROCAS,
Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture d'Ile-de-France

Cette première table ronde vise à interroger le lien singulier que la République française a noué avec la laïcité. Nous avons convié trois experts à croiser leurs regards d'historien, de juriste et de sociologue et je les remercie d'avoir accepté cette invitation. La question soulevée par Madame Catherine Ferrier, Préfète du Lot, et par Jean-François Carenco, Préfet de la région d'Ile-de-France, consiste à nous demander si la laïcité est toujours la poutre faîtière de la République. Pour le savoir, il nous a semblé utile de rouvrir les pages du grand livre de l'Histoire française.

Madame Mathilde Philip-Gay, vous êtes Maître de conférences en droit public à l'Université de Lyon III et membre du laboratoire Droit, Religion, Entreprise et Société du CNRS. Vous avez initié une formation civique destinée aux fonctionnaires et aux religieux. Lorsqu'il est question de la laïcité, nous pensons spontanément aux lois de 1905, la laïcité n'est pas une génération spontanée. Il s'agit d'un concept, une valeur, un principe qui a connu un sinueux chemin depuis la Révolution française. En effet, il y a bien un avant et un après 1789. Pouvez-vous nous raconter cela ?

Mathilde PHILIP-GAY
Maître de conférences à l'Université Lyon III, responsable du DU « Laïcité »

Effectivement, il y a un avant et un après 1789. La laïcité est la séparation des Eglises et de l'Etat, qui résulte de la loi de 1905. Toutefois, quelques *« moments »* de séparation ont eu lieu avant 1905, notamment des séparations envisagées d'un point de vue philosophique lorsqu'ont émergé la notion de tolérance et des mouvements internes à l'Eglise catholique tels que le gallicanisme et le jansénisme. Il s'agissait de petits moments. La séparation d'avec l'Eglise catholique apparaissait possible.

En outre, certains germes juridiques ont également contribué à cette séparation avant 1905. Nous pouvons penser à la période de 1794-1795. Il est donc vrai que la séparation des Eglises et de l'Etat date d'avant 1905. Pour autant, la laïcité ne s'y résume pas. Elle recouvre aussi la notion de liberté, qu'il s'agisse de la liberté de pensée, de la liberté de conscience et de la liberté de religion, pour reprendre les termes de l'article IX de la Convention européenne des droits de l'Homme. Les germes de cette liberté sont antérieurs à 1789, mais pour les juristes, elle est symbolisée par l'article X de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Celle-ci proclame la liberté d'opinion, y compris la liberté religieuse. Le pape ne s'était pas trompé sur la signification de ce terme, dans la réponse qu'il avait formulée vis-à-vis des révolutionnaires. Il pensait qu'il s'agissait d'une façon de reconnaître la liberté de croire, de ne pas croire et de penser autrement. En conclusion, les germes de la laïcité sont bel et bien nés antérieurement à la loi de 1905.

La laïcité est aussi la neutralité de l'Etat, des personnes publiques et des missions de service public. Celle-ci s'est construite de manière beaucoup plus tardive. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur une spécificité juridique de l'école, puisque celle-ci n'est pas soumise aux mêmes dispositions

légales. Ce n'est pas la loi de 1905 qui a aménagé la neutralité scolaire de l'école publique. Toute une série de textes, dont les fameuses lois scolaires comprenant notamment la loi Ferry, ont institué un enseignement laïc, par un personnel laïc. Quelques dispositions importantes ont été mises en place en faveur de la liberté de pensée, la liberté de conscience et la liberté de religion. Chacun connaît l'article Ier de la loi Ferry, qui rend l'enseignement obligatoire. L'article II permet de pourvoir à un enseignement religieux, à condition que les parents le désirent. C'est le symbole de cette neutralité, qui ne nie pas la liberté.

Sophie BROCAS
Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture d'Ile-de-France

Monsieur Thierry Rambaud, vous êtes Professeur de droit public à l'Université Paris Descartes et à Sciences Po Paris. Vous êtes également expert auprès du Conseil de l'Europe. Par ailleurs, vous assurez la Direction de la revue Société, Droit et Religion du CNRS. Le droit est un moyen de sacraliser des valeurs qui nous élèvent et de cristalliser un état de consensus, à un moment, dans une société. Comment le droit s'est-il emparé de cette notion de laïcité ? Comment a-t-elle été sacralisée ? Quels sont les éléments intangibles dans le droit ? Quels sont les éléments susceptibles d'évoluer ?

Thierry RAMBAUD
Professeur de droit à l'Université Paris-Descartes et à Sciences Po Paris

Je voudrais évoquer la valeur juridique du principe de laïcité en rappelant tout d'abord que ce terme ne figure pas dans la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des cultes et de l'Etat. Il s'agit d'un principe constitutionnel, qui figure à l'article Ier de la Constitution de 1958. Par voie de conséquence, nos hautes juridictions d'Etat ont eu l'occasion de préciser la portée de ce principe constitutionnel. Le Conseil constitutionnel s'est saisi de cette question à plusieurs reprises, dans une décision de 2004 et dans deux décisions QPC de 2011 et de 2013, notamment celle du 2 février 2013. Le Conseil constitutionnel a souhaité préciser ce qu'était juridiquement le principe de laïcité. La jurisprudence du Conseil constitutionnel et celle du Conseil d'Etat laissent apparaître qu'il existe un binôme, articulé autour de la notion de liberté. La laïcité est la protection des libertés fondamentales. Elle assure la protection de la liberté de conscience et celle de la liberté de culte. Enfin, elle assure également la protection de la liberté de ne pas croire.

Outre le principe de la garantie des libertés fondamentales, il est une solution institutionnelle. Le principe de neutralité confessionnelle de l'Etat implique, selon le Conseil constitutionnel, le principe de non-subventionnement des cultes. Il implique également le principe de non-reconnaissance des cultes, à la lecture du considérant 5 de la décision QPC du Conseil constitutionnel du 21 février 2013. Ces principes revêtent une portée constitutionnelle. Il est néanmoins intéressant de noter que le Conseil

constitutionnel, dans sa décision du 5 août 2011 sur le travail dominical, a constitutionnalisé le maintien en vigueur du régime alsacien mosellan. Celui-ci présente un certain nombre de spécificités. Le Conseil constitutionnel estime qu'il ne faut pas étendre ce régime de droit local alsacien mosellan, mais en tant que tel, il considère qu'il n'est pas contraire à la Constitution. Enfin, il relève la spécificité de ces départements dans ce cas-là.

La jurisprudence du Conseil d'Etat introduit quelques nuances très proches, mais celle-ci est également articulée, notamment au travers des décisions du 16 mars 2005, autour d'un couple lié à la liberté et la non-reconnaissance des activités cultuelles. Ces deux éléments sont bien au cœur du principe constitutionnel de la laïcité.

Sophie BROCAS
Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture d'Ile-de-France

Monsieur Philippe Portier, vous êtes directeur d'études à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes et directeur du groupe Sociétés, Religions, Laïcités au CNRS. Vous venez de publier un ouvrage remarqué aux Presses Universitaires de Rennes, L'Etat et les Religions en France.

La République est l'héritière des Lumières, mais la société française n'est plus la même qu'en 1789. Elle est travaillée par de puissants mouvements telluriques, tels que la fin des croyances collectives, la montée de l'individualisme, l'émergence de nouvelles religions et des crises multiples. Comment ces évolutions sociales agissent-elles sur le modèle laïc français ? La laïcité s'est-elle transformée à mesure que les figures de la modernité évoluaient ?

Philippe PORTIER
Professeur à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Madame Catherine Ferrier évoquait tout à l'heure la plasticité du modèle français de laïcité. Je crois que nous sommes confrontés à ce constat depuis trois ou quatre décennies. Le système de régulation de la croyance en France a évolué, me semble-t-il, sous l'effet d'une triple mutation.

Tout d'abord, nous avons assisté à une évolution des paysages religieux, une reconfiguration des discours publics et une transformation des règles juridiques.

En ce qui concerne l'évolution des paysages religieux, un sociologue allemand, Jürgen Habermas, a parlé de nos sociétés comme des sociétés post-séculières. Sous ce concept, il met en exergue la polarisation ou la dualisation de nos sociétés. Bien sûr, nos sociétés sont marquées par un vaste mouvement de sécularisation. Les énoncés lourds de sens, les appartenances confessionnelles sont aujourd'hui en voie de déshérence. Nous l'observons clairement lorsque nous étudions la statistique religieuse en France. Le nombre des personnes sans religion ne cesse en effet d'augmenter. Toutefois, en parallèle

à ce mouvement, nous assistons – comme par réaction – dans certaines fractions de la population à une très forte réaffirmation religieuse. Ce phénomène concerne le monde juif, mais aussi le monde protestant, le monde catholique et, bien évidemment, le monde musulman. Cette réaffirmation aurait pu simplement se situer dans le cadre de la piété domestique. Or ce n'est pas ce qui est advenu. Depuis les années 1970, 1980 et 1990, ceux qui portent des croyances religieuses fortes veulent les faire reconnaître par l'espace public.

Cette identité tout à fait nouvelle, sur le terrain religieux, a appelé une reconfiguration de notre délibération collective. Celle-ci s'organise depuis les années 1990 autour de deux polarités. D'une part, une polarité marquée par une *« laïcité inclusive »*, pour reprendre une expression canadienne. Elle correspond à l'idée qu'il faut faire désormais droit à la différence, augmenter la capacité de réception des revendications religieuses, spirituelles et culturelles par l'Etat. Les tenants de cette thèse estiment qu'une société libérale n'a pas à faire barrage à l'affirmation des identités. Ils estiment de surcroît qu'en affirmant notre identité, nous nous intégrons davantage dans l'ordre social. Contre cette laïcité inclusive, il existe une laïcité universaliste, notamment portée par un philosophe comme Alain Finkielkraut. Celui-ci considère que le propre de la République est d'affirmer une universalité. La République doit se situer du côté de ce qui rassemble davantage que du côté de ce qui sépare.

Ayant observé ces phénomènes, les acteurs politiques ont réagi à mesure que l'opinion publique réagissait elle-même dans un sens qui n'est plus celui du libéralisme s'étant affirmé dans les années 1970-1980. Notre modèle de la laïcité est aujourd'hui confronté à un défi, qui l'a amené à bouleverser profondément ses modalités de réflexion et de normativité. La séparation des Eglises et de l'Etat avait caractérisé le modèle de 1905. Aujourd'hui, ce qui caractérise l'ordre juridique est une interaction de plus en plus forte entre les Eglises et l'Etat, sur le fondement d'une double modalité, une extension des reconnaissances et une extension des surveillances. Celles-ci viennent bouleverser de fond en comble le modèle qu'Aristide Briand et Jean Jaurès avaient voulu établir en 1905.

Sophie BROCAS

Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture d'Ile-de-France

De fait, nous avons l'impression que ce pays s'est construit en fonction de la différenciation entre une sphère privée, celle des élections personnelles, des affinités, de l'intime et de la spiritualité, et une sphère publique, celle du citoyen où s'affrontent de manière raisonnée les arguments et l'Etat, qui est tenu à la neutralité et garant de l'ordre public et des libertés. Ces sphères semblent de plus en plus poreuses. En effet, le privé s'exprime dans la sphère publique, la question du vêtement marque l'affirmation religieuse et Facebook déverse en continu des modes de vie intimes dans l'arène publique. A l'inverse, l'Etat se met à réglementer jusqu'au code vestimentaire et entre ainsi dans la sphère privée. Quelles sont les évolutions possibles ? Quelles sont les répercussions de ce phénomène sur notre façon de gérer la laïcité ?

Mathilde PHILIP-GAY
Maître de conférences à l'Université Lyon III, responsable du DU « Laïcité »

L'article Ier de la Constitution comporte la contradiction que vous avez relevée. Il affirme que la République est laïque et reconnaît toutes les croyances, mais qu'elle assure l'égalité de toutes les personnes devant la loi, quelle que soit leur religion. Nous y retrouvons cette volonté de s'abstenir et celle de reconnaître. Ce sujet prête bien sûr à débat, mais le droit comporte les germes de cette contradiction. Par ailleurs, la question de l'Islam émerge fréquemment. Du point de vue du droit, le cadre juridique n'a pas été pensé pour l'Islam, qui a toujours représenté une exception. Le droit colonial prévoyait des exceptions pour l'Islam. Le régime local des cultes en Alsace-Moselle ne soumet pas cette religion aux mêmes règles. Désormais, l'Islam doit s'adapter à un cadre pensé pour d'autres religions.

Thierry RAMBAUD
Professeur de droit à l'Université Paris-Descartes et à Sciences Po Paris

La distinction entre la sphère publique et la sphère privée est constitutive de la modernité. Il faut absolument la défendre et la protéger, mais nous devrions aujourd'hui nous interroger sur la manière de reconnaître le fait religieux, qui est un objet politique et social, comme sujet de discussion dans l'espace public. Nous avons en effet du mal à problématiser le fait religieux comme une question politique. En conséquence, notre traitement des sujets religieux, tels que l'Islam, est principalement sécuritaire. Malgré les efforts déjà réalisés et qui vont clairement dans le bon sens, il faut peut-être se demander comment notre espace public et démocratique peut mieux problématiser le fait religieux. Certes, il s'agit d'une affaire de conscience individuelle, mais il s'agit également d'un problème politique. Les Allemands l'ont bien compris, de même que les Italiens, qui institutionnalisent le dialogue avec les religions.

Sophie BROCAS
Préfète, Secrétaire générale de la Préfecture d'Ile-de-France

Vous évoquez l'Allemagne et l'Italie et cela fait partie des questions que nous nous posons. Nous avons l'impression que la laïcité est en quelque sorte une exception culturelle française. Il s'agit d'un principe absolument singulier que seule la France a été capable de produire et d'inventer. Celui-ci ne semble pas exportable. Cependant, la France n'est pas le seul pays confronté à cette question. Comment est-elle traitée chez nos voisins ?

Thierry RAMBAUD
Professeur de droit à l'Université Paris-Descartes et à Sciences Po Paris

Au début des années 1990, Emile Poulat, l'un de nos grands historiens sociologues, avait écrit un article remarqué qui débutait par cette phrase : *« En Europe, nous sommes tous laïcs. »* Il renvoyait à cette

idée que, du Danemark à l'Italie et de l'Espagne au Royaume-Uni, les pays européens participent d'un même ordre normatif, fondé sur la liberté de conscience d'un côté et de l'autre côté, sur la neutralité philosophique et morale de l'Etat. Or ces fondations étant posées, il existe bien sûr des différences institutionnelles tout à fait fondamentales entre les différents systèmes européens.

Des systèmes de confessionnalité ont été institués dans le nord de l'Europe. L'Allemagne vit un système de partenariat. A partir de 1905, la France a développé un système séparatiste, qui est de plus en plus remis en cause par l'avènement d'une deuxième modernité. Il reste que des éléments de convergence se manifestent. Confrontés aux mêmes défis, nous sommes amenés un peu partout en Europe à développer des politiques religieuses assez similaires. D'une part, celles-ci sont fondées sur une volonté de régulation de l'Islam. D'autre part, elles renvoient à l'idée de « culturalisation » de la laïcité. Désormais, les sociétés européennes voient s'affirmer l'idée d'une culture nationale qu'il reviendrait à l'Etat de protéger, qu'il s'agisse de la culture française, la culture allemande ou la britishness en Grande-Bretagne. Ces éléments marquent un désir de cohésion sociale que notre société mettrait à mal.

Mathilde PHILIP-GAY

Maître de conférences à l'Université Lyon III, responsable du DU « Laïcité »

A la lecture de certains écrits, nous pourrions penser que la France a inventé la laïcité. Toutefois, la loi de 1905 a été largement influencée par le rapport d'Aristide Briand, lui-même fondé sur la législation mexicaine. Celle-ci est sans doute la première législation du monde à avoir institué le principe de laïcité. Par ailleurs, il existe un second cliché selon lequel il ne serait pas possible de traduire le concept de laïcité dans d'autres langues étrangères. Cette affirmation vaut pour la langue anglaise. Nous disposons du terme secularism, mais nous avons du mal à traduire le mot « laïcité ». En revanche, ce terme se traduit parfaitement dans la langue espagnole.
Enfin, nous entendons souvent dire que le modèle des Etats-Unis et le système canadien sont opposés au nôtre. Aux Etats-Unis, Dieu s'insinue partout dans la vie politique, mais aussi sur les billets de banque. Néanmoins, la séparation juridique entre les Eglises et l'Etat est beaucoup plus stricte aux Etats-Unis qu'en France. Aucune école publique ne peut être financée par des fonds privés sans que ces dispositions ne soient censurées par les juges. Enfin, les mêmes problèmes se posent partout en Europe, qui comporte pourtant des systèmes bien différents.

Thierry RAMBAUD

Professeur de droit à l'Université Paris-Descartes et à Sciences Po Paris

Ces systèmes sont différents, mais il ne faut pas oublier que les Etats européens sont tenus de respecter la Convention européenne des Droits de l'Homme ainsi que les standards de la jurisprudence de la Cour européenne en matière de liberté de religion. Ceux-ci constituent des facteurs de convergence. Le droit européen permet de déterminer quels sont les standards communs en matière de régulation du fait religieux dans la société.

Echanges avec la salle

Un intervenant dans le public

Madame Mathilde Philip-Gay, vous êtes la fondatrice et la directrice du diplôme universitaire Laïcité de l'Université Lyon III, préparé par des étudiants, des membres des différents cultes et par des auditeurs issus des fonctions publiques d'Etat. Je voudrais connaître votre point de vue sur la manière dont la formation des fonctionnaires est appréciée, notamment les jeunes fonctionnaires qui entrent dans la fonction publique. Leur formation est-elle suffisante ? Quelles sont les marges de manœuvre permettant de mieux faire connaître et diffuser ce concept complexe ? Quel peut être le rôle de l'Université ?

Mathilde PHILIP-GAY

Maître de conférences à l'Université Lyon III, responsable du DU « Laïcité »

Je tiens à préciser que je suis l'une des fondatrices et l'une des directrices de cette formation. Nous sommes plusieurs personnes à avoir créé ce diplôme. Au moins trois d'entre elles sont présentes à ce colloque. Cette formation s'adresse aux religieux, notamment à des imams, ainsi qu'à des fonctionnaires, des élus et des étudiants qui s'intéressent à cette thématique. Effectivement, nous observons que la dimension théorique de la laïcité doit être assortie d'un dialogue. Nous devons vivre ensemble. Monsieur Thierry Magnin, Recteur de l'Institut catholique de Lyon, est à l'origine de l'idée selon laquelle il faut mélanger ces publics pour favoriser ce dialogue. Cette formation est bien sûr théorique, mais nous abordons aussi certains problèmes relatifs aux prières de rue et à des abattages rituels qui n'étaient pas effectués selon les règles. Les discussions ont permis de trouver des consensus et d'identifier certaines solutions.

Le cours de laïcité est révélateur. Les religieux sont généralement hostiles à la laïcité. En revanche, les fonctionnaires y sont très attachés et veulent défendre ce principe. Or nous constatons que celui-ci est mal connu d'un point de vue juridique. Ce constat commun nous rend plus modestes au sujet de l'application des règles de la laïcité et la nécessité de tenter de trouver des terrains d'entente.

En ce qui concerne la formation des fonctionnaires occupant des postes de haut niveau au plan hiérarchique, il serait souhaitable que nous trouvions des solutions communes. Nous devons parvenir à nous former ensemble, permettant à ces fonctionnaires d'irriguer leurs services avec ce principe. La dimension théorique de la laïcité est importante, mais il faut également accorder de l'importance au dialogue et à l'interculturalité.

Un intervenant dans le public

La Cour européenne des Droits de l'Homme n'a-t-elle pas deux visions de la laïcité, une conception anglo-saxonne visant à protéger les religions de l'Etat, et une conception française cherchant à protéger l'Etat des religions ? La Cour européenne refuse de se prononcer sur ce modèle. Qu'en pensez-vous ?

Thierry RAMBAUD

Professeur de droit à l'Université Paris-Descartes et à Sciences Po Paris

La jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, assez prudente, évoque la délicate question des rapports entre l'Eglise et l'Etat. D'une part, elle affirme le choix d'un dispositif institutionnel par l'Etat en matière de régulation publique du fait religieux. La Turquie et la Grèce ont dû ajuster leur dispositif de droit public et religieux régissant les rapports entre les cultes et l'Etat. D'autre part, la Cour européenne des Droits de l'Homme a rendu en 2014 un arrêt important dans l'affaire SAS contre France à propos de la burqa. Elle considère que la loi française est conforme au droit européen des Droits de l'Homme. En effet, la loi française est sensible au vivre ensemble et à la nécessité de permettre un rapport d'altérité. Selon la Cour, le fait que l'on puisse voir le visage d'une autre personne est un élément constitutif de la relation humaine et du lien social.

De ce point de vue, la Cour a adopté une vision positive et intégrative de la laïcité. Elle considère que celle-ci doit être en lien avec la consolidation de la cohésion au sein des sociétés. Il s'agit aussi d'une manière de défendre l'approche française de la laïcité.

Un intervenant dans le public

L'un des premiers textes ayant consacré une forme de laïcité est l'édit de Constantin. Selon ce texte, chaque personne peut croire à la divinité de son choix qui se trouve dans le Ciel. Cependant, la durée d'application de ces dispositions n'a pas été très longue, puisque Constantin lui-même a été conduit quelques années plus tard à rendre des arbitrages entre l'arianisme et d'autres mouvements.

L'histoire des relations entre l'Eglise et l'Etat a notamment été marquée par certaines tentatives d'enlèvement de papes par des rois. Dans une dimension historique de longue durée, la non-intervention de l'Etat au titre d'une fonction de régulation, y compris dans un domaine aussi sensible que la religion, n'est-il pas une vue de l'esprit ? L'organisation de certains cultes est une forme de non-neutralité voire une forme d'intervention dans une sphère qui, selon une vision libérale, pourrait être considérée comme strictement privée. N'est-il pas temps de formaliser une certaine décomplexification de l'Etat dans sa fonction de régulation vis-à-vis de la religion ?

Philippe PORTIER
Professeur à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Pour tenter de répondre à cette question difficile, il convient de prendre en compte la césure intervenue en 1789. Avant cette date, la transcendance est le fondement même du politique. Le roi est institué par Dieu et doit répondre au travers de ses décrets à la loi divine. A partir de 1789, nous entrons dans une perspective marquée par l'autonomisation du sujet et la souveraineté de l'Etat.
Il reste à préciser quelle peut être la traduction juridique de l'autonomisation du sujet. A partir de 1801, selon le modèle du Concordat, l'Etat se permet d'intervenir dans l'ordre religieux en régulant les systèmes institutionnels du croire. A partir de 1905, une autre évolution s'affirme au travers de la stricte séparation des instances. Ce principe va à l'encontre de votre proposition. En 1904-1905, s'ouvre un débat sur la position de l'Etat, entre la poursuite de la politique gallicane instituée par Napoléon Ier ou la vision libérale caractérisée par la séparation stricte des instances.

Ce système perdurera jusqu'à la Cinquième République. Depuis lors, les affirmations religieuses et la tendance à une rétractation de la société française vis-à-vis de ses propres valeurs nationales soulèvent la question que vous venez d'énoncer. Il s'agit de savoir si l'Etat ne devrait pas, au nom du bien commun, intervenir dans une sphère religieuse dont certaines dénominations posent problème pour le vivre ensemble. Cette réflexion est tout à fait récente, au regard du 20e siècle. Aristide Briand et Jean Jaurès avaient tranché la question d'une autre manière.

Adolphe COLRAT
Préfet des Alpes-Maritimes

Voici deux ans, j'ai pris part en uniforme à la réception des travaux de la superbe rénovation de la cathédrale Sainte-Réparate à Nice. Ce chantier a été quasi intégralement financé par l'Etat. L'évêque de Nice a dit sa joie d'accueillir ce jour-là son propriétaire. Quant à moi, je l'ai solennellement réinstallé sur sa cathèdre. En même temps, nous prenons des airs gênés lorsqu'il est question de consacrer quelques deniers publics à la mise à disposition de lieux de culte décents pour nos compatriotes de confession musulmane.

Mathilde PHILIP-GAY
Maître de conférences à l'Université Lyon III, responsable du DU « Laïcité »

La présence de l'Etat à un événement de ce type, dans un lieu public, ne pose aucun problème du point de vue juridique. Néanmoins, je défends l'idée que la gestion du fait religieux est une compétence décentralisée de l'Etat. Certes, toute politique décentralisée nécessite une certaine unification, mais les deux rôles du maire et du représentant de l'Etat sont importants.
Par ailleurs, nos airs ne sont pas si gênés puisqu'au cours des dix dernières années, nous avons réussi à rétablir l'égalité entre le culte musulman et les autres cultes. Jusqu'alors, le nombre insuffisant de lieux de culte décents ou suffisamment grands était dénoncé. Au cours des dernières années, certains arrangements législatifs nous ont permis d'opérer un rattrapage. Le Conseil constitutionnel a évité d'affirmer que le principe de non-financement revêt une valeur constitutionnelle. Par conséquent, le législateur a pu mettre en œuvre certains aménagements. La possibilité de conclure des baux emphytéotiques cultuels et des garanties d'emprunts a été largement utilisée.

Un intervenant dans le public

S'agit-il d'appliquer à notre relation avec l'Islam toute forme de séparation, d'éloignement ou de cantonnement vis-à-vis d'une religion ? Vous avez rappelé qu'au cours des vingt dernières années, nous avons plutôt assisté à une réapparition du fait religieux. Faut-il plutôt prendre à bras le corps ce qui est professé par l'Islam ou par certains musulmans, c'est-à-dire le tronc commun universel ? Si aucun musulman ne considérait par exemple les infidèles comme des personnes qu'il faut combattre, il n'y existerait aucune contradiction avec l'article Ier de la Constitution, selon lequel la République est une et indivisible. Si cette religion entend diviser les citoyens français entre eux alors que nous sommes très attentifs au respect de la liberté de penser, la liberté de conscience et la liberté religieuse, quel est le langage ou la posture à adopter ?

Philippe PORTIER

Professeur à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

Je vous remercie pour cette question, placée au cœur du débat public à l'heure actuelle. Vous soulevez le problème de la constitution du vivre ensemble, qui donne lieu à la coexistence de deux thèses.

La première thèse, fondée sur l'hypothèse multiculturaliste, a fait l'objet de larges développements, notamment dans les sociétés anglo-saxonnes. Elle repose sur l'idée que nous pouvons construire le vivre ensemble à partir de la juxtaposition d'individualités ou de communautés qui partagent un minimum commun, le refus de la violence, mais qui ne sont pas liées par le tronc commun des valeurs universelles. Cette première thèse a eu son heure de gloire, y compris en France dans les années 1980-1990. Un certain nombre d'acteurs politiques l'ont adoptée. Confronté aux défis qui sont les nôtres depuis les attentats, le discours actuel va dans le sens de vos propos. Au nom des libertés, nous affirmons une sorte de devoir de reconnaissance de la diversité. Toutefois, celle-ci doit s'inscrire dans le cadre des valeurs constitutionnelles qui lui permettent de s'exprimer.

En parallèle, s'exprime la nécessité d'une surveillance au nom de la construction d'un ethos commun, selon la formule utilisée par André Laignel. Celui-ci permet le partage des valeurs qui reposent sur le principe de reconnaissance de la liberté et de l'égalité d'autrui. C'est sur cette base, me semble-t-il, que se construisent aujourd'hui les discours et les pratiques de laïcité.

Grands témoins

Blandine KRIEGEL
Professeur de philosophie politique, ancienne Présidente
du Haut Conseil de l'Intégration

Le débat sur la laïcité est aujourd'hui de grande actualité, et je dirais qu'il se trouve profondément renouvelé. De nombreuses réflexions, juridiques et historiques, nous ont déjà été proposées. Je voudrais m'inscrire dans ce débat. Chacun reconnaît que la laïcité est une sorte d'exception française, et pose problème aujourd'hui. D'où vient-elle ? Que devons-nous garder et refonder ? Voilà trois questions que je souhaite brièvement évoquer.

La laïcité a d'abord été vécue comme la simple séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nous avons pu oublier un sens plus important, qui était celui de la construction de la République française. Il nous faut revenir à cette loi de 1905, qui est toujours d'actualité. Il s'agit d'un acte de liberté, en résonance avec l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. L'article 1er de cette loi, qui n'a rien perdu de son actualité, dispose : *« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. »* Il affirme ensuite le principe de neutralité de l'Etat en matière religieuse, aujourd'hui ausculté : *« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. »* Nous l'avons souligné, cette loi a mis fin au Concordat signé avec Rome par Napoléon, en cessant de reconnaître la religion catholique comme celle de la majorité des citoyens français et en classant l'ensemble des cultes catholiques, protestants, juifs et même musulmans dans une unité. Le libre exercice des cultes a alors été confié à des associations privées.
Bien sûr, cette loi a été vécue par certains comme un déchirement. C'est le cas de nombreux catholiques traditionnels. Pourtant, malgré l'intransigeance et la résistance d'un grand nombre de fidèles, elle a été acceptée par la majorité des Français comme une loi de neutralité et de tolérance. J'ajouterai même que certains y ont vu la chance d'un christianisme apostolique et missionnaire, par exemple le sillon de Marc Sangnier, qui ne représentait pas une humiliation de l'Eglise mais une émancipation de celle-ci, rendue à ses véritables fonctions.

Cette loi a correspondu d'une façon fondamentale à la consolidation de la République, qui était d'ailleurs une exception française au cœur d'une Europe qui était essentiellement monarchique et impériale, non seulement parce qu'elle a prolongé la politique laïque de la IIIème République, avec la mise en place de l'enseignement public, mais aussi parce qu'elle a été un moment important de la politique de défense républicaine de Waldeck-Rousseau ou d'Aristide Briand, en particulier au lendemain de l'affaire Dreyfus. L'on s'est appuyé sur cette loi pour rappeler l'absence de privilèges pour l'Eglise ou d'autres corps séparés de l'Etat républicain, comme l'armée, qui devaient se plier aux lois de la République, lesquelles se caractérisaient par la liberté de conscience et le respect des droits des personnes. L'on aurait tort de penser qu'elle n'a pas fait d'émules, puisque cette loi de séparation a immédiatement fait naître des imitations, notamment en Turquie. Mustafa Kemal, jeune stagiaire à l'école d'artillerie de Toulouse, a voulu la reproduire dans son pays. La République espagnole de 1931 s'en est également inspirée.

Pour comprendre le motif du succès de la loi de 1905, il est nécessaire de reconnaître une longue racine à l'attitude de la France à l'égard de la laïcité. La spiritualité européenne est en effet une tradition de séparation du spirituel et du temporel, qui s'est incarnée durant tout le Moyen-âge dans la lutte des papes et de l'Empereur, et qui a donné en France une affirmation très nette de l'indépendance de l'Etat et de l'espace public à l'égard de la religion, fortement affirmée dans notre tradition gallicane, datant du XVIème siècle, dans les textes de droit (la Pragmatique Sanction de Bourges), comme tout au long du XVIème siècle dans la tradition des légistes français. Tout un monument de droit s'est édifié, dont le principe fondamental reposait déjà sur cette séparation de la puissance temporelle et de la puissance spirituelle, qui a d'ailleurs été réaffirmée, au XVIIème siècle, dans la Déclaration des Quatre articles rédigée par Bossuet. Au sein de cette tradition, le droit politique de l'Etat affirmait son autonomie : un droit qui ne procède ni du droit canon, ni du droit romain, mais d'un effort de construction doctrinale des légistes français, qui inventent d'ailleurs la souveraineté de l'Etat, qui exprime une indépendance très puissante de l'Etat à l'égard du Pape et de l'Empereur, autant qu'une sorte de consistance à l'égard des communautés féodales.

C'est cependant de la plus grande crise qu'a traversée l'unité française, celle des guerres de religion que toute l'Europe a connues, qu'est née une solution originale, imaginée par la France, qui ne correspond pas à la sécularisation de nos voisins anglo-saxons (qui sont sortis de la guerre de religion par d'autres principes). Avec l'Edit de Nantes, promulgué en 1598, la victoire d'Henri IV n'était pas celle des réformés contre les catholiques, mais le succès des modérés des deux partis, ceux que l'on appelait les politiques, dont les penseurs Michel de l'Hospital, Montaigne et Jean Bodin, avaient développé la doctrine de la souveraineté, qui mettait l'Etat à l'abri des emprises impériale, féodale et cléricale. Il fallait que les religions coexistent, comme l'explique Bodin, en faisant dialoguer les Chrétiens (séparés entre protestants et catholiques) mais aussi les Juifs et les Musulmans.

Il y a là une grande différence entre la sortie française des guerres de religion et la sortie anglo-saxonne. Incontestablement, l'Angleterre de la première révolution ou la Hollande de 1670 avec Spinoza ont affirmé la liberté de conscience, mais elles n'ont pas pris la route consistant à déclarer une neutralité de l'Etat. Dans les pays anglo-saxons, c'est par la proclamation des libertés individuelles et du droit des minorités qu'une voie a pu être trouvée. Il faut mesurer dans quelles circonstances la solution française a apporté des réponses. Le contexte était alors très différent de celui de l'Angleterre et de la Hollande, marqué par l'opposition, non pas entre une majorité très importante et des dissidents – c'était le cas de l'Angleterre, où les protestants sont rapidement devenus majoritaires – mais entre des groupes de millions de personnes. Il n'a pas fallu moins de huit guerres de religion pour rétablir la paix. Il est intéressant de considérer cette situation, dont la situation actuelle n'est pas si éloignée. La religion musulmane, qui est devenue la deuxième en nombre, et les autres religions, regroupent des millions de personnes, au côté d'autres millions de personnes.

La déclaration de la neutralité de l'Etat a donc sa valeur en tant que solution. Si elle a été oubliée au moment de la révocation de l'Edit de Nantes, en 1685, il ne faut pas oublier que la France avait déjà accordé des charges militaires et publiques éminentes indépendamment des opinions religieuses. Très tôt, l'indifférentisme de l'Etat à l'égard de la religion s'est donc affirmé. Cette idée laïque d'un respect et d'un dialogue des différentes confessions a été perdue avec la révocation de l'Edit de Nantes, mais elle a été reprise par la société civile du XVIIIème siècle, dans la philosophie des Lumières et de la Franc-maçonnerie. Elle n'est pas morte, et a abouti au rétablissement, avant la Révolution, de la liberté

des cultes pour les protestants. Le fait avait précédé le droit, puisque le Maréchal de Saxe, qui était protestant, avait été placé à la tête des armées royales. Louis XV avait par ailleurs créé l'ordre du mérite pour les chevaliers protestants.

Très tôt, la France a donc donné à ses sujets, quelle que soit leur confession, un accès à l'espace public et à ses responsabilités qui n'avait aucun équivalent en Europe. En Angleterre et en Hollande, l'on ne pouvait pas devenir magistrat sans être catholique. Dès la Révolution française, une série de dispositions a véritablement garanti l'égalité pour tous : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (avec son célèbre article 10 sur la liberté d'opinion et des cultes), constitution civile du clergé, laïcisation de l'état civil et du mariage, etc. C'est la raison qui explique qu'au XIXème siècle, on ait compté au sein du personnel politique français un nombre si important de protestants de premier plan : Necker, Waddington, Jules Ferry ou encore Freyssinet. De même, les Juifs, qui ont été émancipés par la Constituante, ont donné des généraux à la grande armée, des députés sous la Monarchie de Juillet, une pléiade de ministres et de conseillers d'Etat.

Cette laïcité française a donc été une formule de tolérance qui n'était pas celle, plus ancienne, qui faisait dépendre la confession des sujets de celle de leur prince, mais pas non plus celle, anglo-saxonne, de la reconnaissance d'une liberté individuelle de conscience ou d'une tolérance des minorités. La laïcité a été inscrite dans la profondeur de nos institutions publiques ; c'est pourquoi elle est une exception française. L'Etat républicain, par son prestige et sa neutralité, est devenu incontestablement un espace de rencontre et de coexistence pour tous les Français. Il a nourri pendant longtemps une véritable ferveur patriotique, avec le service de l'Etat, et l'ambition méritocratique assise sur le désintéressement et le rejet des féodalités traditionnelles. Le service public est devenu le véritable pacificateur. Dans la République, en raison de laïcité, il n'y avait plus de Vendéens, de Camisards, de bien-pensants, d'hérétiques, mais des Français. C'est cette projection laïque, qui s'est installée dans l'école, qui a ardemment contribué à assimiler de nombreux nouveaux arrivants qui étaient moins inscrits dans la différence religieuse et ethnique. Dans un pays connaissant une forte immigration italienne, deux présidents du conseil qui en étaient issus (Gambetta et Viviani) ont dirigé la politique de notre pays. Cette tradition explique l'attachement que les Français lui ont manifesté, aussi bien à gauche qu'à droite, de Jaurès à Poincaré. Dans notre République contemporaine, l'unification des Français s'est réalisée autour de la conception d'un Etat laïque, neutre et respectueux de la liberté de conscience de chacun. Bien entendu, cette laïcité n'a pas réglé tous les problèmes. Il y eut des excès anticléricaux, qui ont accompagné la loi de séparation. Viviani a ainsi proclamé : *« Nous avons éteint au firmament des lumières qui ne se rallumeront pas. »*, bien qu'il ait été critiqué par Fernand Buisson et Jules Ferry, qui avaient dénoncé une libre pensée qui voudrait imposer, sous prétexte de rationalisme, une orthodoxie à rebours.

Il y a aujourd'hui de nouveaux problèmes, portant sur la question scolaire, les édifices de culte, l'instruction civique et de manière plus générale, la place de la religion dans un contexte de renouveau religieux dans toutes nos institutions publiques. Un autre problème plus récent s'est manifesté : la remontée des intégrismes et le surgissement du repli identitaire de la part d'immigrants ou d'enfants d'immigrants qui ont le sentiment, souvent justifié, que le pacte d'intégration républicaine n'a pas fonctionné pour eux, ou encore le développement d'idées puisées de l'imitation de nos voisins, qui ont conduit à mettre sur le même plan toutes les traditions ethniques et culturelles, même si elles transgressent le respect fondamental des valeurs de notre République, et en particulier les droits de l'Homme.

Il est incontestable qu'au nom de l'acceptation de l'autre et du respect du vivre ensemble sous les mêmes lois, un certain nombre de questions se posent aujourd'hui : l'affaire du voile, l'accroissement de l'insécurité, la violence particulière contre les femmes, la désanctuarisation de l'école sont les témoignages insistants de ces nouvelles difficultés. Il faut aujourd'hui dépasser les conflits non résolus et parer aux régressions plus sévères en refondant la laïcité.
Par deux fois, les élus de la République ont dû voter des lois pour réaffirmer cette laïcité. La première de ces lois récentes est la réaffirmation de la neutralité de l'espace public dans l'espace scolaire, avec la loi sur le voile. Je remarque d'ailleurs qu'il y avait 18 000 cas recensés avant cette loi, et une vingtaine après son vote. La deuxième loi votée, cette fois non pas au nom du principe de sécurité mais de respect du principe de l'égalité entre l'homme et la femme, qui est garanti dans le préambule de la Constitution, concernait la burqa, qui marquait une certaine inégalité fondamentale de la femme et de l'homme. La burqa a donc été interdite. Le problème le plus récent est celui de l'apparition du burkini sur les plages du littoral appartenant au domaine public. Il a conduit les maires à passer une interdiction, qui a été suspendue par le Conseil d'Etat. Celui-ci avait été hostile à la loi sur le voile et l'interdiction de la burqa.

L'ensemble de ces lois et de cette réflexion poursuivie par les grands corps de l'Etat pousse chacun de nous à réfléchir sur la hiérarchie des normes et la nature des véritables fondements de la République. La liberté et l'égalité, les droits de l'humain fondamentaux inscrits dans la Déclaration de 1789, sont à mon sens les piliers les plus stables et intangibles. Nous voyons que la discussion, aujourd'hui, dans une société beaucoup plus moderne, oblige chacun de nous à établir une hiérarchie. Il était intéressant, dans l'affaire des burkinis, que le défenseur de la Ligue des Droits de l'Homme, qui attaquait l'arrêt des maires, fasse valoir la liberté de conscience, de circulation et religieuse. Ces libertés sont-elles plus ou moins fondamentales que l'égalité de l'homme et de la femme ? Voilà toutes les questions qui sont aujourd'hui posées.

Il nous faut aujourd'hui refonder la laïcité, en dépassant les conflits qui n'ont pas été résolus et en parant aux régressions les plus sévères. Quels sont les problèmes les plus importants ? Il me semble qu'il s'agit du respect de la neutralité de l'espace public, qui est extrêmement importante pour la France, mais également la nécessité d'amodier la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en ce qui concerne la construction des lieux de culte. Le temps est venu, à mon sens, d'aider nos compatriotes musulmans à exercer librement leur liberté de culte par une aide à la construction de lieux de culte, qui n'est pas permise aujourd'hui, et à la formation d'imams respectueux des lois de la République. Je pense que, si nous ne faisons pas cet effort de générosité, les difficultés l'emporteront.

C'est parce que la laïcité de l'Etat et la neutralité de l'espace public ont laissé à chacun sa liberté en respectant son humanité et le rapport que chaque personne souhaite entretenir avec ses croyances, que la laïcité a une éminente valeur. Malgré certains excès, la neutralité de la République n'est pas et n'a jamais été une neutralité de méconnaissance du fait religieux. Elle a toujours été, d'une certaine façon, une neutralité de reconnaissance, à la fois de la liberté de culte et de la sagesse accumulée par les autorités spirituelles diverses. En matière religieuse, l'Etat n'a pas légiféré ; il a seulement concentré la force de la puissance publique pour maintenir, contre tous les prosélytismes sectaires qui veulent agir par la persécution, l'intimidation ou la terreur, la neutralité sans partage de l'espace public laïc. C'est cette neutralité, qui suppose le respect des convictions des uns et des autres, de leur droit à coexister ensemble, qui doit être aujourd'hui refondé. La laïcité bouscule et transcende – il y a là une originalité française qui ne doit pas être perdue – le communautarisme.

Elle demande à chacun de nous, et pas seulement aux immigrés récents, un effort d'intégration, qui est un effort de volonté et de consentement à la paix sociale et aux lois de la République. Elle ne nous appelle pas à renoncer à ce que nous sommes, ni à oublier d'où nous venons, mais à dépasser ensemble toutes les particularités afin de nous rassembler dans un espace plus large, plus neutre et plus ouvert, où nous pouvons vivre ensemble. C'est cette laïcité ouverte à toutes les grandes religions qui ont toutes eu à combattre leur intégrisme, mais doivent se retrouver dans cette aspiration universelle à la dignité des humains, qui est le message le plus constant de la laïcité en France, à condition qu'elle n'oublie pas que rien ne peut être bousculé en ce qui concerne le pilier fondamental des droits, de la liberté et de l'égalité des individus, hommes comme femmes. Je vous remercie.

Henri PEÑA-RUIZ
Philosophe, écrivain

A la fin de la guerre, Louis Aragon écrit un poème consacrant l'union du croyant et de l'athée dans la défense de la liberté, La Rose et le Réséda. La rose est une fleur qui monte vers le ciel, et le réséda celui de l'humanisme athée. *« Celui qui croyait au ciel / Celui qui n'y croyait pas / Tous deux adoraient la belle / Prisonnière des soldats / Lequel montait à l'échelle / Et lequel guettait en bas / Tous les deux étaient fidèles / Des lèvres, du cœur, des bras /Qu'importe comment s'appelle / Cette clarté sur leurs pas / Que l'un fut de la chapelle / Et l'autre s'y dérobât. »* Ce poème est le plus beau que l'on puisse imaginer pour la laïcité. Celle-ci, si calomniée par nos temps, si fortement adjectivée, n'est évidemment pas la guerre à la religion, ni à l'humanisme athée. Près d'un Français sur deux ne croit pas en Dieu mais se reconnaît dans un humanisme terrestre, inspiré de Camus ou de Sartre par exemple.

Le 7 janvier, lorsque la nuit est tombée, nous sommes allés aux pieds de Marianne, allumer des bougies dont la flamme fragile vacillait. La République était blessée. Le 8 janvier, après l'attentat contre l'Hyper Cacher de la Porte de Vincennes, la République fut à nouveau blessée. Marianne porte le bonnet phrygien de l'esclave affranchi. C'est son seul symbole. La République est la démocratie comme souveraineté du peuple sur lui-même. C'est la démocratie additionnée du bien commun à tous, par-delà les différences, sans les nier ni s'y aliéner. La République est notre bien commun à tous.

N'oublions jamais que son symbole principal, le bonnet phrygien de l'esclave affranchi, est le processus d'émancipation. A Rome, lorsque le pater familias jugeait que le jeune homme était capable de voler de ses propres ailes, il lui permettait de sortir du mancipium (manus capere, ce que le père tient sous sa main), le domaine paternel. L'ex mancipatio, c'est donc la sortie de la dépendance par rapport au domaine paternel. N'oublions jamais cette notion d'émancipation. Je pense, après trente ans d'études de la laïcité, que celle-ci n'est pas simplement la sécularisation. On entend par ce terme le transfert à des autorités séculières des régulations qu'auparavant, les entités religieuses assuraient. L'on aura beau séculariser la notion de chef de famille, il restera qu'elle est attentatoire à l'égalité des sexes. L'émancipation comme sortie de la dépendance est la destruction de la notion de chef de famille. La laïcité comme découplage de la loi religieuse et de la loi civile opère une émancipation de la loi civile. Celle-ci n'est plus le reflet des sociétés patriarcales qui, dans leur premier temps, furent sacralisées par les trois monothéismes. Elle devient la loi qui repose sur la reconnaissance des droits humains.

Dès lors, la façon de vivre ensemble change. Dans l'Ancien Régime, la France était fille aînée de l'Eglise. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de s'unir autour d'un particularisme coutumier ou religieux, mais de s'unir en se mettant d'accord sur des principes de droit, ce que Rousseau appelle le contrat social. Renan, dans Qu'est-ce qu'une nation ?, montre que cette conception de la Nation est parfaitement compatible avec l'internationalisme.

Le patriotisme, qui est l'attachement à la communauté de droit dont parlait Emmanuel Kant, est effectivement compatible avec l'universalisme, car ces principes, avec lesquels nous avons décidé de vivre, nous les souhaitons pour les autres peuples, comme le disait Michelet dans son Histoire de la Révolution française. A Valmy, les soldats criant *« Vive la Nation »* ne veulent pas ou plus de guerres de conquête. La guerre défensive de la Révolution française a pris la place des guerres offensives de l'Ancien Régime. La République, dit Montesquieu dans sa Typologie des gouvernements politiques, a pour nature le pouvoir souverain du peuple sur lui-même, mais pour principe un ressort subjectif, car la typologie de Montesquieu combine l'énoncé de la nature (ce qui définit un régime) et le principe (le ressort subjectif qui fait fonctionner le régime). Le despotisme marche à la peur, et la République à la vertu civique, *« l'amour des lois et de l'égalité »*, dit magnifiquement Montesquieu. Or il faut inspirer cet amour des lois et de l'égalité. Cette République a été doublement blessée par l'attentat contre Charlie et par celui contre l'Hyper Cacher. Nous qui pleurions sur la Place de la République, en regardant le bonnet phrygien de Marianne, savions que la force de la République dépendait de nous et de notre résolution à la défendre.

Marianne n'unit pas par la soumission à un particularisme religieux ou coutumier, mais en émancipant, par ce qui élève. S'élever à la liberté, s'élever aussi à l'égal traitement des croyants, des athées et des agnostiques. Marianne, en privilégiant le sens du bien commun à tous, par-delà les différences, ne demande pas la négation des différences, mais que chacun apprenne à vivre sa différence dans l'horizon qui la dépasse, pour rendre possible le bien commun à tous. Notre bien commun est un patrimoine juridique. Il s'agit de ce triptyque républicain, qui deviendra le triptyque laïque.

Je sais, parce que vous êtes sans doute représentatifs de la population vivant en France, qu'il y a parmi vous des croyants des différentes religions, des humanistes athées et des humanistes agnostiques. Mais je ne vois pas, pour l'heure, des humanistes athées, des humanistes agnostiques et des croyants, mais des êtres humains, citoyens et citoyennes. Ce qui m'apparaît, c'est davantage l'unité de l'humanité que sa fracture ou sa différence. C'est sur cette idée que la philosophie de la laïcité repose. Elle ne requiert pas, contrairement aux caricatures qui en sont trop souvent faites, la négation des différences. Elle demande que tout en étant affirmée, la différence le soit de telle façon que le bien commun à tous soit possible.

Dans la critique du multiculturalisme auquel beaucoup de mes amis canadiens sont également opposés, il n'y a pas le rejet de l'idée même de communauté. Pourquoi empêcher des êtres qui ont des points communs de former d'une communauté ? Le problème n'est pas là. Il se pose lorsque la loi que les chefs autoproclamés de cette communauté proclament prime sur la loi républicaine. Je me souviens, membre de la commission Stasi, que nous avions auditionné Fadela Amara. Elle nous avait expliqué que les jeunes femmes qui décidaient de montrer leurs cheveux étaient traitées par les chefs religieux autoproclamés comme traîtresses vis-à-vis de leur communauté. Elles voulaient pourtant vivre leur appartenance à la communauté, leur référence à une culture, mais savaient très bien que dans une

culture particulière, il peut y avoir des pratiques oppressives. L'excision du clitoris, qui prive la femme de son intégrité physique, en est une. Il faut donc tracer la ligne de démarcation entre ce qui est acceptable dans l'expression des différences et ce qui ne l'est pas, non pas selon un critère de particularisme, mais selon les droits humains. Ceux-ci ne constituent pas un produit culturel, et n'ont pas été produits spontanément par la vertu d'une histoire, mais conquis à rebours de la domination. C'est ce que Walter Benjamin appelait la *« tradition des opprimés »*, dont la laïcité est le produit.

La position de l'Eglise sur la question du rapport entre le temporel et le spirituel fut pour le moins ambiguë. D'un côté, reconnaître la spécificité différentielle du religieux et du politique, de l'autre requérir sans cesse la domination du religieux sur le politique. Victor Hugo, croyant, qui donne le rôle que vous savez à un évêque dans Les Misérables, s'écrit dans le discours contre la loi Falloux qui organise le contrôle du clergé sur les écoles : *« Je veux l'Etat chez lui et l'Eglise chez elle. »* La séparation vaut ici comme émancipation réciproque ; la religion ne gouverne plus l'Etat, mais l'Etat n'a pas à s'immiscer dans la question de la religion. Il gouverne par des lois. En République, nous ne sommes pas dans un mécénat, qui fit qu'un pape commanda à Michel Ange un Jugement dernier pour la chapelle Sixtine. Lorsqu'on le découvrit, après des années de travail, on découvrait les nus, qui exaltaient la beauté du corps. Le Pape tomba à genoux et son successeur convoqua Daniele Da Volterra, pour qu'il peigne des culottes sur les nus. Ainsi fut censurée l'œuvre majeure de Michel Ange. L'Ancien Régime, selon lequel *« je paie l'orchestre donc je dirige la musique »*, n'est pas digne de la République.

En République, nous n'avons pas à payer pour contrôler. C'est par les lois que l'on contrôle. Lorsque l'imam Bouziane, à Lyon, a appelé à battre des femmes, il a été traduit en justice pour incitation à la violence. Voilà la façon dont la régulation républicaine doit opérer : pas par le mécénat, par le concordat ou par une tradition gallicane consistant à surveiller la personne que l'on paie. En République, on considère qu'il est indigne de faire du chantage auprès des croyants. On énonce une loi qui, par sa généralité même, a sa légitimité. La loi républicaine est la loi qui vise le bien commun à tous et non l'intérêt particulier de certains.

Je ne suis pas de ceux qui estiment qu'il existe deux laïcités. Il y a certes plusieurs spiritualités, mais une laïcité. Que diriez-vous, Mesdames, si je disais que je suis favorable à l'égalité des sexes, mais ouverte ? Nous n'allons pas définir plusieurs égalités des sexes. Ce relativisme viserait à affaiblir la revendication. Je suis de ceux qui pensent que la laïcité se définit de façon simple. Je soumets à votre jugement ma définition. La première démonstration de la laïcité intervient par l'absurde.
Que se passe-t-il en l'absence d'indépendance du pouvoir politique et du pouvoir religieux ? L'histoire répond ; elle est sanglante : les bûchers de l'Inquisition, Giordano Bruno à qui l'on tranche la langue avant de le brûler vif en place de Rome pour avoir affirmé que l'univers était infini, les guerres de religion, l'index librorum prohibitorum où, comme dit Victor Hugo, l'on *« censurera toute la culture humaine »*. Effectivement, l'histoire est une démonstration par l'absurde de ce à quoi nous échappons grâce à la laïcité. Celle-ci ne se confond pas avec l'athéisme militant ; l'Union soviétique stalinienne qui persécutait les églises orthodoxes n'était pas laïque, puisqu'elle mettait en doctrine officielle le marxisme athée. Etre laïc, ce n'est ni affirmer l'athéisme officiel ni privilégier la religion. Venons-en donc à une simple définition de la laïcité. Il y a parmi vous croyants, athées et agnostiques. Quels principes vous permettront de vivre ensemble en étant traités de façon juste ? *« Qu'à chacun revienne ce qui lui est dû »*, comme disait Aristote dans L'Ethique à Nicomaque. Les croyants sont libres de croire. Marc Aurèle disait déjà que la liberté de conscience est la citadelle intérieure ; elle est imprenable. Vous êtes libres de croire,

mais devez indiquer que votre croyance n'engage que vous. Les athées indiqueront qu'ils ne croient pas en Dieu, mais en l'humanité. Comme dit Dostoïevski dans Les Frères Karamazov, *« Si Dieu n'existe pas, tout est permis ».* Sartre répond que précisément pour cela, l'homme définit les repères de son éthique de vie. Dès lors, l'égale liberté du croyant et de l'athée est au cœur de la laïcité.

Troisième principe : l'orientation de la puissance commune vers l'intérêt général. Il est d'intérêt général de construire des hôpitaux publics, où l'on soignera le mieux possible, sans dépassement d'honoraires, et de créer des écoles publiques qui ne soient pas antireligieuses mais indépendantes de la religion et de l'humanisme athée. Il est en effet de l'intérêt général que Marianne se soucie du bien commun à tous par-delà les différences. Selon l'étymologie du mot grec laos, qui désigne l'unité indivisible d'une population, laikos est le membre d'une population que rien ne distingue d'autrui. J'appelle donc la laïcité le principe d'union de tout le peuple sur la base de l'indissociabilité et de la liberté de conscience, de l'égalité de droit, ce qui interdit les privilèges. La hiérarchie des options spirituelles est totalement irrecevable au regard des principes républicains d'égalité.

J'appelle laïcité l'union de tout le peuple sur la base de la liberté de conscience, de l'égalité de droit et de l'orientation universaliste de la puissance publique vers l'intérêt général. Ainsi, l'on évite l'enfermement communautariste en sachant rappeler à toute personne qu'elle a certes des différences, mais aussi des ressemblances. La République unit les êtres humains, non par la soumission à un credo obligé, mais par l'élévation à la jouissance des mêmes droits. Ainsi, Marianne permet à tous de coexister. Arrêtons de confondre, dans le débat public, la laïcité et ses invocations. Quand certaines personnes du Front National, au nom de la laïcité, voudraient viser une partie de la population, ce n'est pas la laïcité qui est en cause, mais son invocation usurpatrice et mensongère. Je rappelle qu'Eichmann, à Jérusalem, invoquait Kant, ce qui ne l'a pas empêché de jouer le rôle que nous connaissons dans le génocide. J'ai la conviction que la laïcité fera le tour du monde. Il n'est pas vrai de dire que nous sommes seuls. Benito Juarez, en 1859, promulgue les Leyes de Reforma, qui séparent l'Eglise de l'Etat, dans un pays pourtant très catholique. Thomas Jefferson, dans sa lettre aux constituants de Virginie, affirme : *« il faut un mur entre l'Eglise et l'Etat. »* Mustafa Kemal a voulu laïciser la Turquie.

Il est faux de dire que la laïcité est une particularité française, comme d'affirmer que la loi sur l'habeas corpus, qui fut d'abord une loi anglaise, ne vaudrait que pour l'Angleterre. Le contexte particulier de la conquête d'un principe est différent du fondement universel de ce principe. Des peuples peuvent ainsi se faire vecteur de l'universel.

Arrêtons donc avec ce relativisme ; nous ne sommes pas seuls. Quand bien même, cela nous donnerait-il tort ? La France avait-elle tort, en 1789, de faire la Révolution, isolée au milieu des monarchies d'Europe ? J'ai la conviction qu'en raison de son fondement, la laïcité a un bel avenir devant elle, à condition qu'elle ne soit pas calomniée, caricaturée ou adjectivée de façon sournoise.

Table Ronde 2

Les religions laïques dans la République française

Bertrand GAUME
Préfet de Corrèze

Thierry MAGNIN
Recteur de l'Institut catholique de Lyon

Haïm KORSIA
Grand Rabbin de France

François CLAVAIROLY
Président de la Fédération Protestante de France

Tareq OUBROU
Recteur de la mosquée de Bordeaux

Christophe HABAS
Grand Maître du Grand Orient de France

Bertrand GAUME,
Préfet de Corrèze

Je vous propose de revenir sur deux notions évoquées durant cette matinée. Henri Peña-Ruiz a souligné que *« la laïcité est l'union de tout le peuple, quelles que soient ses différentes options personnelles, philosophiques ou religieuses »*. Pour sa part, Philippe Portier a évoqué un double moment, le passage d'une laïcité de séparation, instituée par la loi de 1905, à de nouveaux défis marqués par deux tendances à l'extension et à la répression. Enfin, Thierry Rambaud a abordé les modalités de gestion du phénomène religieux comme objet politique.

Le cadre de notre réflexion est assez simple. Je rappelle la conjonction des trois articles fondamentaux de la Déclaration des Droits de l'Homme. L'article Ier porte sur l'égalité entre les hommes. L'article IV concerne la liberté. La propre liberté de l'individu s'arrête là où commence celle d'autrui. Selon l'article X, toute opinion, même religieuse, doit pouvoir s'exprimer et s'incarner librement pourvu que sa manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Monsieur le Recteur de l'Institut catholique de Lyon, quel est le point de vue des religions ? Comment le dialogue des religions entre elles et en interaction avec la société peut-il contribuer à la préservation du modèle laïc français ?

Thierry MAGNIN
Recteur de l'Institut catholique de Lyon

A titre d'exemple, je vous propose d'évoquer ce que nous vivons, de façon modeste, mais avec joie, dans le cadre du DU Laïcité mis en place au sein de l'Université Lyon III. Il n'est pas banal de considérer la manière dont s'est opéré le montage de ce diplôme. Tout d'abord, nos amis musulmans de la Grande Mosquée ont demandé à rencontrer des représentants de l'Université Lyon III. Ils souhaitaient la mise en place, en lien avec la Préfecture, d'une formation destinée aux imams, notamment les imams arrivant de l'étranger. Ils demandaient que cette formation soit axée sur le droit, la religion et la laïcité en France. Une telle demande, à l'égard des catholiques et d'une faculté de droit appartenant à une université publique, n'était pas banale.

Les théologiens des religions et les juristes de cette faculté publique ont œuvré communément à la création de cette formation Droit, Religion, Laïcité. Nous formons une trentaine de personnes par an, des imams et des responsables musulmans, mais aussi des fonctionnaires des collectivités territoriales, de la Préfecture, du monde sanitaire et social. Le travail réalisé est excellent. Deux diplômes sont délivrés.

La rencontre de ces deux groupes, dans notre établissement et à l'Institut de Civilisation musulmane, est une rencontre de terrain. Les discussions ne portent pas uniquement sur les théories interreligieuses ou interculturelles. Lorsqu'un capitaine de gendarmerie discute avec un imam, l'ambiance est toute autre que l'ambiance parfois tendue de la société. Nos universités peuvent promouvoir cette approche et cette culture de paix. La coexistence d'éléments religieux et d'éléments culturels me paraît une démarche excellente, même si des améliorations sont toujours envisageables.

Cette proposition a pu se concrétiser, me semble-t-il, dans la mesure où les pouvoirs publics ont souhaité favoriser à Lyon la mise en place d'une formation de ce type. Je remercie donc les acteurs qui se sont impliqués dans ce projet et poursuivent leurs efforts. Par ailleurs, la ville de Lyon est marquée par une longue tradition du dialogue interreligieux. Ce terreau autorise des audaces, au service de la cohésion sociale et du bien commun, qui débordent largement les prérogatives de chaque religion. En 2005, à l'occasion du centenaire de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat en France, le pape Jean-Paul II avait rappelé le difficile parcours des catholiques tout en reprenant à son compte l'expression de *« saine laïcité »*. Il nous avait fortement encouragés à ce que cette laïcité soit au service du bien commun et de l'intérêt général. L'exemple de notre formation me semble illustrer cette démarche.

Bertrand GAUME,
Préfet de Corrèze

Lors de l'ouverture de ce colloque, le Préfet de Région a évoqué ce matin la question de l'expression des religiosités dans l'espace public. Monsieur le Grand Rabbin de France, certains cultes laissent place d'une manière plus singulière que d'autres à la question des rites. Le culte israélite comporte un certain nombre de rites qui ponctuent l'année religieuse pour vous, et l'année civile pour la République.

Haïm KORSIA
Grand Rabbin de France

Cette question se trouve au cœur de la réflexion collective. Certes, notre religion est marquée par des rites, mais les autres religions ont également des rites. Comme l'a souligné le grand rabbin Brassens : *« Non, les braves gens n'aiment pas que l'on vive une autre vie qu'eux »*. La question ne porte pas sur le fait que notre religion comporte des rites, mais que nous ayons des rites différents.

Le risque majeur contre lequel nous protège la laïcité est la tendance à *« normer »* les rites. Comme le soulignait Emile Durkheim, *« une société, ce sont des rites et une tribu pour les porter »*. Si nous voulons *« faire tribu »* ou *« faire société »*, selon l'expression de Maurice Godelier, il faut que nous ayons des rites communs. Les préfets déposent des gerbes. Il existe donc des rites et dès qu'il y a des rites, il y a société. Nous nous battons pour que les enfants participent à des rites tels que le ravivage de la flamme lors de cérémonies patriotiques. A défaut, nous les exclurions de nos rites républicains. A titre personnel, lorsque j'étais aumônier aux armées, j'ai été ému de voir le drapeau se baisser dans la cour des Invalides devant le Président de la République, qui incarne la Nation. Nous touchons ici au sacré républicain.

La religion comporte des rites, mais ces rites ne sont pas particuliers. Il s'agit de rites potentiels que chaque citoyen est libre de choisir ou de rejeter. Il n'est pas possible d'imposer à un citoyen une logique et une cohérence dans sa pratique religieuse. La mise en place du DU Laïcité, à l'initiative du Bureau central des cultes est une merveilleuse idée, fruit d'un travail commun en Université. Je tiens à rendre hommage à la Faculté catholique de Paris ainsi qu'aux Universités de Lyon et Strasbourg pour la réalisation d'un tel projet.

L'Etat a souhaité la mise en place de ce diplôme à l'Université Paris I, qui comporte 120 heures de cours à destination des prêtres, des pasteurs, des imams, des rabbins et de tous personnels de l'administration souhaitant engager une réflexion commune. L'obtention de ce diplôme constitue une validation permettant d'assurer des missions d'aumônier des prisons ou d'aumônier des armées. Toutefois, ces cours ont été prévus le samedi, ce qui gêne objectivement les rabbins puisqu'ils ne permettent pas de respecter les rites du judaïsme. Pratiquer un rite, c'est lui donner un contenu concret au sein de la laïcité, ce qui permet la liberté de pratique religieuse.

J'estime que notre société a trop oublié l'importance des rites. Chaque religion a abrasé ses propres rites, souvent considérés comme un peu démodés. Il faut donc rendre hommage à celles et ceux qui ont réinvesti depuis quelques années le champ des rites dans la République, dont la levée du drapeau et l'hymne national font partie. Il me semble très important que nous nous réappropriions ces rites d'appartenance. Ceux-ci nous font membres d'une société qui s'appelle la France.

Bertrand GAUME,
Préfet de Corrèze

La religion protestante comporte également des rites. Monsieur le Président de la Fédération Protestante de France, quelle est votre vision sur ces rites ?

François CLAVAIROLY
Président de la Fédération Protestante de France

La République, et cela est heureux, a entrepris un immense travail pour penser la religion. Au-delà de la réflexion menée par les philosophes ou les sociologues, il s'agit du travail mené par la République. Nous sommes entrés dans un processus dans lequel la religion n'est plus un impensé qui nous amènerait à commettre des lapsus ou des maladresses, telle que l'institution d'heures de cours sur la laïcité le samedi. La possibilité de comprendre les religions comme des ressources et non comme des menaces nous est peut-être ouverte ?

Le protestantisme a une longue histoire, mais il se vit comme coproducteur de la laïcité. Depuis son origine, même si l'Edit de Nantes est une date symbolique, cette histoire s'inscrit dans la longue narration

d'un processus de laïcisation de la société. Désormais, notre enjeu consiste à mettre en exergue le fait que les religions ne sont pas forcément une menace, mais des productrices de sens qui contribuent à fabriquer la citoyenneté de demain. La question de l'Islam étant soulevée, le protestantisme vit ce débat en regardant dans le rétroviseur. Qu'avons-nous vécu voici 150 ans, lorsque le protestantisme accédait à l'espace public ? Pour les protestants comme pour les Juifs, les Catholiques, les Musulmans et les non-croyants, l'espace public doit être le lieu principal d'expression du débat citoyen, préservé par la République. Cet enjeu a été rappelé par Philippe Portier.

Il est indispensable que nous réfléchissions à cette notion d'espace public et à sa définition, qui suscite un débat. A qui appartient l'espace public ? Qui l'autorise et qui peut s'y exprimer, non pas pour se chamailler, mais pour produire de la citoyenneté au nom de l'intérêt général des citoyens ?

Quant à l'expression de *« bien commun »*, celle-ci me convient un peu moins puisqu'elle comporte justement une connotation plus religieuse. Les protestants s'inscrivent largement dans cette veine, mais il reste de nombreuses interrogations sur les impensés, les maladresses et parfois les couacs auxquels nous assistons, et dont eux aussi sont parfois victimes.

Bertrand GAUME,
Préfet de Corrèze

Vous évoquez l'impensé, le couac putatif, la problématique de l'espace public. Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes nous a rappelé le titre V de la loi de 1905, qui concerne la police des cultes. L'article 27 de la loi prévoit des dispositions très précises au sujet de l'espace public entendu en tant que rue : *« Les cérémonies, processions et autres manifestations extérieures d'un culte seront réglementées. »* L'actuel Code général des collectivités territoriales procède à un rappel sur ce point. Monsieur le Recteur de la mosquée de Bordeaux, l'Islam est-il sécularisable ?

Tareq OUBROU
Recteur de la mosquée de Bordeaux

L'Islam est né avec la logique de l'Etat. Il n'a pas subi trois siècles de persécutions. A un moment donné, le théologique s'est confondu avec l'historique. Le message coranique a besoin d'un discernement entre la portée historique du message et le principe actif de son message. Toute la réforme consiste à extirper dans ce message ce qui est permanent de l'enveloppe historique ayant permis sa réception en tant que révélation et sa transmission, avec une contraction théologique très forte. Je ne peux ici développer ce processus, que les savants du Moyen-Âge appellent le discernement et la séparation des ordres. Les comportements du Prophète, qui relèvent de la gestion de la cité et ne relèvent pas de sa mission apostolique, ont été séparés par les théologiens de l'Histoire. Celle-ci s'est imposée pour permettre de négocier le message d'une religion dans une coupe historique particulière.

Généralement, lorsque nous abordons la question de la laïcité, la sécularisation et la séparation des ordres, nous avons recours à une sémantique. Sur ce plan, il convient de procéder à une séparation des ordres. Les mots quand ils sont mal définis, trahissent souvent l'idée qu'ils cherchent à exprimer. Karl Popper, philosophe des sciences, a attiré notre attention sur ce risque d'erreur. Il nous a mis en garde contre l'essentialisme qui consiste à fixer une théorie en recourant à une définition d'avocat, alors que les réalités et les idées sont plus grandes que la sémantique. Les théories passent et la grenouille reste. Telle est notre difficulté actuelle.

Lorsque nous parlons de la laïcité, parlons-nous d'un passé, d'une réalité ou d'un projet pour l'avenir ? Notre problème est bel et bien sémantique. La réalité nous dépasse. Plus que jamais, nous sommes entrés dans une histoire accélérée. Nous disposons de moyens de communication et de transports de plus en plus sophistiqués. Nous sommes dans l'ère d'une humanité fractale. Le tout est dans la partie, le monde est dans la société, la société est dans le quartier. Le monde a brutalement changé et nous devons sortir de la prison mentale d'un paradigme qui a fonctionné à un moment donné pour identifier un nouveau paradigme nous permettant de vivre ensemble. L'identité est à la fois un passé et un horizon.

Bertrand GAUME,
Préfet de Corrèze

Nous avons pris le parti, durant cette table ronde, d'interroger aussi le point de vue des non-croyants. Quel est celui du Grand Orient de France ?

Christophe HABAS
Grand Maître du Grand Orient de France

Je souhaite tout d'abord préciser que le Grand Orient de France n'est pas une religion et qu'il n'est pas non plus athéiste. A titre personnel, je suis athée, mais en tant que représentant du Grand Orient de France, je ne représente pas une institution athée puisqu'elle comprend des croyants, des agnostiques et des athées.

En revanche, après avoir écouté les remarques de Monsieur le Grand Rabbin et Monsieur le Recteur de la mosquée de Bordeaux, je comprends quelle est la raison de notre présence. Nous sommes une institution initiatique, philosophique et philanthropique. Ce caractère initiatique suppose que nous travaillions et que nous usions de rites et de symboles. La sociabilité maçonnique, le ritualisme maçonnique démontrent également que l'on peut être républicain et que l'on a besoin d'une discipline du corps et de l'esprit. En effet, cette sociabilité est une manière de fonder la cohésion et la solidarité entre les individus, dans le cadre particulier de la franc-maçonnerie.

Dans cette dramatisation des valeurs qui sont les nôtres au travers de la sociabilité maçonnique – mais il en existe d'autres, qui ne sont pas contradictoires – nous essayons de penser l'air du temps

et de nous réapproprier le destin du monde. Dans ce cadre, surtout pour le Grand Orient de France, la laïcité joue un rôle particulier.

Le Grand Orient de France conçoit la laïcité comme la neutralisation confessionnelle de l'Etat, qui se déclare incompétent juridiquement en matière de religion. Corrélativement, la laïcité est la neutralisation politique des religions. Comme l'a rappelé Henri Peña-Ruiz, il s'agit d'instituer un espace de collaboration et de décisions communes où nul ne peut se prévaloir d'une autorité sur autrui au nom d'une transcendance pour imposer sa vue dans la gestion séculière de la cité. Ce principe juridique et constitutionnel qu'est la laïcité est garant d'un espace politique où chacun peut librement prendre part à égalité.

Toutefois, cet espace se trouve confronté à un certain nombre de problèmes. D'une part, certains communautarismes réclament des droits spécifiques contraires à l'universalisme républicain. D'autre part, l'extrême droite, sous prétexte de laïcité, veut imposer un différentialisme culturel, notamment en essentialisant l'Islam et en désignant des boucs émissaires. Le gallicanisme de l'Etat, loin d'être incompétent sur le plan juridique, ne cesse de vouloir légiférer en matière de religion, contrairement aux dispositions de la loi de 1905.

Enfin, les problèmes actuels rencontrés par la laïcité, parfois symptomatiques, ne sauraient occulter les problèmes auxquels nous sommes confrontés bien en amont, des pertes de valeurs et de perspectives, une dépolitisation de la société, un déclassement des individus. Cette problématique ne peut être uniquement traitée sur le plan religieux alors qu'elle engage une vision globale de la société, qui est aujourd'hui une société bassement utilitariste et matérialiste.

François CLAVAIROLY
Président de la Fédération Protestante de France

Effectivement, l'Etat est incompétent en matière d'organisation du culte et de doctrine. Toutefois, il arrive que certains préfets portent un regard sur la pratique de l'association cultuelle et laissent entendre ou décident que cette qualification de *« cultuelle »* n'est plus d'actualité. A titre d'exemple, la qualité *« cultuelle »* d'une église de la fédération protestante de France, implantée antérieurement à 1905, parce qu'elle n'organisait pas un culte tous les dimanches.

Par ailleurs, les remarques exprimées par Monsieur le Grand Maître du Grand Orient de France me semblent tout à fait importantes. Lorsqu'un pays manque de discours sur sa destinée et son avenir pour que chaque citoyen y trouve sa place, quand la parole politique est à ce point en détresse et qu'elle ne parvient pas à intégrer tous ses citoyens, quand elle est contrebattue par une extrême droite qui veut fracturer l'unité républicaine, nous sommes confrontés à une interrogation. Ce colloque nous fait prendre conscience de l'importance de la parole politique et non seulement de l'importance de la loi, des règlements et de leur application. J'évoque ici la parole publique et républicaine au sujet de la communauté de destin qui est la nôtre et qu'il faut fabriquer ensemble, sans oublier aucun de ses enfants.

Haïm KORSIA
Grand Rabbin de France

Vos propos me semblent apaisés et formidables. Toutefois, vous opérez un mouvement de balancier qui me semble trop parfait. Vous avez raison d'affirmer que les religions ne peuvent pas et ne doivent pas, dans un système laïc, imposer leur point de vue. Cependant, elles ne doivent pas non plus se taire. Elles ont à exprimer des propositions.

Très immodestement, je souligne que le judaïsme a 3 500 ans d'expérience de l'humain. Dans le concert de l'expression de toutes les fibres de la Nation, il faut que l'Etat et la société entendent les religions. Certes, il ne faut pas qu'il entende uniquement les religions, ce qui serait d'ailleurs impensable. En revanche, il doit entendre les religions. Ainsi, quand le Secours Catholique aide des citoyens en détresse, c'est l'état de la Nation et la situation globale de cette société que cette association caritative améliore. Il n'améliore pas que la situation de chrétiens. Ce que nous proposons pour le politique au sens le plus noble du terme, c'est-à-dire pour l'amélioration de la pensée de la société, nous devons également l'ajouter à l'ensemble de la pensée. Nous ne devons pas nous taire sous le prétexte de la laïcité. Nous devons seulement ne pas imposer notre point de vue.

Thierry MAGNIN
Recteur de l'Institut catholique de Lyon

Je souhaite insister sur la pensée, l'expression et non sur l'imposition, sans oublier l'action sur le terrain. Peut-on se passer de l'action d'associations marquées par des investissements qui sont autant de ferments dans la société d'aujourd'hui ? Je pense par exemple à l'association Habitat et Humanisme, fondée par un prêtre et qui rassemble des personnes de tous horizons pour se consacrer de manière très audacieuse à la question du logement social. Ces démarches contribuent à construire le lien social, l'action sociale en lien avec d'autres actions.

Haïm KORSIA
Grand Rabbin de France

Sous le prétexte de laïcité, aurait-on du faire taire l'abbé Pierre en 1954, alors qu'il a bousculé notre apathie et notre capacité d'aveuglement ? Pensons à la phrase de Chantecler dans le Roman de Renart : *« Maudits soient les yeux fermés ».* Il faut parfois que des voix nous réveillent, quelle qu'en soit l'origine.

Tareq OUBROU
Recteur de la mosquée de Bordeaux

La présence des religions au travers des associations humanitaires dans la société a des aspects positifs. Toutefois, ce mouvement de désécularisation comporte également un risque. Après une période d'évanouissement de la foi, nous assistons à un retour sauvage, et brutal, sans médiation, en référence à la notion de *« tiers »* mise en exergue par Hegel. La suspension du droit pour la République et celle de la médiation théologique et herméneutique permettent l'accès sauvage aux textes. Nous en sommes alors à préparer le choc entre le politique et le théologique. Nous devons rester aux aguets.
Les religions ont une présence de plus en plus visible dans la société. La visibilité de l'Islam a peut-être ouvert la porte à d'autres visibilités. Toutefois, nous devons nous montrer très prudents et renforcer la laïcité sans crispation, en nous rappelant que le matériau le plus résistant est aussi le matériau le plus souple. La crispation religieuse ne doit pas pousser la République à se crisper elle-même et à se fermer sur une laïcité qui pourrait engendrer l'effet contraire.

Le problème est la manière de *« faire société »* alors que nous vivons dans des sociétés-mondes. Le monde habite nos quartiers. Nous ne pouvons croire que nous vivons encore dans la France du XIXe siècle ou du XXe siècle, avec un salafisme républicain qui serait un retour à un passé imaginaire et imaginé. Bien sûr, certains éléments du passé nous éclairent, mais nous en avons besoin dans la perspective d'une construction de l'avenir. La réalité a brutalement changé et même les religions sont dépassées. Elles risquent d'imploser parce qu'il n'y a plus d'autorité religieuse. Il ne faut pas croire que les catholiques écoutent le pape. Nombreux sont ceux qui n'ont pas intégré les évolutions du Concile Vatican II. Chez le simple fidèle travaillé par l'environnement économique et la peur identitaire, la religion encourt le risque d'être instrumentalisée par le politique. Nous assistons aujourd'hui aux prémices d'un retour de l'instrumentalisation du catholicisme pour accéder au pouvoir. Ce risque est redoutable pour le catholicisme.

Bertrand Gaume, Thierry Magnin, Haïm Korsia, François Clavairoly, Tareq Oubrou, Christophe Habas

Echanges avec la salle

Un intervenant dans le public

Je souhaite réagir à l'intervention de Monsieur le Grand Rabbin de France. Je suis né à proximité de Cartas, chargé de 4 000 ans d'histoire. J'ai été successivement païen, juif, chrétien, musulman et aujourd'hui athée. Je suis fier de cette richesse. En tant que membre de la Ligue des Droits de l'Homme, je constate dans les quartiers l'installation progressive d'un certain communautarisme, souvent rapporté et vécu comme une distance entre des pauvres, des exclus et des personnes qui se considèrent riches et appartenant à l'élite. Je ne sais pas quelles réponses d'ordre pratique il est possible d'apporter à cette situation au quotidien, mais les valeurs républicaines de l'égalité et la fraternité m'y semblent remises en cause.

Jean-François CARENCO
Préfet de la Région Ile-de-France

Monsieur François Clavairoly, Président de la Fédération Protestante de France, a pointé l'absence de discours des responsables politiques et souligné la montée du phénomène religieux. Pour ma part, je ne pense pas que la politique soit systématiquement responsable. Cessons de faire porter la responsabilité de tous nos maux aux hommes politiques. Je crois plutôt que nous manquons de grands philosophes susceptibles d'éclairer le chemin. Nous sommes confrontés à la peur du changement. Face à cette peur, où sont passés nos grands philosophes en Europe occidentale ?

Nous pointons du doigt le politique, mais le politique, c'est nous ! Nous attendons beaucoup des hommes politiques, mais il convient de les éclairer. Il me semble nécessaire que nos pays, dont la France, se parlent à eux-mêmes. Nous sommes collectivement confrontés à un changement ahurissant. Or l'absence de voix dans la société occidentale contribue à la peur. Le débat sur la laïcité est aussi un moyen d'affirmer : *« N'ayons pas peur »*. Nous devons continuer à vivre ensemble.

Christophe HABAS
Grand Maître du Grand Orient de France

Nous ne pouvons pas changer ceux qui ne veulent pas changer d'esprit. Le politique est responsable. Lorsque l'électorat s'abstient ou donne ses voix à l'extrême droite parce qu'il ne repère plus d'oppositions entre la droite et la gauche et qu'une idéologie ultralibérale lisse les idéologies et veut tenter le Front National, c'est le politique qui est responsable. Lorsque le politique se limite au discours moralisateur sur le mal que constitue le vote à l'extrême-droite sans prendre ce mal par la racine, c'est également le politique qui est responsable.

Les philosophes et les économistes alternatifs existent. Je pense notamment aux Economistes Atterrés. La pensée alternative existe, mais l'autisme politique contribue à idéologiser le religieux pour radicaliser un déclassement spirituel, intellectuel, social et économique qui ne peut plus s'exprimer selon les termes de la politique classique et s'exprime dans certains cas en des termes religieux. Le politique porte une lourde responsabilité. Il doit en prendre conscience.

François CLAVAIROLY
Président de la Fédération Protestante de France

En tant que protestant, je m'affirme en accord avec ces propos. Cependant, le politique dont j'ai parlé n'est pas le Président de la République ou tel député. Je fais plutôt allusion à la parole politique. Le protestantisme réfléchit à la légitimité d'une parole publique sur ces sujets. Les francs-maçons y réfléchissent également. Les religieux sont également réquisitionnés pour que leur parole publique, politique, soit audible. Prenons l'exemple de la difficulté rencontrée par l'Islam à s'organiser. Plusieurs tentatives ont eu lieu, comme vous le savez. Par ailleurs, des outils juridiques sont à notre disposition pour créer une fondation ou une fédération, comme ce fut le cas en 1905. Enfin, il est également possible de ne pas utiliser la loi de 1905 et d'engager un rapport de force avec l'Etat pour concevoir des associations diocésaines.

Bertrand GAUME,
Préfet de Corrèze

Ce débat a été tranché par le conseil d'Etat.

François CLAVAIROLY
Président de la Fédération Protestante de France

Il est vrai que ce débat a été tranché. En tout cas, la balle est dans le camp des religieux pour qu'ils s'organisent de manière républicaine et que leur parole et leur institution soient bien inscrites dans le paysage. Je ne crois pas qu'il revienne à l'Etat de s'occuper des affaires musulmanes. En revanche, il revient aux musulmans de parvenir à s'organiser pour avoir une parole publique et légitime, comme nous avons péniblement nous-mêmes mis en œuvre cette démarche voici un siècle et demi. Certes, ce travail est une ascèse, mais le chemin est devant nous tous.

Thierry MAGNIN
Recteur de l'Institut catholique de Lyon

Je vois que mon confrère protestant est un peu jaloux de ce qu'ont obtenu les catholiques. Il a été question du manque de philosophes. Les philosophes existent, mais leur parole se fait uniquement entendre au sein de certains cercles. Je crois au rôle de l'éducation, à l'école et à l'université. Notre laïcité doit favoriser la plus grande souplesse des interactions entre des positionnements très différents, porteurs de sens. Les jeunes qui entrent dans le cursus universitaire sont très informés, agiles, mais ils vivent dans une grande nébuleuse. Même ceux qui étudient les sciences politiques ont un besoin de fondement capital. Là encore, l'apport des religions, notamment sur le sens de l'humanité, est indispensable. Nous avons la chance que cet apport soit beaucoup plus ouvert. Il me semble nécessaire de saisir cette chance.

Une intervenante dans le public

Je souhaite exprimer une suggestion. D'importantes structures caritatives sont présentes sur le terrain, telles que le Secours islamique ou les apprentis d'Auteuil. Pourquoi ne pas mieux valoriser leur proximité avec le terrain ? Très souvent, ces associations interviennent en substitution de politiques publiques en difficulté.
Enfin, notre grand témoin a insisté sur le terme *« patriarcal »*. Comme vous le savez, les femmes ont un rôle important par rapport aux valeurs qui nous interrogent. Quels sont vos projets pour reconnaître ou accorder une plus grande place aux femmes ? Celles-ci sont à vos côtés, Messieurs, autour de la table. Je pense que cette question n'est nullement anecdotique. Elle revêt une grande importante dans nos interrogations sur le vivre ensemble.

Haïm KORSIA
Grand Rabbin de France

La place des femmes est l'équité absolue. Il est vrai que cette table ronde est quelque peu masculine, mais il aurait pu en être autrement. L'Eglise protestante compte de formidables pasteurs femmes. Il existe aussi des rabbins femmes, même si celles-ci ne sont pas présentes au sein du sixième consistorial. Cet enjeu concerne l'ensemble de la société. Plutôt qu'un égalitarisme, il concerne l'équité. Nous sommes tenus par des règles religieuses, que nous interprétons et que nous appliquons. Ainsi, l'institution consistoriale a mené un débat au sujet de la question suivante : une femme peut-elle prétendre à se présenter comme présidente du Consistoire ? J'ai bien sûr défendu cette perspective, puisque le droit associatif ne rend pas pensable la moindre distinction entre un homme et une femme. J'ai soutenu cette position contre des positions internes opposées. Nous devons trouver un arbitrage entre des positions qui nous paraissent évidentes et qui respectent les règles internes de la police des cultes et le respect et la dignité de chacun et chacune.

Je peux vous garantir qu'au sein du judaïsme, nous faisons tout ce qu'il est possible de faire. Les présidentes de communautés sont des femmes, qui assument de façon remarquable la gestion de grands espaces du judaïsme.

En réalité, cette question renvoie à la place des femmes dans la société. Même si les évolutions au sein des religions sont plus lentes, d'immenses progrès ont été effectués. J'encourage de manière très forte les femmes à étudier les textes du Talmud et de la Bible. Il serait scandaleux qu'une femme se trouve minorée dans sa capacité à tisser un lien avec le texte, du simple fait qu'elle est femme.

François CLAVAIROLY
Président de la Fédération Protestante de France

Il existe une marge de progression dans ce domaine, y compris au sein du protestantisme. Ma grand-mère a étudié la théologie. A l'issue de ce cursus, il lui a été conseillé d'épouser un missionnaire ou un pasteur. Ma mère a également fait des études de théologie. Elle a entendu les mêmes propos. Nous sommes confrontés à une situation complexe. Je pense que la laïcité inclut non seulement la liberté de conscience et la nécessaire distance de sécurité entre le politique et le religieux, mais aussi la question de l'égalité hommes femmes. Nous devons garder cette question à l'esprit, car l'histoire en la matière n'est pas terminée, y compris dans les religions.

Christophe HABAS
Grand Maître du Grand Orient de France

La loge compte 5 % de femmes. Cette loge, tout comme d'autres loges, est longtemps restée machiste. Il faut non seulement garantir l'égalité, mais aussi l'équité. Sur le plan sémantique, il existe une différence entre ces deux termes.

Haïm KORSIA
Grand Rabbin de France

De fait, il existe une grande différence entre la notion d'égalité et celle de l'équité. Selon Restif de la Bretonne, le travail produit des inégalités justes. L'inégalité est parfois le résultat du travail ou d'une règle. L'équité, pour sa part, est fondée sur le principe que chacun a une place en fonction de ses efforts et de sa dignité. Cette obligation doit être absolument respectée par l'ensemble de la société.

Christophe HABAS
Grand Maître du Grand Orient de France

Nous considérons l'égalité comme la valeur première. Supposer une différence de dignité revient à essentialiser des différences de genres qui sont des différences sociales. Le Grand Orient de France entend lutter pour l'égalité pleine et entière entre les hommes et les femmes.

Tareq OUBROU
Recteur de la mosquée de Bordeaux

Il faudrait peut-être opérer une distinction entre l'égalité en tant que principe et le droit qui traduit ce principe dans un moment donné de l'évolution humaine. Le principe ne change pas, alors que le droit évolue en fonction des anthropologies et des cultures. Ce droit, qui traduit le principe d'égalité entre les hommes et entre les hommes et les femmes, s'est fixé au sein de l'Islam au Moyen-Âge.

Aujourd'hui, dire qu'il est possible pour une femme d'être imam serait presque un blasphème. Or le Prophète de l'Islam a désigné une femme imam à son époque. Nous ne nous situons même pas dans une approche des textes, mais dans une approche identitaire. L'Islam aujourd'hui englobe trois réalités, une réalité culturelle, ethnique et anthropologique, une réalité sociale et économique et un petit ingrédient théologique. Celui-ci est complètement dilué dans l'identitaire.

J'ai énoncé le principe théologique et ontologique de l'égalité entre l'homme et la femme, puisque l'âme n'est pas sexuée et qu'Eve n'est pas venue après Adam, selon le récit coranique. L'Islam a un autre récit de la Genèse, dans lequel l'homme et la femme ont été créés en même temps, selon une fissuration comparable à un clonage différencié et primordial. Il existe donc une égalité ontologique entre l'homme et la femme. Cependant, dans la réalité, cette notion se traduit dans les cultures. Le droit canon musulman doit évoluer. Lorsque j'ai affirmé au sein de la mosquée de Bordeaux que la femme, tout comme Aïcha, l'épouse du Prophète, peut être une docteure de la loi, les premières personnes à s'être affirmées choquées étaient des femmes. Nous ne pouvons pas libérer quelqu'un qui ne veut pas se libérer.

Tareq OUBROU
Recteur de la mosquée de Bordeaux

Les premières personnes qui résistent à un formatage théologique sont des femmes qui pensent ne pas avoir accès à ces responsabilités théologiques. Le corpus coranique, c'est-à-dire la narration du texte, a été dans la main d'une femme, l'épouse du Prophète Hafsa. La culture musulmane fait malheureusement défaut à ces nouvelles générations qui font preuve d'une approche identitaire plutôt que d'une approche théologique. Il est donc très important d'introduire l'herméneutique, le théologique et l'esprit critique dans nos écoles.

Le Coran est un texte, qui revêt une dimension historique. L'interprétation est un mécanisme universel, qui s'applique aussi bien au Coran qu'à la Bible qu'à n'importe quel texte. Nous sommes aujourd'hui confrontés à des jeunes dont le niveau intellectuel tend asymptotiquement vers zéro. Dès que nous abordons l'herméneutique fondamentale et appliquée, nous entendons dire qu'un imam doit s'occuper de théologie et non de philosophie. Il revient à chacun d'assumer ses responsabilités. L'école peut nous aider, en tant qu'imams, à élever la conscience critique de nos enfants. Il est important que le niveau intellectuel des jeunes leur permette de comprendre la complexité de la théologie musulmane.

Grand témoin

Jean BEAUBEROT
Historien, sociologue, Président d'honneur de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes

J'ai estimé que le rôle d'un grand témoin était de porter un témoignage. Le mien portera sur la façon dont un universitaire peut s'inscrire dans le débat public sur la laïcité.

Après une formation d'historien et de sociologue, j'ai effectué mes recherches dans le cadre de la section des sciences religieuses de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, ici à la Sorbonne. Cette section a été créée en 1886, peu après la laïcisation de l'école publique, dans le souci d'une approche laïque des religions. Celle-ci se rattache aux sciences humaines et en applique les méthodes et les pratiques à la religion, considérée comme un objet d'études.

A la fin du XIXème siècle, les autorités catholiques nièrent cette possibilité d'une démarche de connaissance. Que la science prétende décrypter la religion constituait une sorte de blasphème. La polémique dura des décennies. En 1986, lors du centenaire, je présidais la section. J'eus le plaisir de constater qu'au côté de nombreux savants, les autorités religieuses participaient à la célébration. La pertinence d'une approche laïque de la religion était désormais reconnue. Mais qu'en était-il de la laïcité elle-même, de son histoire et de son actualité ? Les débats faisaient alors rage autour de la question de l'école publique ou privée. L'usage social du terme de laïcité s'avérait souvent réduit à ce conflit. Déjà, en utilisant l'expression d'usage social, je me situais dans l'optique d'une approche de sciences humaines, d'une prise de distance à l'égard du discours des différents acteurs. Bref, je passais d'une approche laïque des religions à une approche laïque de la laïcité. Dans ce but, j'ai créé en 1988 une jeune équipe. Celle-ci a commencé ses recherches quand le mot laïcité signifiait surtout *« défense de l'école publique face à l'école privée ».*

Trois ans plus tard, quand fut créée la chaire Histoire et sociologie de la laïcité et que j'en devins le titulaire, un changement de sens s'opérait. Avec l'affaire du foulard de Creil, à l'automne 1989, la tenue vestimentaire prenait une importance qu'elle n'avait plus eue depuis qu'un amendement interdisant le port de la soutane dans l'espace public avait été nettement refusé par les législateurs lors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Deux faits m'ont alors étonné. D'une part, la création d'une chaire

sur la laïcité a suscité des réactions analogues à celles qui, un siècle plus tôt, s'étaient opposées à l'instauration de la section des sciences religieuses de l'EPHE. La laïcité ne s'étudie pas mais se vit, ont déclaré des intellectuels. D'autre part, l'affaire de Creil a induit des propos comportant des contre-vérités concernant l'histoire de la laïcité.

Ce refus d'une démarche de connaissance, ces affirmations fallacieuses, m'ont amené à prendre part à un débat social régi selon des règles médiatiques qui ont peu à voir avec une démarche d'ordre scientifique.

Le travail académique a néanmoins continué, marqué par la création, en 1995, du laboratoire Groupe Société Religion Laïcité, CNRS-EPHE, et le développement de recherches internationales sur la et les laïcités. De nombreux colloques et publications ont jalonné ces recherches. Nous avons notamment publié en sept langues une déclaration universelle sur la laïcité au XXIème siècle, signée par 250 universitaires de 30 pays. Cette déclaration définit la laïcité comme l'articulation de trois principes : liberté de conscience en tant que liberté publique, séparation de la loi civile et de la puissance publique à l'égard des normes religieuses et philosophiques particulières, citoyenneté égale pour toutes et tous sans dimension religieuse.

Selon cette approche, la laïcité n'est l'apanage d'aucune culture, nation ou continent ; elle peut exister dans des conjonctures où le terme n'a pas été traditionnellement utilisé. Dans les pays démocratiques, l'on trouve différents types de laïcité, c'est-à-dire des façons diverses d'articuler les trois critères de la laïcité. S'il n'existe nulle part de laïcité absolue, les diverses réponses apportées ne sont nullement équivalentes en matière de laïcité.

D'autres études ont concerné plus particulièrement la France, dont l'histoire est marquée par un gallicanisme séculaire, selon moi le contraire de la laïcité, privilégiant une religion tout en la contrôlant, persécutant souvent les minorités juives et protestantes, de l'expulsion des Juifs sous Philippe le Bel à la révocation de l'Edit de Nantes. Elle a ensuite été marquée par la guerre des deux France, pour reprendre l'expression d'Emile Poulain. Une telle histoire a engendré une conjoncture particulièrement conflictuelle. Lors de l'affaire Dreyfus, les atteintes portées à la République ont exacerbé la lutte.

Pourtant, avec la garantie de la liberté de conscience et du libre exercice des cultes, la mise à disposition gracieuse d'édifices du culte, l'existence d'un service public d'aumônerie, le maintien de fêtes chrétiennes dans le calendrier, l'extension des manifestations possibles de la religion dans l'espace public, la loi de 1905 est, comme l'a déclaré Aristide Briand, son principal auteur, une loi de liberté et une loi loyale, dans le cadre de la non-officialité des religions et d'un ordre public démocratique. Plusieurs de ses adversaires, dès cette époque, l'ont reconnu. Grâce à la consultation des archives du Vatican, l'historien Maurice Larkin a prouvé que le refus de Pie X de la loi de 1905 ne tenait pas à son contenu. Cependant, cette opposition perpétuait le conflit.

La réponse de la République a été la suivante : accentuer sa politique accommodante par de nouvelles mesures législatives, dont Briand a indiqué explicitement la finalité devant les chambres : *« Il s'agit de mettre l'Eglise catholique dans l'impossibilité, même quand elle le désirerait d'une volonté tenace, de sortir de la légalité.* » En acceptant de perdre des batailles, la République a isolé les intransigeants et gagné la guerre des deux France. En 1908, la séparation fonctionne de manière apaisée, alors même

que l'Eglise catholique conserve une attitude hostile, dont témoigne la condamnation du modernisme puis du sillon.

Cette pacification laïque ne s'est pas opérée sans conflits internes entre Républicains. Les partisans de deux laïcités, l'une anti religieuse et l'autre gallicane, comportant chacune des aspects de religion civile, ont ferraillé contre plusieurs dispositions de la loi. L'étude de ces antagonismes est passionnante, et l'on retrouve aujourd'hui des représentations analogues de la laïcité. Leur présentation au grand public nécessiterait un débat serein.

Que faire, quand votre interlocuteur opère un court-circuit complet entre la lutte anti-congréganiste d'Emile Combes et la loi de 1905 ? Que faire lorsqu'il prétend que cette dernière fut très hostile à l'Eglise catholique, et qu'il faut aujourd'hui faire preuve de la même dureté envers les Musulmans ? Rectifier des affirmations péremptoires prend du temps et paraît ennuyeux et hors sujet aux journalistes censés arbitrer le débat, qui ont tôt fait de vous couper la parole. Paradoxalement, mettre en cause des évidences sociales semble un propos partial. Ainsi en était-il il y a un siècle, lorsqu'on critiquait l'expression de suffrage universel. Ce terme apparaissait neutre, et les féministes qui affirmaient que le suffrage n'était que masculin semblaient des militantes échevelées. C'est pourtant elles qui, scientifiquement, avaient raison.

Le présentisme d'aujourd'hui n'est pas plus éclairé que le conformisme d'hier, et bien des propos qui invoquent la laïcité seront considérés dans un siècle avec une égale sévérité. En effet, telle qu'elle s'est instaurée, la laïcité n'est pas un label identitaire mais un principe d'organisation politique de la vie sociale. Tout comme certains recyclent de l'argent sale, d'autres recyclent des idées sales en les masquant par le terme de laïcité.

La joute médiatique, où la logique de l'émotion et du spectaculaire hypothèque toute pensée rationnelle, constitue donc un véritable tourment pour le chercheur. Pourtant, à moins de considérer, à la manière de Michel Houellebecq, la France comme un hôtel, il semble impossible de se cantonner à une science pure. Il faut donc participer au débat social, où l'on tient nécessairement un discours de genre mixte, articulant analyses et choix. La disputation publique ne comporte pas d'ailleurs que des aspects négatifs ; pour ma part, j'ai été intellectuellement enrichi par mes duels avec Catherine Kintzler. Ils m'ont incité à approfondir mes recherches, ne serait-ce que pour pouvoir mieux la réfuter. Plus généralement, la gageure consiste à faire passer auprès du public quelques fondamentaux des sciences humaines. Ainsi, une notion centrale de Max Weber est celle du paradoxe des conséquences : comme une décision s'insère dans un ensemble très complexe d'interactions, le lien de cause à effet n'est jamais en ligne droite. Un acte comporte ainsi toujours des effets non voulus, et ceux-ci peuvent être contre-productifs. Il faut donc prendre en compte le plus d'éléments possible, repérer les points aveugles, affronter l'effet désagréable, pour pouvoir prendre la bonne décision.

Dans cette optique, je terminerai mon propos par un très bref rappel de ce qui constitue un résultat central de mes recherches : la mise en perspective sociohistorique de la laïcité par la théorie des seuils de laïcisation. Nous en sommes au temps historique du troisième seuil, marqué par le développement de l'incroyance dans le progrès. L'on croit bien moins qu'il y a 50 ans à la conjonction des progrès, c'est-à-dire à des liens consubstantiels entre progrès scientifique, technique et social. Ainsi, les indéniables progrès médicaux rendent difficile aujourd'hui d'échapper à l'alternative entre

acharnement thérapeutique et euthanasie. Le questionnement de la science sur ses propres applications, progrès de la réflexivité, génère de l'incertitude. Celle-ci est rapidement comblée par des discours de certitude négative, retournant le progrès contre lui-même, annonçant un effondrement de la planète, sorte de fin du monde sécularisé.

Face à un avenir incertain, le politique peine à construire du futur. Les références aux racines se multiplient. Il s'opère une profanation des institutions, hier porteuses d'espoir séculier, école et médecine en particulier. Les attitudes de déférence tendant à être remplacées par la revendication de droits. La législation tient compte de cette évolution, comme en témoigne la loi de 2002 sur le droit des malades. C'est dans ce contexte que la religion peut tendre à être considérée par certains comme une ressource, voire un recours. Les croyances mêlent divers ingrédients symboliques et un pluralisme éclaté se développe. Le processus accentué d'individualisation va du furieusement religieux (selon l'expression du sociologue Peter Berger) au furieusement irreligieux, qui tente en vain de réenchanter les institutions séculaires et qui, devant ses échecs, devient de plus en plus agressif. Cela en passant par tous les stades intermédiaires, nettement majoritaires.

A chacun sa quête de la pureté des origines. Les discours enchantés se multiplient ; il s'agit d'un discours enchanté du temps du prophète ou de la conversion de Clovis, ou même de l'époque des Lumières. Tous ces discours nostalgiques, qui regardent vers le passé au lieu de se tourner vers l'avenir, ont tous une forme religieuse que leur contenu le soit ou non. Dès lors, la question qui se pose est la suivante : où placer la frontière entre l'acceptable et l'inacceptable ? Dans le cadre fixé par les lois, c'est au praticien d'en décider. En lui faisant connaître le sens de conduite qui, au premier abord, peut paraître insensé, le chercheur peut l'aider à ne pas prendre de décisions contre-productives.

Table Ronde 3

La République laïque face aux fractures de la vie quotidienne

Didier LESCHI
Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Olivier KLEIN
Maire de Clichy-sous-Bois

Mme Isabelle GORCE
Directrice de l'Administration pénitentiaire

Claude d'HARCOURT
Préfet, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Alsace-Champagne-Ardenne

Slim LASSOUED
Chef de service à l'hôpital de Cahors, Président de la Ligue départementale des Droits de l'Homme

Didier LESCHI,
Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Cette table ronde réunit des praticiens, notamment un maire dont le rôle est de faire vivre au quotidien la paix publique. Celle-ci implique le libre exercice du culte et le vivre ensemble dans des espaces collectifs tels que les cantines. Deux autres institutions sont ici représentées, elles aussi marquées sur le plan historique par la présence du religieux, l'hôpital ainsi que l'administration pénitentiaire, qui se sont constituées en lien étroit avec l'Eglise. Des questions y sont soulevées dans les pratiques quotidiennes.

Nous devons faire vivre la laïcité dans la pratique, ce qui englobe deux aspects. D'une part, le cadre juridique est plus ou moins bien connu des usagers. D'autre part, nous avons le sentiment qu'après avoir réussi à juguler pendant plus d'un siècle le poids historique et sociologique de l'Eglise, le religieux marque un retour dans l'espace public et les pratiques quotidiennes sans forcément prendre appui sur un socle juridique. Nous avons le sentiment d'un grignotage de l'espace public et social par du religieux.

Monsieur le Maire, le libre exercice du culte implique des lieux de culte. En même temps, le sentiment d'un grignotage s'exprime au quotidien, qu'il s'agisse des repas pris à la cantine où de la disparition des épiceries commercialisant du vin ou de la charcuterie au profit d'enseignes marquées par le religieux, notamment les boucheries hallal. Une partie de la population en est heurtée.

Olivier KLEIN
Maire de Clichy-sous-Bois

A l'instar d'autres municipalités, la ville de Clichy-sous-Bois présente la caractéristique d'être une ville-monde, selon le terme utilisé par Monsieur Tareq Oubrou. Quelque 90 nationalités différentes y cohabitent. Clichy-sous-Bois est également l'une des villes les plus jeunes de France. En outre, il s'agit d'une ville doublement pauvre. La population est très modeste et la question de l'exclusion sociale est une problématique majeure. Cette ville marquée par les politiques d'aménagement du territoire est quasiment dépourvue d'entreprises. Conçue dans les années 60 comme une ville résidentielle, elle est devenue une ville-dortoir extrêmement enclavée.

Les problématiques évoquées par Monsieur le Préfet sont au cœur des préoccupations de la municipalité, parmi d'autres préoccupations telles que les copropriétés dégradées, l'enclavement et le renouvellement urbain.

En ce qui concerne la question du culte, Clichy-sous-Bois ne dispose toujours pas d'une véritable mosquée. Pourtant, une association cultuelle de la communauté musulmane a fait l'acquisition d'un terrain situé au cœur du programme de renouvellement urbain. Il ne s'agit pas d'une zone marginale, mais d'un très beau terrain. Cependant, nous sommes confrontés à des problèmes de gouvernance,

liés à des problèmes de financement. Le maire de Clichy-sous-Bois s'est trouvé dans l'obligation de réhabiliter l'église, dont l'état de délabrement pouvait constituer un risque pour les fidèles. Cette obligation s'est traduite en 2016 par une dotation budgétaire supérieure à un million d'euros pour la réfection de cette église. La communauté musulmane n'exprime aucune opposition aux travaux de rénovation qui permettront la réouverture de cette église. Néanmoins, elle s'interroge sur le fait que la municipalité ne soit pas capable de lui fournir également une aide. Il est vrai que cette question soulève parfois des réactions d'une grande hypocrisie. Les aides directes ou indirectes octroyées à la construction de grandes mosquées concernent les parties dites culturelles, bien que celles-ci ne soient pas toujours affectées à des activités culturelles.

Face à cette situation, les maires ne sont pas égaux et je serais bien incapable de réunir un budget aussi important que le budget consacré au chantier de l'église pour fournir une aide à la communauté musulmane. Nous n'appliquons pas le principe de l'accommodement raisonnable. Il serait donc souhaitable de réfléchir plus avant sur les moyens donnés à la sécularisation de la religion musulmane. Une loi aussi importante que la loi sur la laïcité doit être interrogée pour correspondre aux réalités actuelles.

En ce qui concerne la cantine, notre municipalité a supprimé depuis quatre ans les repas sans porc, qui ne correspondaient plus à la demande. Nous avons mis en place une option sans viande, qui me paraît mieux correspondre au principe de la laïcité. Chacun peut ainsi choisir son repas sans interrogation particulière. D'un point de vue économique, cette disposition nous a également permis de réduire largement les quantités de viande jetées après chaque temps de repas. Enfin, cette option répond aux demandes des populations. Pour ma part, j'aborde cette problématique avec une forme de pragmatisme, sans hypocrisie. La scolarisation des enfants à l'école de la République est la question essentielle. La question de la cantine ne saurait être invoquée comme un prétexte à ce que les enfants ne s'y rendent pas.

Enfin, la problématique des commerces constitue un véritable point de préoccupation. Certes, la ville a la capacité de préempter des fonds de commerce, mais ces mesures de portage et d'acquisition ont un coût. A Clichy-sous-Bois, la réalité de l'offre et la demande n'est pas en faveur de l'installation d'une boucherie-charcuterie. En même temps, la préservation de la diversité est un enjeu important. Un commerçant avait supprimé la vente d'alcool dans sa boutique. J'ai évoqué ce problème avec son voisin. J'ai rappelé que son intérêt commercial est de proposer des boissons alcoolisées et des charcuteries sous cellophane.

Durant le Ramadan, l'occupation de l'espace public était jusqu'à présent marquée par l'installation d'un *« marché sauvage »*. La gestion de cette situation était difficile. Les préfets successifs n'ont pas souhaité solliciter l'intervention de la police en vue de la récupération de l'espace public. Finalement, nous avons décidé de réguler ce marché en prenant modèle sur les marchés des fêtes de fin d'année et des brocantes. Notre *« marché des saveurs »* se tient durant un mois, lors du Ramadan. Ses vendeurs sont à la fois des commerçants et des habitants. De telles dispositions sont autorisées par la loi. Ce marché, où de très bons produits sont commercialisés, remporte du succès et sa clientèle n'est pas uniquement musulmane.

Didier LESCHI
Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

De son côté, l'administration pénitentiaire illustre parfaitement une formule d'Emile Poulat, selon laquelle la loi de séparation peut être comparée à des époux ayant divorcé et continuant à dormir dans le même lit. Selon l'article II de la loi de 1905, l'administration pénitentiaire est tenue de mettre des aumôniers à disposition des détenus et d'en assurer la prise en charge sur la ligne budgétaire affectée à ses personnels. Les aumôniers de prison disposent d'un statut particulier. Il s'agit des seules personnes, hors de l'administration pénitentiaire, qui ont la clé de la détention puisqu'elles peuvent pénétrer dans les cellules. Madame la Directrice de l'Administration pénitentiaire, comment faites-vous vivre ces dispositions ?

Mme Isabelle GORCE
Directrice de l'Administration pénitentiaire

Il convient de rappeler que l'histoire de l'administration pénitentiaire entretient un lien fort et ancien avec le fait religieux. Elle emprunte d'ailleurs son nom au droit canon de la pénitence. La religion a été considérée comme une caution charitable puis elle est devenue un élément majeur du traitement pénitentiaire. Aujourd'hui, l'offre de religion est un droit auquel l'administration pénitentiaire doit permettre aux détenus d'accéder. Ce droit est prévu par la loi de 1905, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, le Code de procédure pénale et les règles pénitentiaires européennes.

Les prisons comptent environ 69 000 détenus, qui peuvent avoir accès à 1 532 aumôniers de sept cultes. Les aumôniers sont très majoritairement des bénévoles, puisque seuls 36 % d'entre eux sont indemnisés. L'administration pénitentiaire consacre un budget d'environ trois millions d'euros à leur rémunération. L'augmentation de cette indemnisation constitue d'ailleurs un sujet de préoccupation important.

Depuis plusieurs années, le fait religieux connaît une forte réémergence dans les établissements pénitenciers, notamment à la faveur de la montée de l'Islam, assortie chez un certain nombre de détenus d'une importante revendication identitaire. Il a été souligné que *« cette réémergence se fait par le bas alors qu'au 19e siècle, l'obligation se faisait par le haut »*. Ce phénomène n'est pas massif, mais nous l'observons dans les établissements pénitentiaires.

Un certain nombre de travaux de recherche ont été initiés voici quelques années. Nous en récoltons les fruits, ce qui nous permet d'appréhender à la fois le fait religieux et la problématique de la radicalisation dans les prisons. Ils ont ainsi permis d'identifier trois modes de gestion du fait religieux dans les établissements pénitentiaires. Ceux-ci sont une bonne illustration de la complexité d'un tel sujet. Le premier mode de gestion est un mode de gestion délégué. L'administration pénitentiaire respecte strictement le principe de la laïcité et délègue aux aumôniers l'organisation du culte et la relation avec les détenus. Les aumôniers ont accès aux cellules et peuvent s'entretenir très librement avec les

détenus. L'administration se contente de contrôler l'organisation du culte. Dans les établissements les plus anciens, les salles cultuelles font souvent l'objet d'un partage avec d'autres activités de nature culturelles. Enfin, l'administration pénitentiaire vérifie l'introduction éventuelle d'objets, d'ouvrages ou d'aliments par les aumôniers des établissements pénitentiaires.

Le second mode de gestion est une gestion régulée. La religion est ici considérée comme un élément de négociation permettant de gérer l'expression de groupes de détenus ou d'individus ayant un fort potentiel charismatique au sein de l'établissement. La présence de l'aumônier constitue un outil de transaction entre l'administration pénitentiaire et certains détenus.

Enfin, le troisième mode de gestion, qualifié de *« défensif »* par les chercheurs, identifie le fait religieux au prosélytisme et au risque de radicalisation. Ces trois modes de gestion ne sont pas alternatifs. Au contraire, ils se cumulent et se juxtaposent. Notre réflexion porte sur les modalités de leur équilibrage et sur l'articulation par l'administration pénitentiaire de l'exercice de ce droit, auquel elle est attachée, avec la maîtrise des espaces et de la détention.

De fait, la religion présente un intérêt majeur pour un certain nombre de détenus. Ceux-ci y puisent des ressources personnelles pour supporter la détention. Ils peuvent également s'interroger sur leur propre culpabilité et revendiquer une appartenance à un groupe et une protection. En même temps, il est hors de question de laisser un prosélytisme s'étendre et devenir un véritable risque pour l'ordre public dans l'établissement.

Au travers de la prédominance du mode de gestion délégué, l'administration pénitentiaire a sans doute laissé s'épanouir un important prosélytisme dans les prisons, ceci à bas bruit. Dans les années 2000, lorsque les détenus ont commencé à faire des prières collectives dans les cours ou les coursives, l'administration pénitentiaire est intervenue. Postérieurement, ce prosélytisme s'est fait beaucoup plus discret, se manifestant dans l'intimité des échanges entre les détenus dans les cours ou au sein des cellules. L'administration a dû développer une politique beaucoup plus proactive pour maîtriser ce type de prosélytisme, qui confrontait des établissements pénitentiaires à un véritable risque de communautarisation.

Didier LESCHI

Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

L'hôpital public fut l'un des grands lieux de l'affrontement entre les Républicains et l'Eglise. A la fin du 19e siècle, il a été marqué par une politique de laïcisation. Comment s'est opéré ce rattrapage ? Comment l'hôpital s'adapte-t-il à cette nouvelle prégnance du religieux, en particulier vis-à-vis des personnes en situation de souffrance qui ont besoin d'un réconfort spirituel ?

Claude d'HARCOURT
Préfet, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Alsace-Champagne-Ardenne

En guise d'introduction, j'observe que l'intitulé de cette table ronde comprend le terme *« fractures »*, une sémantique familière au monde de l'hôpital. En effet, l'hôpital est susceptible de créer des fractures qui, je l'espère, sont les moins importantes possible, mais surtout, l'hôpital a pour vocation de réparer les fractures. L'hôpital, tout comme le système pénitentiaire, est un lieu de tensions. La vie, la mort, la souffrance sont une forme de tension individuelle, qui se répercute dans son organisation.

En référence à notre approche de la laïcité, le fait religieux peut être considéré comme un facteur de tension. Nous constatons alors que l'hôpital gère cette tension comme les autres tensions. A l'inverse, si nous considérons que le fait religieux est un facteur d'apaisement, celui-ci peut être perçu comme un bénéfice pour l'hôpital.

La laïcité est l'un des sous-ensembles d'une thématique plus globale, qui est la question de la bientraitance à l'hôpital. Lorsqu'un patient souffre et craint pour sa vie, il n'est pas dans un rapport de force très favorable dans la relation avec le prestataire de service qu'est l'hôpital. La thématique des droits des patients s'est progressivement développée. Ces questions sont regroupées sous le thème de la bientraitance. Dès lors que l'exercice d'une pratique religieuse est un droit dans un service public, ce droit rejoint de manière plus globale cette thématique de la bientraitance. La question des droits du patient est très profonde, normée et encadrée à l'hôpital par des structures. Les commissions des usagers ont pour mission de vérifier que ce droit est librement exercé.

Par ailleurs, l'hôpital est un lieu complètement normé et régulé. Ce lieu connaît, vit et respecte les référentiels dans la mesure où il en va de la survie même des personnes placées sous sa responsabilité et de la qualité des soins distribués. L'hôpital a vocation à traiter toute une série de pathologies infectieuses, qui nécessitent d'extrêmes précautions. Dans ce système très encadré, la question de la laïcité est elle-même contrainte sous la forme d'une sorte de relation dialectique. En effet, ce droit est exercé en un lieu marqué par ses propres régulations, très fortes et intenses.

La notion de laïcité évoque un double élargissement, à la fois horizontal et vertical. Sur le plan horizontal, la laïcité se dilue dans une notion centrale pour le fonctionnement d'un établissement, celle de l'interculturalité. La question périlleuse n'est pas la religion, mais plutôt la capacité d'un établissement comme l'hôpital à prendre en compte cette diversité culturelle. Prenons l'exemple des populations roms. Celles-ci considèrent que la famille participe de la guérison de la personne. A défaut d'intégrer cette donnée élémentaire à nos pratiques, nous créons l'incident, car nous ne pouvons pas empêcher une famille de venir au chevet du malade. La question clé pour le fonctionnement de l'hôpital n'est pas le fait laïc ou religieux. Elle consiste plutôt à prendre en compte la culture profonde de ces populations, qui font partie de notre pays. Cet élargissement est une exigence, qui se traduit par une formation spécifique. A Strasbourg, les soignants se voient dispenser deux ou trois jours de formation par an à l'Université. Ils peuvent ainsi mieux comprendre ces notions de culture et d'interculturalité.

Quant à l'élargissement vertical, la question de la souffrance peut nous renvoyer à une approche très rationnelle ou à des notions de transcendance. Comme l'a souligné Madame Isabelle Gorce, la référence au fait religieux est un facteur d'apaisement, qui favorise la prise en compte de la souffrance des patients. Dans ce contexte, notre compréhension de la laïcité est un atout permettant de faire vivre cette communauté humaine. Un hôpital de grande taille peut comprendre quelque 10 000 personnes. La gestion de ces structures est complexe. De ce point de vue, le respect du fait religieux contribue au vivre ensemble, dans un établissement hospitalier qui propose des aumôniers, tout comme un établissement pénitentiaire.

Enfin, cette forme de laïcité participe d'un principe éducatif. Toutefois, elle ne peut en aucun cas constituer une forme d'idéologie de remplacement susceptible de combler des vides de nature politique.

Didier LESCHI

Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Monsieur Slim Lassoued, vous êtes chef de service à l'hôpital de Cahors. L'une des difficultés de la problématique de la laïcité est son application. L'hôpital a renforcé le dispositif des droits des patients, particulièrement en l'absence de situation d'urgence. Il permet par exemple au patient d'exprimer des exigences culturelles ou cultuelles. Néanmoins, l'organisation du service entre parfois en contradiction avec le droit du malade. En tant que praticien, quel est votre point de vue sur ces questions ?

Slim LASSOUED

Chef de service à l'hôpital de Cahors, Président de la Ligue départementale des Droits de l'Homme

En tant que médecin, je suis à la fois praticien et président de la Commission Médicale d'Etablissement. De manière globale, je constate que, s'il existe une fracture au sein de l'hôpital, sa consolidation est plutôt bonne. Le traitement n'est donc pas si mauvais. Au quotidien, nous avons à dispenser des soins à nos patients plutôt qu'à régler des problèmes de ce type. Pour autant, cela ne veut pas dire que ces problèmes n'existent pas. Nous sommes confrontés à des faits qualifiés en médecine comme des *« histoires de chasse ».* Certaines problématiques nous sont rapportées, même si celles-ci sont rares.

La région Midi-Pyrénées a mené des études au sujet de problématiques liées à la laïcité. La question posée était la suivante : *« Rencontrez-vous des problèmes avec les musulmans dans la prise en charge des soins ? »* Certaines situations, liées à des consultations gynécologiques ont été rapportées. Il s'agit de cas où une femme enceinte venue à l'hôpital avec son conjoint demande à être examinée par une femme, refusant que cet examen soit pratiqué par un homme. Toutefois, dans les situations d'urgence, ces réticences deviennent rares.

En revanche, nous avons reçu des plaintes liées à un racisme ordinaire vécu dans l'autre sens. Certaines personnes, qui se disent musulmanes et portent parfois le voile, se sentent rejetées ou mal accueillies à l'hôpital. Les explications fournies dans le cadre de ces enquêtes sont diverses. Elles tiennent souvent à des incompréhensions ou à un ressenti. Le véritable problème, qui n'est pas lié à la communauté musulmane, est plutôt le fait que certaines communautés telles que les Témoins de Jéhovah expriment un refus de soins. Les médecins sont notamment confrontés à ce problème dans les services de chirurgie ou de chimiothérapie, en cas d'anémie ou de perte sanguine nécessitant une transfusion.

L'hôpital public est un lieu commun très diversifié, dans lequel la tolérance et le respect d'autrui sont présents. A titre personnel, j'ai à organiser les réunions de la commission des événements indésirables. Nous y avons examiné certains faits de racisme ainsi que des situations dans lesquelles des patients expriment des réticences vis-à-vis des soins en invoquant de soi-disant commandements religieux. Dans ce contexte, il est arrivé à des équipes de ne pas pouvoir réaliser des examens gastro-entérologiques tels qu'une coloscopie. Pour ma part, j'ai exprimé mon étonnement qu'au 7e siècle, le livre sacré ait pu consacrer un chapitre à la coloscopie. J'ai souhaité que le patient concerné puisse nous expliquer cette référence religieuse à un geste technique. Certaines revendications de type religieux ne sont pas fondées sur des bases claires.

Quant aux problèmes rencontrés dans la gestion des naissances, ceux-ci sont rares. Enfin, l'hôpital est également un lieu de décès. Nous y sommes en contact avec des représentants de la religion musulmane et d'autres religions. Dans l'immense majorité des cas, nous ne rencontrons aucune difficulté. Au quotidien, l'hôpital public en France réalise ses missions dans des conditions satisfaisantes.

Didier LESCHI
Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

Les aumôneries pénitentiaires et médicales ont été constituées selon une référence à l'Eglise catholique. Or leur organisation globale ne laisse pas la possibilité d'une prise en charge par leur institution religieuse hors de la prison ou de l'hôpital. Ce système handicape les nouveaux venus. Il suscite des difficultés de recrutement.

Isabelle GORCE
Directrice de l'Administration pénitentiaire

Votre remarque est extrêmement juste. Parmi 1 532 aumôniers, 36 % seulement sont rémunérés. 217 aumôniers sont musulmans. Leur nombre a triplé depuis dix ans, ce qui témoigne des efforts consentis par l'administration pénitentiaire pour répondre à l'importance des besoins. 94 % des aumôniers musulmans sont rémunérés. Ces aumôniers ainsi que de nombreux aumôniers israélites sont demandeurs d'une rémunération. Nous nous efforçons actuellement d'en augmenter le volume et le montant.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées avec le Bureau des Cultes, au ministère de l'Intérieur et avec les aumôneries au sujet du statut des aumôniers pénitentiaires. En effet, ils ne disposent pas d'un statut analogue à celui des aumôniers militaires et des aumôniers hospitaliers. Ils ne sont pas salariés et ne fondent pas leurs missions en référence à une charte de fonctionnement. Nous devons donc réfléchir à l'augmentation du nombre des aumôniers et à leur rémunération.

Didier LESCHI
Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

A l'hôpital, l'aumônier n'est-il pas souvent considéré comme une variable d'ajustement des effectifs hospitaliers ?

Slim LASSOUED
Chef de service à l'hôpital de Cahors, Président de la Ligue départementale des Droits de l'Homme

Cela n'est pas le cas. Le principe de leur présence est acquis et ne se heurte pas aux mêmes contraintes financières qu'au sein de l'administration pénitentiaire. Paradoxalement, je ne suis pas certain que la mise à disposition d'aumôniers irrigue autant le fonctionnement de l'Institution qu'au sein des prisons. Leur rôle de levier d'apaisement est moins important. En effet, la prise en compte des questions éthiques fait l'objet d'un corpus extrêmement serré. Nous avons procédé à la mise en place d'équipes de réflexion éthiques. Ce maillage très fin permet de mettre le religieux à sa place et de ne pas le laisser envahir l'espace de la souffrance, de la vie et de la mort.

Les incidents rencontrés à l'hôpital, même s'ils sont désolants pour la société médiatique, sont régulés et appartiennent à la vie quotidienne de l'Institution. Celle-ci est habituée à en assurer la gestion. Elle s'appuie sur le savoir-faire et l'intelligence du corps médical et des soignants.

Didier LESCHI
Directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

A Clichy-sous-Bois, la communauté musulmane attend la construction d'une mosquée depuis dix ans. Dans cette ville qui revêt un caractère symbolique, des critiques s'expriment à propos de l'inégalité de traitement des musulmans en matière cultuelle. Il n'est possible d'exercer librement son culte qu'à condition de disposer d'un lieu de culte. Certes, de lieux de culte de taille modeste existent à Clichy-sous-Bois, mais ils n'ont pas la symbolique de la mosquée.

Olivier KLEIN
Maire de Clichy-sous-Bois

La ville ne comporte pas de mosquées, mais elle comprend des salles de prière, dont la plus grande est une ancienne supérette. Voici une dizaine d'années, notre conception de la mosquée était celle d'une sorte de mosquée-cathédrale, mais je ne suis pas certain qu'il ne s'agissait pas d'une erreur de vision. A cette époque, nous souhaitions fédérer l'ensemble des différentes communautés, subsaharienne, magrébine et turque. Nous souhaitions fédérer les petites salles de prière, en accord avec chaque partie.

Depuis lors, nos interlocuteurs ont changé. Nous nous sommes aussi heurtés à la réalité du mode de financement et de la gestion de la mosquée. Cette problématique reste importante, mais la demande a évolué. Dans cette ville où la communauté musulmane est importante, il est peut-être préférable de travailler à l'installation de petits lieux de culte, beaux et visibles. Nous réfléchissons à la fois à l'émergence d'un grand projet de ce type et à la mise en œuvre de deux projets plus modestes. Il est indispensable que ces lieux sortent de terre et soient dotés d'une gouvernance forte.

Enfin, la question de la langue du prêche est de moins en moins soulevée. La majorité des membres de la communauté musulmane maîtrisent bien le français.

En conclusion, une réflexion commune avec les gouvernements me paraît indispensable. L'inégalité de traitement ne me paraît pas supportable à long terme. La lutte contre les problématiques identitaires implique que nous soyons particulièrement équitables dans le traitement de chaque religion.

Echanges avec la salle

Un intervenant dans le public

Nous avons évoqué la problématique du port du voile à l'hôpital, dans notre région. Cette situation n'est pas réglée par un discours sur la laïcité mais parle règlement intérieur qui prévoit que les patientes portant un voile ou un foulard ne sont pas admises dans le bloc opératoire. Sur le terrain, ces dispositions ont été acceptées. Nous ne sommes pas dans une situation de confrontation frontale. Nous observons une fracture sociale plutôt qu'une fracture communautariste.

J'estime que le problème le plus préoccupant concerne les jeunes, et surtout les jeunes musulmans. Le règlement de la problématique de la radicalité par la laïcité, évoquée au cours de ce colloque, revient à régler le problème de la toxicomanie par la médecine préventive. En réalité, la situation est beaucoup plus complexe. Les discours ne suffisent pas à éradiquer ce problème.

Un intervenant dans le public

Durant ce colloque, nous avons entendu de belles déclarations, nous avons découvert des perspectives historiques et nous avons été éclairés sur les aspects juridiques de la laïcité. Cependant, j'appliquerais volontiers à la laïcité ce que Saint-Exupéry disait de l'amour : « Il n'y pas d'amour, il n'y a que des preuves d'amour ». A notre époque, le monde entier s'invite dans la plus petite communauté. Nous ne sommes plus confrontés au même contexte et aux mêmes raisons historiques et philosophiques. Des actes et des décisions quotidiennes constituent des preuves de laïcité. Il s'agit des preuves de la capacité de vie ensemble, dans le respect de chacun.

Vis-à-vis des demandes quotidiennes auxquelles vous êtes confrontés, parvenez-vous à distinguer les demandes de bonne foi fondées sur des convictions, et celles qui ont pour but de tester la capacité des autorités à défendre les valeurs de notre République ?

Mme Isabelle GORCE
Directrice de l'Administration pénitentiaire

Cet exemple nous montre à quel point la situation peut être délicate pour le personnel des prisons. Ces établissements sont des lieux de tensions permanentes entre les personnels de surveillance et les détenus. Nos personnels n'ont plus d'éducation religieuse. Faute de connaissances sur les fondements des trois monothéismes, leur mode d'expression et leur évolution, ils considèrent la laïcité comme un principe flou, ce qui soulève de véritables difficultés. Pourtant, les personnels de surveillance bénéficient de formations initiales et continues sur la connaissance de l'Islam.
Il est difficile de faire la part des choses entre une conversion sincère en détention, le désir de rencontrer un aumônier ou d'avoir une hygiène de vie conforme aux rituels, et l'expression de la soumission à un

caïd. Certains détenus cherchent à prendre le pouvoir sur les autres détenus. La prison est un territoire et donc un lieu de pouvoir et d'emprise. C'est donc en termes de pouvoir qu'il faut analyser la question du rapport des détenus entre eux et vis-à-vis des personnels de surveillance. Les personnels ont d'ailleurs une analyse très fine de ces rapports de pouvoir. Les établissements ont à traiter cette question d'ajustement au quotidien.

L'analyse des comportements humains et l'organisation de formations contribuent à faire la part des choses et à éviter de basculer dans des qualifications caricaturales et discriminatoires.

Un intervenant dans le public

Ma fonction m'a amené à sillonner un certain nombre de quartiers. J'ai observé une tendance au vivre côte à côte plutôt qu'au vivre ensemble. La mise en œuvre de politiques territoriales plutôt compassionnelles a sans doute été au détriment de démarches plus inclusives. Comment faire évoluer ces territoires de la première à la seconde démarche ?

Olivier KLEIN
Maire de Clichy-sous-Bois

Malheureusement, l'entre soi est largement partagé dans les quartiers. Certes, nous avons mis en place un programme de renouvellement urbain et nous construisons des logements destinés à l'accueil des populations avant la démolition des immeubles. Néanmoins, rares sont les municipalités avoisinantes qui proposent l'édification de logements sociaux dans l'attente des nouveaux logements.

L'objectif de mon action est d'inciter les populations de Clichy-sous-Bois à construire communément une vie sociale. Cette démarche est le fruit de politiques très anciennes d'aménagement du territoire. Je crois à l'intérêt de la construction des territoires et à la métropole du Grand Paris. Cependant, il faudra du temps pour que les égoïsmes locaux disparaissent. La politique culturelle de Clichy-sous-Bois est très ambitieuse. La ville comporte une salle de spectacles, dont la programmation incite à découvrir la richesse de la population. Le principe de la laïcité constitue le garant de cette capacité à construire ensemble une vie sociale.

Slim LASSOUED

L'Education nationale effectue un travail fondamental dans les établissements primaires et secondaires pour tenter d'expliquer les notions de vivre ensemble et de laïcité. Ce travail n'est pas toujours facile. Je tiens à saluer les enseignants pour leur implication. Le problème ne tient pas aux parents des jeunes, eux-mêmes déboussolés et qui craignent leurs dérives. L'enjeu essentiel est plutôt la manière d'aborder la jeunesse et lui tenir un discours qui la concerne. Le discours actuel sur la laïcité touche très peu les jeunes des quartiers populaires. Ils ne savent même pas de quoi il s'agit et l'interprètent très rapidement comme une attitude anti-Islam. Les pays qui souhaitent s'inspirer de la laïcité française ont également l'impression que ce discours est dirigé vers une seule communauté. L'enjeu majeur est bien la jeunesse et la manière dont nous pouvons nous identifier à celle-ci. Il est indispensable de prendre en compte le discours identitaire afin d'éviter que les jeunes ne se tournent vers un imaginaire ou une extrapolation dans une forme de complot international.

Un intervenant dans le public

Bien avant les attentats, un groupe de dialogue interreligieux a été créé dans notre ville. Je suis impliqué en tant que chrétien. L'église de la ville d'Epinay-sous-Sénart, au centre du val d'Hyères, nécessitait une rénovation. Grâce à ce groupe interreligieux, nous avons compris que nos amis musulmans ne disposaient pas de lieux de culte adaptés. Un livre, L'Imam, l'Evêque et le Rabbin, évoque cette problématique. Il est souhaitable qu'elle soit abordée en toute sérénité et de manière partagée dans nos villes afin d'éviter que quelques personnes ne s'en saisissent par calcul.

Par ailleurs, j'ai la chance d'avoir été retenu pour faire partie du conseil citoyen dans le quartier prioritaire des Hautes-Mardelles. Dernièrement, j'ai proposé d'utiliser un lieu de culte, habituellement réservé à des concerts de musique, pour proposer l'organisation d'une manifestation interculturelle, en présence d'un grillot africain par exemple. Enfin, la création de commissions de citoyens pourrait nous permettre de proposer des idées nouvelles. Cependant, je constate que les élus ne sont pas suffisamment à l'écoute des citoyens ordinaires.

Un intervenant dans le public

En tant que praticien, j'observe une certaine méconnaissance des possibilités du droit en matière d'immobilier cultuel. Un certain nombre d'associations cultuelles soulignent leurs difficultés à obtenir des financements pour construire une mosquée. Or les municipalités et les conseils régionaux ont la possibilité de leur proposer des garanties d'emprunts permettant d'accélérer la construction de lieux de culte. Ce mécanisme n'est jamais utilisé. Même les interlocuteurs qui réclament une évolution de la loi de 1905 n'y ont pas recours.

Par ailleurs, je rappelle que l'article 19 de la loi de 1905 permet aux collectivités territoriales d'allouer un budget à l'entretien des lieux de culte, que leur construction soit antérieure ou postérieure à la mise en place de cette loi. Or cette possibilité, offerte au culte musulman, n'est pas non plus utilisée.

Olivier KLEIN
Maire de Clichy-sous-Bois

Voici vingt ans, les populations urbaines pouvaient s'interroger sur la nécessité de construire un lieu de culte musulman. Un tel projet pouvait être perçu comme un enjeu purement politicien. Tel n'est plus le cas aujourd'hui.

Nous menons actuellement une réflexion sur le financement des lieux de culte, en lien avec une association cultuelle. Celle-ci refuse la conclusion d'un bail emphytéotique en invoquant le fait qu'elle ne dispose pas de perspectives sur la situation dans 99 ans. J'ai pourtant rappelé que le prix du terrain permet à cette association un gain de 200 000 euros. Quant aux prêts, ils suscitent un certain nombre de questions chez les religieux.

Quoi qu'il en soit, le statu quo n'est pas envisageable. Le maire de Clichy-sous-Bois n'est pas confronté à la même situation que le maire de Créteil pour accompagner la construction d'une mosquée. Nous devons mener une réflexion extrêmement ouverte à ce sujet. L'estime de soi repose aussi sur la capacité de la République à être *« toujours, pour toujours et partout ».*

Ministère de l'Intérieur/DICOM/E.DELELIS

Grand témoin

Jean-Louis BIANCO
Ancien ministre,
Président de l'Observatoire pour la Laïcité

Ce colloque est passionnant. J'ai le sentiment que nous avons fait un beau voyage au pays de la laïcité concrète. Je m'efforcerai de faire le lien entre une partie de ce que nous avons entendu ce matin et ce qui s'est dit cet après-midi.

La laïcité, aujourd'hui, en France, est confrontée à des phénomènes nouveaux, en particulier la montée des revendications communautaires ou communautaristes, et la visibilité plus grande des religions, et notamment de l'islam, dans l'espace public. Une deuxième difficulté est liée à une tendance à détourner la laïcité pour en faire un outil de stigmatisation, voire d'identité. A ce sujet, j'ai été très intéressé par les propos du Pape François qui, dans une interview, a indiqué qu'il se méfiait beaucoup de l'expression *« racines chrétiennes de l'Europe »*, qui peut avoir un relent néocolonialiste. Il a affirmé se méfier également des Etats confessionnels et qu'il y préférait les Etats laïcs. Dans ce contexte, la laïcité n'a pas à se durcir mais à s'affirmer. Il faut appliquer la loi, toute la loi et rien que la loi, fermement, sereinement et sagement.

De plus, dans un débat difficile, passionnant voire passionné, tout doit être fait pour éviter les approximations et les amalgames. Nous ne pouvons invoquer la laïcité à tous propos et hors de propos. Il ne suffit pas de cela pour résoudre le dramatique problème de la dérive djihadiste, de la ghettoïsation, de la ségrégation sociale et des discriminations. Ne nous trompons pas de combat. La laïcité peut beaucoup, notamment pour vivre ensemble et faire ensemble, mais elle n'est pas une religion, elle est un élément constitutif de la République et un ensemble de principes et de règles qui résultent d'un contrat social, résultant lui-même de notre histoire. C'est la raison pour laquelle je suis très méfiant lorsque j'entends qu'il suffit de changer le droit et la Constitution. Je crois que nous ne réglerons pas tout par la loi. N'oublions pas que la laïcité remonte, dans son esprit, à la Renaissance, aux Lumières et aux droits de l'Homme. C'est l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui pose les principes de liberté, dont celui de la laïcité.

S'agissant des questions concrètes, nous constatons que les individus sont favorables à la laïcité sans véritablement la connaître. Parfois, la confusion du débat ne permet pas de les éclairer. Une interrogation se pose par ailleurs, dans ce climat où les crispations augmentent. En répondant favorablement à une demande à caractère religieux, risque-t-on de violer la laïcité ? En y répondant défavorablement, ne s'expose-t-on pas au risque d'être qualifié de raciste ? Toute une partie de notre travail consiste à donner aux citoyens les outils afin de réfléchir à la laïcité. C'est la raison pour laquelle, en octobre 2013, nous avons publié un rappel à la loi, ce qu'elle permet et interdit. Nous avons publié quatre guides, pour les collectivités locales, les structures socioéducatives et la gestion du fait religieux dans

l'entreprise privée et dans les établissements de santé. Ces guides permettent de présenter la lettre de la loi, la jurisprudence ou encore les cas d'affrontements. Ceci nous a conduits à mener un travail auprès de nombreuses structures publiques, à commencer par les responsables de la politique de la ville. Le commissariat général à l'égalité des territoires a formé 10 000 formateurs de formateurs. Nous sommes également en partenariat avec le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Je terminerai par quelques exemples, qui nous paraissent relever à la fois du droit et du bon sens. S'agissant d'abord des cantines, les libertés fondamentales sont toutes soumises au même régime, la limite étant le trouble à l'ordre public ou la liberté d'autrui. La liberté de conscience ou la liberté religieuse, ainsi, ne méritent pas d'être mieux ou moins bien traitées qu'une autre liberté. Il en va de même pour les demandes que nous recevons dans nos organisations. Il ne faut pas singulariser la religion. Nous ne recommandons pas d'offrir un repas *« de substitution »*, qui implique de concevoir un repas en fonction de demandes religieuses, mais du choix, qui permet de répondre aux végétariens et à ceux qui ne souhaitent pas manger de viande de porc. Rien ne serait pire que de proposer des repas hallal et casher. Cela n'est pas interdit, mais bien souvent et pour des raisons pratiques, les personnes bénéficiant de ces repas déjeunaient entre elles. Pour les cantines scolaires, nous proposons donc le respect d'un choix. Il en va de même pour les cantines administratives ou d'entreprise.

S'agissant ensuite des demandes de congés pour des motifs à caractère religieux – je signale qu'il n'est pas obligatoire d'indiquer le motif de ses congés lors de leur pose –, recherchons le dénominateur commun. Le fait que la demande soit de nature religieuse ne doit pas dicter la réponse. Un certain nombre de critères peuvent ainsi être étudiés. Cette demande est-elle problématique pour le fonctionnement de l'entreprise et de l'organisation collective ? Si tel est le cas, il s'agira de répondre défavorablement, et inversement.

Les tensions s'accroissent. Une lecture a été faite des événements en Corse. La presse mentionnait des *« affrontements communautaires »*, entre la communauté corse et la communauté maghrébine. Il s'agissait en réalité d'une privatisation de plage, qui n'avait rien à voir avec cette problématique. Ce genre de propos risque donc de nous conduire à de graves incidents. Je suis en revanche optimiste, car il se produit aujourd'hui une appropriation de la laïcité. Soyez donc des militants de la laïcité, pour la défendre, la faire vivre et la faire aimer.

Discours

Discours

de Mme la Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, chargée de la Ville

Hélène GEOFFROY
Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Ville,
de la Jeunesse et des Sports, chargée de la ville

Hélène GEOFFROY

Lorsque j'ai reçu l'invitation qui m'était faite à ce colloque, je me suis demandé en quoi notre République laïque pouvait être une réponse aux fractures quotidiennes, et lesquels de ses principes étaient encore audibles par les habitants de notre pays, et encore opératoires. Un débat tourmenté traverse la société française sur ce qui fait notre cohésion. Ce débat n'épargne évidemment pas les quartiers populaires. En revanche, je combats avec beaucoup de force l'idée que ceux-ci seraient la cause de tous nos maux. Les propos parfois excessifs qui entourent les habitants de nos quartiers les plus précaires nient une réalité profonde. Malgré tout, cette lente sécularisation des religions y est aussi à l'œuvre. Nous devons sortir à la fois d'une forme de paternalisme et d'une stigmatisation tout aussi systématique. Bien sûr, les problèmes peuvent être exacerbés. Cela est lié à la précarité et aux histoires personnelles. Il faut pourtant éviter tout relativisme, et ne pas traiter les habitants des quartiers populaires comme s'ils étaient à part et comme si le droit commun de la République pouvait ne pas les concerner.

Nous nous trouvons aujourd'hui face à trois défis. Le premier est d'ordre pédagogique ; vous en avez tous parlé. Nous avons tenu pour acquis les valeurs de la République et le principe de la laïcité. Il faut rappeler l'histoire de notre pays et comprendre le processus qui nous a amenés à inscrire le triptyque *« liberté, égalité, fraternité »* au fronton de nos mairies et à dire dans l'article premier de notre Constitution que la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Il nous faut rappeler que la laïcité n'est pas une invention récente. Le deuxième défi que nous devons relever est de ne pas, au nom d'un relativisme, nous adresser exclusivement aux quartiers populaires, et à deux formes de radicalités : celle d'un islamisme politique et celle qui évoque une France éternelle excluante. Ces radicalités se retrouvent souvent lorsque l'on parle de la femme et de l'égalité entre hommes et femmes, de contraception et d'avortement. Le troisième défi est celui que relèvent les acteurs au quotidien : comment rendre opératoire la laïcité ? Comment construit-elle le vivre ensemble et le faire ensemble, si dénigré par les tenants du développement séparé ?

Au sujet de la pédagogie, j'étais auparavant députée-maire de Vaulx-en-Velin. J'étais régulièrement invitée à échanger avec les jeunes. J'ai trouvé une jeunesse en questionnement sur la promesse républicaine. Lorsque l'on porte les valeurs liberté, égalité et fraternité, ces questions ne peuvent qu'être prégnantes. Lorsque notre Premier ministre parle d'apartheid social et territorial au sujet des quartiers populaires, il est normal que la jeunesse s'en saisisse. L'échange portait aussi sur l'expression religieuse dans l'espace public. J'ai pu mesurer la confusion introduite par le débat public. Les jeunes avaient l'habitude de recevoir des cadeaux à Noël, et s'interrogeaient soudain sur ce que représentait le sapin, signe ostentatoire religieux ou non. Nous oublions que la laïcité est à la fois un héritage et un contrat

social. Ce débat nous enjoint à la gravité, mais nous invite à répondre à ces questions, en les affrontant de face. Il nous faut multiplier les occasions de débat et de rencontre avec notre jeunesse. Dans vos fonctions, je vous encourage, en tant que Secrétaire d'Etat à la ville, lorsque vous rencontrez des jeunes, à recontextualiser en permanence, en parlant d'histoire et de mémoire. J'ai souvent terminé ces échanges en indiquant que sans la laïcité en France, tout le monde serait chrétien catholique.

Le deuxième défi consiste à éviter le relativisme. La laïcité est acceptée en tant que principe, et souvent pratiquée, y compris au sein de nos quartiers populaires, que les valeurs de la République ont plus imprégnés que nous le pensons. Nos campagnes électorales sont par exemple de grands moments de vérité. En 2004, lors de la loi sur le voile, mes rencontres avec les habitants ne portaient pas exclusivement sur ce sujet. En effet, sur cette question, la loi était claire et le débat n'est pas revenu sur la place publique. Le plus important était en effet de définir un cadre, qu'il ne s'agit surtout pas d'affirmer que les habitants des quartiers modestes ne peuvent comprendre. Il ne faut pas non plus faire de l'égalité entre hommes et femmes une seule question de nos banlieues et quartiers populaires. Le principe d'émancipation des femmes doit bien sûr être porté, mais n'est pas à confondre avec la question de la laïcité.

Enfin, le troisième défi est celui de la laïcité remplissant son rôle au quotidien. L'Etat n'est pas religieux et ne hiérarchise pas les citoyens en fonction de leurs croyances. En revanche, il peut travailler avec les religions, contribuer à faire comprendre le fait religieux. Il nous faut également répondre aux acteurs et associations engagés sur le terrain sur la façon dont nous pouvons travailler. Mon ministère s'est engagé à mettre un œuvre un dispositif de formation sur les valeurs de la République et la laïcité. 10 000 acteurs de proximité vont être formés. 4 000 le sont déjà. Parmi ceux-ci, 95 % ont estimé que la formation a changé leurs pratiques au quotidien. Les cantines, les carrés confessionnels dans les cimetières, les questions d'accompagnement dans l'emploi, sont autant de sujets auxquels nous pouvons être confrontés.

L'échange quotidien avec les élus et les habitants de nos quartiers populaires n'est pas teinté d'angélisme. Nous avons aujourd'hui à combattre ceux qui veulent un développement séparé et qui affirment que la laïcité est incompatible avec l'expression religieuse. Nous devons être clairs sur ces questions, et affirmer ce que la laïcité permet. Enfin, je redis l'importance de la promesse républicaine, que nous devons faire vivre avant tout. C'est elle qui permet l'égalité, la liberté et la fraternité. Je sais que la laïcité connaîtra une belle victoire, car son principe est universel. L'ensemble des religions est compatible avec elle. Enfin, il faut nous aider à retrouver la fierté. Dans les quartiers populaires, nous menons beaucoup d'actions liées au voyage et à la mobilité des jeunes pour les ouvrir à d'autres horizons. Ils reviennent toujours très surpris de la position des pays étrangers sur la laïcité et la place des religieux, et heureux de vivre dans un pays laïc. Je souhaite que nous puissions contribuer à décaler ces regards, en n'assignant pas tout le monde à une identité religieuse. Nous avions eu la force, en 1789, d'écrire la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, à rebours de tout ce qui pouvait se penser par ailleurs dans le monde. Nous avons affirmé que le pouvoir n'était pas de droit divin. C'est l'objet de ce que nous devons transmettre aujourd'hui aux plus jeunes d'entre nous, en faisant vivre cette promesse républicaine, quelle que soit notre histoire personnelle, et en indiquant qu'elle est inscrite dans la grande histoire de notre pays. Nous devons adopter aujourd'hui un engagement des plus militants pour affirmer à notre jeunesse que les valeurs de la République et la laïcité méritent qu'on vive pour elles.

Table Ronde 4

Quelle République laïque pour les Français de demain ?

Bernard SCHMELTZ
Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Gilles CLAVREUL
Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)

Malek BOUTIH
Député de l'Essonne

M. Henri GUAINO
Député des Yvelines

Bernard SCHMELTZ,
Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

La thématique de cette table ronde est résolument tournée vers l'avenir et vers les actions à conduire. Or cette question soulève celle de la pertinence de nos analyses et de nos moyens d'action actuels. Ainsi, une juridicisation excessive du principe de laïcité n'est-elle pas une source d'inertie ? Notre conception de la laïcité est née pour gérer la relation de l'Etat à une Eglise chrétienne. Est-elle transposable à une religion musulmane totalement différente et à un monde islamique traversé par une infinité de nuances et de profondes fractures ? De façon plus générale, n'existe-t-il pas un décalage entre l'Etat de droit, l'état de nos conceptions politiques et philosophiques et l'émergence ou la renaissance d'un puissant fait religieux ? Cette question a été posée à plusieurs reprises au cours de ce colloque. Elle soulève aussi celle de la mondialisation, qui au sens propre du terme, relativise l'idée de Nation.

Peut-on dès lors poser la question de la laïcité pour l'avenir sans s'interroger sur la signification des autres termes qui définissent le sujet de notre table ronde, la République, la Nation, le mot *« français »* dans cet environnement bouleversé ? Sommes-nous également armés pour réagir face à une autre révolution, celle des réseaux sociaux, cet objet social non encore domestiqué ? Nous savons bien que les opinions se forgent aujourd'hui davantage sur le Net que dans les livres. Quelle réaction devons-nous avoir vis-à-vis du risque de dislocation de la cohésion sociale et territoriale, surtout dans les quartiers confrontés à de grandes difficultés ? Nous savons bien qu'un autre ordre social tend à s'y installer avec le communautarisme. En réponse, un autre communautarisme incite d'autres personnes à rechercher à vivre entre elles, dans un entre soi rassurant.

L'avenir de la République est-il toujours de vivre les uns avec les autres ? Peut-on se contenter de vivre les uns à côté des autres, avec une forme de lâche soulagement et le risque de passer de la défiance et l'ignorance à l'affrontement ?

Enfin, ne faut-il pas impliquer davantage le citoyen ? Nous ne pouvons pas tout attendre de la loi et de la réglementation. Ce que les gens ont *« dans la tête »* est évidemment plus important que ce qu'ils portent *« sur le dos ».* Entre les tentations souvent concomitantes d'une attente totale à l'égard de la loi et d'un détournement du regard de ce qui dérange, notre société ne doit-elle pas retrouver une capacité à dénoncer un totalitarisme et à réagir face à un propos ou un comportement inadmissible ? Nous savons bien que le totalitarisme auquel nous avons affaire n'est pas exclusivement un totalitarisme qui donne lieu à des actions violentes. Il s'exprime aussi par des comportements contraires aux valeurs de la République. Ne faut-il pas le dire ? L'instituteur ne doit-il pas retrouver cette capacité à asséner des vérités historiques et scientifiques sans transformer son cours en standup ? Le parent ne doit-il pas retrouver cette autorité sur ces jeunes ? Ne faut-il pas susciter ce débat d'idées auprès des citoyens sans craindre d'inquiéter et d'offusquer nos compatriotes musulmans ?

Comment réagir à cette prise en otage du débat par les extrêmes sur les réseaux sociaux ?

Gilles CLAVREUL
Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)

Ceux qui partagent des valeurs démocratiques et républicaines de tolérance ont en effet le sentiment d'être pris en tenaille. D'un côté, la force de conviction du discours identitaire d'extrême droite est suffisante pour commencer à essaimer ailleurs qu'au sein de son biotope naturel. De l'autre côté, des discours tout aussi identitaires et véhéments émanent d'une forme de radicalisation religieuse.

Dans certains territoires et à certains moments du débat, nous avons l'impression que la tenaille se resserre et que seuls ces discours-là restent à entendre. De fait, nous avons affaire de part et d'autre à des gens qui maîtrisent redoutablement bien les techniques de communication modernes. Elles s'en sont peut-être emparées parce qu'elles ne se trouvaient pas dans le cœur de la vie médiatique et politique. Elles ont donc investi les marges. Aujourd'hui, les marges sont en train d'opérer un retour vers le centre de la société et de s'imposer sur elle.

Un certain nombre de débats sont imposés, montés en épingle par la force extraordinaire des réseaux sociaux, alors que la presse traditionnelle est parfois à court d'idées et de moyens pour mener des enquêtes longues. Celle-ci prête une oreille parfois excessive à des mouvements d'opinion fabriqués sur les réseaux sociaux, à coup de slogans extrêmement bien calibrés. D'un phénomène ponctuel, qui concerne trois plages, nous en sommes parvenus à une polémique d'ampleur internationale. Or ce phénomène est fabriqué et doit être décrypté.

Cette tenaille identitaire est aussi une puissance de feu communicationnelle redoutable. Faut-il conserver une attitude d'un grand classicisme républicain et refuser de descendre dans l'arène médiatique ? Faut-il s'en tenir à une attitude de dignité distante ? Plus encore, faut-il céder à l'injonction de la soi-disant neutralité de l'Etat, qui serait mal comprise ?

Je crois au contraire et je défends la notion d'engagement. La laïcité, comme de nombreuses valeurs républicaines, est aujourd'hui attaquée. Ce constat est impossible à contester. De même, l'égalité hommes femmes est contestée, la fraternité est reniée. Il y a un combat à mener et pour cela, l'engagement est la seule voie. Lorsque l'on m'accuse de manquer à mon devoir de neutralité, j'entends autre chose. J'entends la volonté de neutraliser l'Etat, ce qui est tout à fait différent, et celle de ne pas laisser un discours républicain être défendu. Or je crois très profondément que nous ne pouvons pas vivre et nous projeter dans une société, au-delà du rôle des acteurs de l'Etat, dans laquelle tout serait réglé par le droit. Il s'agirait d'une maison vide, sans meubles et sans vie, uniquement constituée de murs porteurs. Il s'agirait d'une communauté nationale réduite aux acquêts, une société de précontentieux. Il y aurait l'affirmation de soi comme individu, mais il n'y aurait jamais le souci de l'autre.

Dans un certain nombre de manifestations identitaires, chacun s'affirme en tant qu'individu ou groupe collectif en invoquant des droits sans reconnaître ceux des autres. Or nous ne pouvons pas vivre dans ces conditions. Il faut que des principes nous donnent envie de nous associer les uns aux autres, la fraternité, la discrétion, le mot de vergogne. Ce mot recouvre la honte que nous ressentons, par anticipation du déplaisir que l'on pourrait causer à autrui. Nous nous projetons dans l'idée que la société ne permet pas de faire tout ce que l'on veut. Or il ne s'agit pas seulement d'une affaire de droit pénal ou

de laïcité. Il s'agit aussi du sentiment que, pour partager quelque chose ensemble, il y a un petit effort à effectuer vers les autres. Cette notion est trop souvent perdue. L'exprimer du point de vue de l'Etat, est-ce sortir de son rôle ?

En tant que délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, je ne vois comment je pourrais traiter sur un même pied, sans jamais prendre participation, les racistes et les antiracistes, les communautaristes et les universalistes, ceux qui prônent l'égalité hommes femmes et ceux qui la remettent en cause en imposant certaines obligations vestimentaires ou en les préconisant suffisamment fort pour que les principales intéressées considèrent mieux séant de les adopter. Sur le terrain, j'ai profondément ressenti cette demande d'engagement. Nous assistons à une exigence de lucidité sur les problèmes, les attaques et les conflits dans les services publics et les entreprises. La pire des choses serait le déni des infractions et des entraves. Celles-ci existent, les citoyens les constatent et ils souffrent que leur vécu ne soit pas suffisamment pris en compte au niveau des responsables politiques. Nous-mêmes, qui participons à la chose publique, nous avons la responsabilité de reconnaître ces difficultés et d'agir. Cela commence par le rappel d'un certain nombre de vérités et du sens de l'engagement en faveur des valeurs de la République.

Nous observons cette exigence sur le terrain. Nous constatons aussi l'engagement quotidien des fantassins de la République que sont les instituteurs, les policiers, les pompiers, les agents des guichets de la Préfecture et de la Sécurité sociale. Dans leur immense majorité, ils s'impliquent et ont envie de se battre. Ce sont eux qui tiennent aujourd'hui la France. Ils permettent cette résilience qui évite la diffusion d'un sentiment de vengeance après les attentats. Malgré la virulence des extrêmes, nous n'assistons pas au choc des civilisations et aux dérives que certains avaient annoncées. Il convient de leur rendre hommage, plutôt qu'aux donneurs de leçons qui dénoncent le modèle français après avoir été formés dans les écoles de la République et qui ont gagné de l'argent de l'autre côté de la Manche. Je rends hommage à ceux qui, dans l'anonymat et avec un grand courage, défendent les valeurs de la République. Nous avons la responsabilité de les soutenir.

Bernard SCHMELTZ
Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Monsieur Malek Boutih, vous êtes député de l'Essonne. Vous avez assuré la présidence de SOS Racisme entre 1999 et 2003 et les fonctions de Secrétaire national du Parti Socialiste, chargé des questions de société, de 2003 à 2008. Enfin, vous êtes auteur d'un récent rapport, remis, au Président de la République, sur la génération radicale. Quelle est cette génération radicale ? Comment la ramener dans le giron de la République ?

Malek BOUTIH
Député de l'Essonne

Le temps limité dont nous disposons au cours de ce débat peut amener à aller à l'arête de la pensée, au risque d'une certaine caricature. Toutefois, nous avons besoin de dire les choses avec force.

Nous ressentons tous cette confusion autour des concepts de laïcité, du combat à mener, de la responsabilité de l'Etat et des acteurs de notre société. Notre première tâche est d'éviter cette confusion et de ne pas placer toutes les problématiques sur le même plan. Je ne partage pas le discours selon lequel il existe en France plusieurs radicalités équivalentes. Un islamiste qui utilise un camion pour assassiner femmes et enfants et cause des dizaines et des dizaines de morts, un terroriste qui entre dans une salle de concert et prend plaisir à torturer et abattre des jeunes ou qui projette un attentat à la bombe n'est pas l'équivalent de quelqu'un qui émet des idées, même si celles-ci me déplaisent. Dans ce cas, nous serions déjà parties prenantes d'une confusion générale.

Aujourd'hui, la société française n'est pas confrontée à une une mise en danger par toutes les formes de radicalité. Nous avons d'abord un ennemi immédiat de la République. C'est lui qui est à l'œuvre, qui ne participe à aucun débat, qui n'a aucune conception de la laïcité et de la République, qui nous affronte violemment et qui cherche à nous déstabiliser et nous détruire. Il s'agit du radicalisme islamiste. Pour l'instant, nous n'avons pas d'autre ennemi, même si pouvons avoir des adversaires politiques et des combats d'idées. En revanche, ceux qui veulent détruire la République, ce sont eux et non les autres. Placer les radicalités à égalité est une erreur, qui renvoie à un non-dit. La radicalité serait définie comme deux bords insatisfaits d'une société raisonnable, elle-même bien à l'aise et bien embêtée par cette violence, entrée dans son quotidien et qui l'empêche de vivre paisiblement la révolution technologique.

Or l'Histoire est en route et un processus politique nouveau est en jeu. Les réflexes, les comportements et les analyses changent. Nous assistons à une multitude de petites lâchetés, de poussières sous le tapis que nous laissons passer. Cette crise de la République intervient comme le point d'éclatement d'un phénomène plus profond.

Lorsque Madame la Ministre a évoqué la promesse républicaine, nous avons pu entendre deux notions. Le discours usuel considère la promesse républicaine comme une sorte de discours, qui confond les principes républicains, les questions économiques et sociales et l'émancipation sociale. Toutefois, il est un sujet essentiel : la promesse républicaine n'a pas été tenue. Il s'agit de la question du territoire républicain, démembré de fait par une accumulation de lâchetés, d'erreurs politiques et de conceptions non laïques de la France, ceci avant même l'apparition du radicalisme. Certes, nous pouvons nous réveiller un beau matin et nous interroger sur l'origine de ce communautarisme. Personne n'avait vu que, dans les cités, seuls vivent des Noirs et des Arabes et que les élus locaux se partageaient les populations en fonction d'intérêts électoraux. Certaines villes servent de dépotoir des populations dont nous ne voulons plus. La politique du logement se traduit par le déplacement des populations les plus marginalisées dans ces zones. La République s'est blessée elle-même.

Qui vit dans les villages de France ? Qui sait l'existence d'un jeune français de dix-huit ans, vivant dans une zone rurale et qui ne perçoit le monde qu'au travers de son smartphone lorsque

son abonnement est suffisant pour obtenir du débit ? Ce jeune n'a pas cinq euros en poche pour se rendre dans la ville voisine. Certes, il peut emprunter les transports en commun à condition de partir avant 10 heures et de rentrer avant 18 heures. Il se sent coincé à vie et il épouse aussi cette radicalité. Si la République n'est plus présente, les fonctionnaires et le service public ne sont pas en cause, c'est le territoire qui est en cause. La République est d'abord un territoire uni, un mélange de populations, la construction d'une identité républicaine par les citoyens eux-mêmes et non par les dispositions réglementaires, les institutions, les plaques de marbre et les cérémonies éloignées de la réalité.

Je suis né de parents immigrés analphabètes. J'ai connu la pauvreté et les difficultés. Si je suis aujourd'hui un député français républicain, c'est parce que j'ai grandi en côtoyant des personnes qui me ressemblaient peut-être en tant qu'êtres humains et que nous ne sentions pas enfermés dans des enjeux identitaires. Ils existaient pourtant à mon époque, mais ils n'avaient pas de prise sur nous. Mes amis s'appelaient José, Françoise ou Karim. Aujourd'hui, nous sommes entre nous et nous nous fabriquons entre nous dès notre plus jeune âge. Parler de la promesse républicaine à un jeune, dans cette situation, est un long combat.

De lourdes erreurs ont été effectuées, assorties d'échecs. La République a d'abord été abandonnée par l'Etat. Il est bon de le souligner et de procéder à un bilan, car à défaut, nous ne saurions pas quel est notre point de départ. L'urgence est d'abord de combattre notre ennemi, protéger notre population et éviter que ces coups de boutoir ne créent les failles les plus grandes, qui finissent par tout emporter.

Certes, nous entendons dire que le pays tient bon et j'ai confiance. Cependant, l'attentat *« de trop »* se produira, la peur *« de trop »* se diffusera. Ainsi est fait l'esprit humain. Les personnes les plus solides peuvent régresser. La peur est terrible, elle est l'ennemie de la liberté, de la démocratie et de la République. Elle est une force extraordinairement destructrice, sur le plan individuel et collectif. Lorsque le brasier aura pris feu, personne ne saura qui a mis le feu, mais tout le monde sera dedans. L'action doit donc être forte, nette et prioritaire. Elle doit donner des signes très clairs. L'objectif n'est pas, dans le court terme, de rassurer un corps central satisfait de sa situation, mais d'aider à résoudre les fautes qui ont été commises. Dire ces fautes, c'est déjà trouver de la crédibilité et cela n'implique pas de les cautionner. Je pense qu'il faut reconstruire autour d'une idée. Ma petite pierre, dans mon travail de parlementaire, n'est pas une réponse, mais le radicalisme s'inscrit dans un contexte.

Chacun a cru à la théorie de la fin de l'Histoire, mais une partie de la jeunesse a la volonté de ne pas se contenter du monde tel qu'il est. Elle assiste avec dégoût à la destruction de la planète, à des injustices, à la faim dont souffrent des millions d'enfants dans le monde. Or elle n'est plus portée par des forces politiques et sa recherche peut évoluer vers une forme d'action directe. La référence à cette terminologie n'est pas innocente. Aujourd'hui, à vingt ans, on ne signe pas une pétition contre le réchauffement de la planète. On monte sur un arbre pour défendre l'environnement, on participe à un mouvement de défense écologiste dans une zone menacée. Lorsqu'une majorité parlementaire vote une loi et qu'elle est considérée comme dictatoriale par des personnes qui ne sont pourtant pas radicales, nous sommes dans une ère de confusion, et nous devons la restructurer.

Cette radicalité ne disparaîtra pas. Elle devra donc trouver un mode d'expression dans le champ politique. Enfin, dans cette sorte d'affolement, la pensée du monde politique et décisionnel prend la forme d'un story telling comportant un début, une fin et un peu de suspense. Or nous devons nous

inscrire dans le moyen terme et le temps long. Nous devons accepter de lancer des actions dont nous ne verrons pas le résultat et d'enjamber les échéances électorales. Nous devons éviter de penser qu'un simple gadget peut suffire. Il faut se retrousser les manches et commencer par le B.A.-BA.

Ma circonscription comporte une ville dont les écoles accueillent 100 % d'élèves non-Blancs. Est-ce normal ? Bien sûr, les débats sur la carte scolaire, les réformes et l'enseignement du latin sont intéressants, mais nous sommes confrontés à des urgences qui résultent des failles de l'autorité. La République doit retrouver une autorité, ce qui implique dans certains cas des mesures fortes. Il en va de même pour la politique territoriale et pour la politique du logement.

Les islamistes s'attaquent en permanence à la culture, ce qui constitue pour nous une réponse. Au lieu d'ouvrir des terrains de baskets supplémentaires, il faut ouvrir des bibliothèques et ne pas penser que celles-ci ont été remplacées par *« ITunes »*. Il faut armer la population avec la culture, qui constitue un levier puissant.

Enfin, la question de la femme doit être considérée comme une question politique et non comme une question liée au principe de l'égalité. Les islamistes en ont fait leur terrain d'entrée. De fait, nous prenons la mesure de l'islamisme au nombre de voiles dans un quartier. Le combat pour l'émancipation des femmes doit devenir un combat prioritaire. Nous ne sommes pas confrontés à des dangers faciles à éradiquer, mais à un enjeu générationnel très fort. Nous avons besoin de retrouver les vertus de l'Etat régalien, d'une République n'ayant pas honte de sa puissance, capable de garantir sur cette base la liberté et la démocratie.

Bernard SCHMELTZ
Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Monsieur Henri Guaino, vous êtes conseiller maître à la Cour des Comptes. Vous avez exercé les missions de conseiller spécial auprès du Président de la République entre 2007 et 2012. Vous êtes Député des Yvelines. Faut-il revisiter la laïcité à l'heure des défis décrits durant ce colloque ?

M. Henri GUAINO
Député des Yvelines

Je pense qu'il faut surtout considérer le débat autrement. Il est clair que nous ne pouvons plus découper les problèmes de la société en petits morceaux, qu'il s'agisse de la laïcité, du chômage, de l'école ou de l'éducation parentale. Nous sommes confrontés à un problème de civilisation.

Ma conviction profonde est que, depuis quelques années, nous avons abusé du mot de laïcité et de ce principe, aussi bien dans le droit que dans le débat politique. Je me souviens, voici quelques décennies,

d'avoir tenté avec Philippe Séguin de remettre à l'honneur dans le débat public le triptyque de l'Etat, la Nation et la République. Personne ne parlait plus de la République. Tout le monde parlait de la démocratie. Régis Debray expliquait même dans un ouvrage qu'il y avait d'un côté les démocrates et les républicains de l'autre. Le modèle républicain était d'ailleurs jugé par la plupart de nos responsables politiques ou de nos intellectuels comme totalement dépassé. Le temps était venu d'en sortir, de renoncer au principe d'égalité pour le remplacer par le principe d'équité, d'accepter la diversité des communautés et des cultures. C'était cela, le monde moderne. C'était cela, l'avenir de notre société. A cette époque, il fallait se battre pour remettre la République et le modèle républicain au cœur du débat. Il a fallu se battre pour reparler de la laïcité à propos de la République.

Aujourd'hui, j'ai presque le sentiment qu'il faut se battre pour arrêter de parler du matin au soir de la République, sans jamais lui donner un contenu, et de laïcité comme si tous les problèmes que nous avons évoqués durant ce colloque étaient des problèmes de nature religieuse. La laïcité concerne la religion, le rapport de la société, de l'Etat et des institutions à la religion. Le problème du foulard à l'école et celui de la burqa ne sont pas un problème de religion. La loi sur les signes distinctifs religieux a été conçue sous l'angle de la religion, mais nous n'avons pas placé la loi sur le voile intégral sous cet angle et nous avons eu raison.

Il n'appartient pas aux responsables de l'Etat et de la République, aux responsables politiques, aux fonctionnaires ou à quiconque de porter un jugement pour définir si un vêtement relève d'une prescription religieuse ou non. Il appartient simplement aux responsables politiques de savoir si un comportement est compatible ou non avec les valeurs d'une société qui en constituent le fondement, la cohésion et qui fondent la légitimité de ces lois.

Monsieur le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, vous avez utilisé la formule suivante : *« Le droit est le mur porteur »*. Or ce n'est pas le droit qui est le mur porteur, mais ce qu'il y a sous le droit et ce qui le rend légitime. Le mur porteur, c'est la culture, la morale partagée, la politesse partagée. Ces valeurs nous permettent dans la vie quotidienne de vivre ensemble en montrant que nous nous respectons les uns les autres. L'appartement vide que vous avez décrit ne tient pas debout s'il n'y a que du droit. Qu'est-ce que le droit s'il n'exprime pas les valeurs d'une société ? Nous avons fini par croire que le droit était indépendant de ces valeurs, ce qui constitue l'un de nos problèmes majeurs.

Gilles CLAVREUL

Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)

Je me suis contenté de reprendre la formule du président de l'Observatoire de la Laïcité, mais sans doute ne l'aviez-vous pas entendue.

Henri GUAINO
Député des Yvelines

Mon propos n'est pas polémique. Il me semble simplement que l'une des dérives fondamentales de notre époque consiste à penser que le droit est au-delà des valeurs permettant à une société d'exister et de tenir debout. Je suis en désaccord avec l'idée que nous devons toujours regarder le droit, tout le droit, rien que le droit. Les problèmes auxquels nous sommes confrontés ne sont pas des problèmes de droit. Le droit n'est que la transcription des solutions que nous trouverons aux problèmes qui nous sont posés.

Le voile intégral n'est pas un problème religieux. Ni moi ni l'ensemble des participants à ce colloque ne sommes fondés à dire si le Coran en fait une prescription religieuse ou si tel n'est pas le cas. Certes, je peux avoir une opinion personnelle relevant d'une connaissance plus ou moins parfaite d'une religion, une opinion d'intellectuel ou une opinion de philosophe, mais celle-ci n'a pas à intervenir dans le débat.

En revanche, je sais que je ne souhaite pas vivre dans une société dans laquelle les femmes sont obligées d'être enfermées dans une prison de tissu et dont les vêtements expriment une relation entre les hommes et les femmes que je trouve absolument insupportable. Celle-ci consiste à affirmer que le regard de l'homme est tellement salissant que les femmes doivent s'en protéger par tous les moyens. Enfin, je suis comme nous tous l'enfant d'une civilisation qui, pendant des millénaires, a cherché à faire émerger, reconnaître et respecter la singularité de la personne humaine. Ce vêtement nie la singularité de la personne humaine. Je n'ai pas besoin d'autres raisons pour l'interdire.

Peut-être existe-t-il aussi dans l'argument de l'ordre public celui d'un ordre public virtuel, culturel, moral qui permet à la société de continuer à tenir debout. C'est sans doute sur cette base qu'il faut repenser notre droit. Si nous abusons de la laïcité, nous tomberons immanquablement sur la question de la liberté de conscience et de la liberté de culte. Or nous savons bien que cette question est insoluble, car nous sommes les enfants d'une civilisation qui a des racines grecques, romaines et chrétiennes. Dans ce que nous sommes, il y a aussi cette liberté de conscience. Nous ne pouvons pas écarter ce principe. Si notre réponse est toujours la laïcité, nous tomberons toujours sur ce principe et nous serons dans une impasse.

Nous discernons bien d'ailleurs les excès auxquels cela peut nous conduire. L'affaire des crèches est très emblématique. Je suis originaire d'une région où les santons placés dans les crèches sont une donnée culturelle essentielle. Personne ne s'est jamais demandé si les collectivités territoriales violent les lois sur la laïcité lorsqu'elles accordent des subventions aux salons des santonniers. Quelle que soit la coloration politique de leur majorité, elles y procédaient tout naturellement. Cela ne posait jusqu'à présent aucun problème parce qu'il s'agit d'un fait culturel. Vouloir brusquement interdire les crèches au nom d'une application stricte du principe de laïcité est une absurdité. Il faut considérer ces questions comme des problèmes de civilisation.

Essayons d'élever le débat sur ce sujet. Nous assistons moins à une opposition entre l'Islam et la République, les Lumières et la civilisation judéo-chrétienne qu'à une manipulation identitaire du fait religieux. Nous payons en réalité l'échec des nationalismes et des progressismes arabes. Dans les pays

musulmans arabes, un certain nombre de comportements ont été considérés comme insupportables et ont été extirpés de la société, par des moyens parfois plus brutaux que les nôtres. Il existe encore aujourd'hui des pays musulmans, tels que l'Algérie, dans lesquels aucune femme n'oserait demander dans un hôpital à être examinée par un médecin femme. La montée d'un Islam radical venu prendre la place d'un nationalisme arabe ayant échoué pose un problème d'identité dans un certain nombre de sociétés avec lesquelles nous sommes extrêmement liées. Cette situation a des conséquences en France.

Monsieur Malek Boutih a raison de rappeler que nous sommes confrontés à des urgences. Le radicalisme islamiste et le terrorisme sont notre première urgence. Ils sont particulièrement dangereux parce que nos sociétés occidentales sont devenues extraordinairement fragiles, fracturées de tous côtés. Le deuxième danger est le fait que les personnes qui ne lancent pas aujourd'hui des camions dans la foule puissent être tentées par ces actes de terrorisme. Ces personnes ne seront pas toutes musulmanes. La tension que crée la dérive d'une société multiculturelle et communautaire, même si ce projet était généreux, nous place aujourd'hui dans une situation de fragilité extrême. Les risques de tension sont extrêmes.

Les grands problèmes débutent toujours lorsque nous pensons que les tragédies du passé ne peuvent plus se reproduire, qu'il s'agisse des guerres civiles, des guerres de religion, des meurtres au nom de Dieu ou d'une idéologie. C'est alors que nous leur ouvrons grand la porte. Nous pensions que l'émergence de mouvements politiques extrémistes n'aurait plus lieu en Europe. Nous avions le sentiment que nos démocraties modernes et prospères ne pourraient plus accoucher de mouvements hyper-nationalistes ou hyper-radicalisés. Or il suffit de regarder la carte de l'Europe ou encore le phénomène Trump aux Etats-Unis. Nos sociétés occidentales sont malades et fragiles. Soit nous y répondons par un projet et des lois de civilisation, soit nous perdrons ce combat dans le drame et la tragédie.

Echanges avec la salle

Jean-Marc SABATHE
Préfet de l'Aude

Certains préfets, présents dans cette salle, ont observé un phénomène très récent dans le département dont ils assurent la charge. Le nombre d'enfants scolarisés à domicile et celui des enfants scolarisés dans des écoles hors contrat a augmenté. Dans l'Aude, cette croissance s'établit à 5 % à 10 % par an.

J'ai eu l'occasion de discuter avec deux couples de parents ayant inscrit leur enfant dans une école coranique à Narbonne. Ils m'ont fourni des réponses au sujet de leurs valeurs. Ces parents estiment que les filles et les garçons doivent être élevés de façon indépendante et que leur avenir professionnel est différent. Or ces discours s'éloignent dangereusement des valeurs que nous tentons d'inculquer dans les écoles publiques et les écoles privées sous contrat. A l'issue de vérifications auprès de l'Inspection académique et du Rectorat, j'ai constaté que le contrôle pédagogique vis-à-vis de ces écoles est quasi inexistant. Il me semble que ces structures, y compris l'enseignement à domicile, peuvent constituer des terrains favorables au repli communautaire, au rejet des valeurs républicaines et de la laïcité. Le Parlement se penchera-t-il un jour sur la question de l'encadrement des écoles hors contrat ?

Henri GUAINO
Député des Yvelines

Cette question est absolument cruciale. Nous devons nous montrer très résolus au sujet des problématiques de l'école, dans le respect de chacun et sans confusion entre la dureté et la fermeté, entre l'autorité et la violence. Les responsables politiques ayant rendu visite à des écoles où les enfants sont d'une seule couleur doivent avoir le courage de fermer les écoles de certains quartiers à partir du cours préparatoire et de répartir les enfants dans d'autres établissements. Il s'agit d'une nécessité absolue.

Par ailleurs, il faut couvrir la France d'internats d'excellence, même si cette action est coûteuse. Du fait de la ségrégation, les enfants ayant des dispositions scolaires et une motivation importantes alors qu'ils n'en ont pas les moyens sont gâchés pour la République.

Enfin, il est temps que la République procède à un réexamen des lois scolaires. La IIIe République a rendu la scolarisation obligatoire, et non l'école obligatoire. La scolarisation des enfants à domicile ou dans des établissements peu comparables à des écoles est possible. L'Education nationale doit pratiquer un contrôle a minima sur ces structures, mais celui-ci n'est pas effectué. Il faut rendre obligatoire l'inscription dans une école, dont il convient de préciser la définition en fonction d'un certain nombre de critères. Même s'il ne s'agit pas d'interdire les écoles confessionnelles, celles-ci ne sauraient obliger

les petites filles à porter un foulard, ou enseigner le créationnisme ou la théorie du genre dans le cadre des cours de sciences naturelles. Les croisades, l'histoire de France et la Shoah doivent y être enseignées. Les établissements qui ne respecteraient pas ces dispositions se verront exclure du droit de recevoir des enfants. A défaut, nous allons droit à la catastrophe.

En corollaire, l'école publique doit absolument se redresser. Dans certains établissements, il n'est pas possible d'enseigner la Shoah ou d'évoquer un certain nombre de sujets en sciences naturelles. Dans le cadre d'une commission de l'Assemblée nationale, Benjamin Stora a souligné que nous disposons seulement de trois chaires d'enseignement de l'histoire du Maghreb contemporain. Ce manque de capacité à former des enseignants est la porte ouverte à l'histoire fantasmée. Or celle-ci fait des ravages. La République doit donc se donner les moyens éducatifs et culturels de former des professeurs et redonner à l'école publique des fondements tels que le critère de l'excellence. Notre promesse à tous les jeunes de France est la promesse de la promotion par le mérite et le talent. Si notre école de la République s'effondre sur le plan moral et intellectuel, il ne faut pas s'étonner que des parents cherchent à scolariser leurs enfants dans d'autres structures. Lorsque j'avais dix ans, dans le Midi de la France, nous étions scolarisés à l'école de la République parce qu'elle était la meilleure, à l'exception de certains quartiers. Les enfants scolarisés dans les écoles confessionnelles étaient ceux qui ne trouvaient pas leur place dans l'école publique.

Enfin, si nous voulons l'intégration, nous devons introduire la question du service militaire obligatoire pour les garçons et les filles durant cette campagne électorale.

La République n'est pas une idéologie particulière. C'est le nom que nous avons choisi de donner à la Nation, à l'issue d'une longue histoire. Celle-ci est une et indivisible et ne fait pas sa place au séparatisme culturel. L'école est notre premier moyen de lutte.

Malek BOUTIH
Député de l'Essonne

Je rejoins pour l'essentiel ce point de vue sur l'école obligatoire. Cette question est d'autant plus opportune alors que nous sommes confrontés à la montée en puissance de l'Internet.

Par ailleurs, il me semble indispensable de mettre en œuvre une politique à l'égard des *« accrocheurs »*, les enfants de familles d'origine étrangère qui croient en la France, se lèvent le matin, vont à l'école et font leurs devoirs. L'absence d'aide à leur égard est regrettable. La puissance publique ne peut se contenter de régler des problèmes. Elle doit aussi impulser des solutions. Nous jaugeons les fonctionnaires d'Etat en fonction des apparences, alors qu'il faudrait leur donner de la marge de manœuvre. De nombreux jeunes, dans nos cités et nos campagnes, vivent des situations et des difficultés comparables et restent républicains, aiment leur pays et souhaitent être utiles. Or nous avons trop souvent l'impression que, dans ce pays, il faut être en marge ou créer un problème pour être écouté. Si vous ne créez aucun problème, plus personne ne s'occupe de vous.

Henri GUAINO
Député des Yvelines

Depuis des décennies, il n'y a plus de projet politique dans notre pays, hormis la politique du *« chien crevé au fil de l'eau »*. Faute d'une vision sur la société que nous voulons, nous colmatons les brèches. Nous réagissons aux problèmes sans les anticiper. Nous ne progresserons pas tant que nous n'aurons pas fait la révolution intellectuelle et morale de la politique.

Gilles CLAVREUL
Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)

L'école et le souci de la chose publique sont au cœur de nos préoccupations. Pour améliorer le fonctionnement de l'école, nous devons lui donner des moyens et créer des postes.

Par ailleurs, si nous laissons ces questions sur l'identité de la France aux identitaires, ils vont s'emparer et imposer une vision qui n'est pas la nôtre. Je place l'école, le savoir, la culture au cœur de l'ADN français et républicain. Ces valeurs offrent une image beaucoup plus belle et heureuse de l'identité de la France et peuvent constituer un projet. Le traitement des problèmes ne suffit pas. Nous avons besoin d'identifier un projet.

En quatre ans, dans le Loiret, le nombre d'élèves scolarisés hors de l'école publique a évolué de 44 à 186 enfants. Nous devons réagir. L'engagement du ministère de l'Education nationale vis-à-vis des établissements privés hors contrat revêt une importance cruciale. A Toulouse, une école salafiste accueille des enfants dans des conditions déplorables. Cette situation est inacceptable. Un réseau d'écoles catholiques intégristes est également dans le collimateur des autorités, dans l'intérêt de l'enfant. La religion n'est pas le problème.

Franz DURUPT
Journaliste à Libération

Monsieur le Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, vous avez souligné que la polémique sur le burkini est partie de trois plages et a été amplifiée par les médias. Vous avez affirmé que la laïcité et l'égalité hommes femmes fait l'objet d'attaques. Que pensez-vous de l'interdiction d'accès aux plages aux femmes portant le burkini alors que la laïcité les y autorise ?
Enfin, les défenseurs de la loi de 2004 avaient argué du fait que les jeunes filles portant le voile ont la possibilité d'être scolarisées à domicile ou dans un établissement confessionnel. Douze ans plus tard, vous constatez l'augmentation du nombre d'élèves dans les écoles hors contrat. Exprimer ce constat n'est-il pas quelque peu hypocrite au regard de cet argument ?

Gilles CLAVREUL
Délégué interministériel à la lutte contre le racisme et l'antisémitisme (DILCRA)

En ce qui concerne le burkini, il ne faut pas mettre la laïcité à toutes les sauces. Il me semble d'ailleurs préférable d'éviter ce terme. En effet, il ne faut jamais employer les arguments de l'adversaire. Je préfère parler du hijab de bain, plus conforme à la réalité. Cependant, ce sujet ne relève pas de la question de la laïcité. Il relève éventuellement de la question de l'ordre public, comme l'a souligné le Conseil d'Etat.

Selon l'article X de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, s'il y a un problème d'ordre public, il y a matière à interdiction. S'il n'y a pas de problème d'ordre public, il n'y a pas matière à interdiction. Telle est la différence entre les maires qui veulent régler une situation difficile dans un moment de tension et ceux qui cherchent à *« faire un coup politique ».*

En ce qui concerne la loi de 2004, certains spécialistes autoproclamés de la laïcité affirment que ces dispositions sont une falsification de ce principe. La loi est l'expression de la volonté générale. Certes, j'entends votre argument. Certaines familles sortent du système parce que les filles ne peuvent pas porter le voile à l'école publique. Toutefois, n'est-ce pas renverser la problématique ? Le système doit-il s'adapter à des personnes qui se placent dans un processus de régression identitaire par rapport à la règle commune ? Même si celle-ci n'est pas toujours agréable, existe-t-il un seul citoyen dans ce pays qui apprécie l'ensemble des lois de la République ? La loi est appliquée parce qu'il s'agit de la loi commune. Le fait qu'elle soit notre commun est plus important que notre volonté particulière.

Un intervenant dans le public

Je fais partie de différents représentants associatifs invités à ce colloque. Nous ne sommes guère nombreux. J'ai passé une très bonne journée et je partage vos points de vue, mais je tiens à vous dire que les choses ne se passent pas ainsi dans les quartiers. Je travaille sur le terrain, à la Goutte d'Or, un quartier du 18e arrondissement de Paris. La plupart des femmes musulmanes sont dans une situation de grande souffrance. Ni elles ni leurs enfants n'ont envie de se radicaliser. Il me semble qu'un problème très important n'a pas été évoqué durant ce colloque. Si la laïcité est le fait d'apporter une aide aux femmes musulmanes qui risquent de se radicaliser, je souligne que ces territoires sont confrontés à une grande pauvreté.

Tout comme vous, je suis issue de l'école de la République et j'ai bénéficié de bonnes formations. J'ai choisi et non subi de me rendre dans les quartiers, où je m'occupe d'actions culturelles et de suivi individuel. Or je suis extrêmement déçue et je m'interroge quant à cet engagement auprès des habitants des couches populaires. La plupart sont de confession musulmane. Leur problème majeur est le travail. Dans les quartiers sensibles, 30 % de la population est au chômage. Les parents sont très inquiets. Nombreux sont ceux qui souhaiteraient vivre dans d'autres quartiers. Ils n'ont pas choisi ces ghettos.

Il me semble donc souhaitable d'intégrer dans votre réflexion cet aspect économique et de mettre à l'écart l'aspect religieux de cette problématique, tout en veillant que la religion soit bien transmise dans les familles qui se disent religieuses.

Malek BOUTIH
Député de l'Essonne

L'importance du chômage, l'échec scolaire et la promiscuité dans les logements n'aident pas la République. Toutefois, je vous appelle à vous méfier du raccourci selon lequel le radicalisme s'implante uniquement du fait de fractures sociales et dans les populations confrontées aux plus grandes difficultés. L'actualité récente nous renvoie également à l'image de recrutements de jeunes présentant des fragilités psychologiques. Ces situations existent, mais la tentation de la violence apparaîtra dans d'autres couches de populations. Certains cadres radicaux, qui organisent parfois ce combat, sont issus de familles qui ne sont pas confrontées à des difficultés sociales ou enclavées dans les cités.

Trop souvent, nous considérons en France qu'un sujet a été traité lorsque nous en avons parlé. Or la politique de la Ville menée voici dix ou vingt ans est un échec. Continuer à construire une politique d'espérance sur ce constat d'échec est difficile. Certes, il faut intégrer les questions sociales à notre réflexion, mais la radicalité a dépassé le cadre de la fracture sociale et de la marginalité. Il est essentiel de développer le dialogue avec des représentants religieux, mais eux-mêmes ne sont pas concernés par cet enjeu. Il s'agit d'un phénomène politique qui se structure et qui leur échappe. Les islamistes se considèrent comme une force politique. Ils ont des objectifs et des ambitions.

Notre réflexion doit donc intégrer l'ensemble des problématiques. Si la radicalité a une dimension sociale, considérer que les réponses matérielles sont essentielles peut être un piège. Dans mon rapport sur les générations radicales, je souligne que l'enjeu est de ne laisser aucun enfant dans le désœuvrement, dans les rues. Celui-ci mène à la marginalisation et aux mauvaises fréquentations. Il incite à baigner dans une culture de la violence dès le plus jeune âge. Les écoles devraient être ouvertes tardivement en soirée ainsi que le week-end. Il est anormal que le seul lieu où les jeunes se sentent bien soit fermé à 18 heures. Il faut nourrir, habiller et chauffer, mais il faut aussi tenir compte d'un vide dans le cœur.

Soit l'on se sent bien en tant que Français, soit lorsque l'on rompt, cette rupture risque d'être radicale. Ce paradoxe est celui de l'amour et de la haine. Les parents de la jeune génération actuelle ne sont pas issus de l'étranger. Cette génération n'a pas de *« tontons au bled »*. Elle ne part pas en vacances au bled. Leur bled est la cité Youri-Gagarine. Ces jeunes n'ont pas de pays. Ils ne sont pas regardés comme des gens de ce pays, avec les exigences que cela implique. Or les plus faibles ont besoin d'un drapeau, ils ont besoin d'être fiers, d'appartenir à un collectif. Les plus riches et les plus émancipés sur le plan culturel peuvent vivre dans le monde. En revanche, les plus faibles ont besoin de leur pays, leurs frontières, leur voisinage. Ils ont besoin de ne pas être seuls.

Grand témoin

Régis DEBRAY

Régis DEBRAY
Ecrivain

Nous avons aujourd'hui entendu de brillantes interventions, points de vue, mises en garde, réfutations, qui portent sur un mot chargé d'unifier mais porteur de malentendus. Il n'existe pas de définition officielle de la laïcité. La loi de 1905 n'en fournit en effet aucune, et le terme de laïcité n'y figure même pas.

Nous devons revenir sur la plus sobre et la plus concise mise en place de cette goutte de mercure, produite par le résistant André Philippe, député socialiste d'origine protestante. C'est à lui que nous devons la présence du terme *« laïc »* dans notre Constitution. Il a indiqué à la tribune de l'Assemblée constituante de 1945 : *« Le cadre laïc se donne les moyens de faire coexister sur un même territoire des individus qui ne partagent pas les mêmes convictions au lieu de les juxtaposer en une mosaïque de communautés fermées sur elles-mêmes et mutuellement exclusives. »* Tout est ici dit. Le cadre, d'abord, peut se remplir comme nous le souhaitons. S'agissant du territoire, il s'agit d'un lieu réglementé, avec des frontières et une souveraineté. Enfin, le péril à conjurer semble être l'état du monde aujourd'hui. André Philippe ne parlait pas alors d'opinion, mais de conviction. La conviction est une opinion affective, ancrée dans un corps, qui engage toute la sensibilité d'un être humain. On meurt pour une conviction, pas pour une opinion. Par ailleurs, la religion n'est pas mentionnée ; seules les communautés le sont.

Le terme de *« cadre »* me semble être le plus fondamental. Il permet de faire tenir debout une construction juridique complexe. Ce cadre est constitué par l'Etat, dont, Mesdames et Messieurs les préfets, vous êtes les représentants. L'Etat est le dernier bien de ceux qui n'en ont pas, l'ultime garant de la solidarité entre les pauvres et les riches, et de l'égalité entre hommes et femmes. Il est le protecteur des libertés individuelles et de pensée contre l'emprise des clans, habitudes, héritages, lobbies, clergés et pouvoirs de fait.

L'Etat n'a rien de naturel. Il suppose une discipline et une foi.

Un journal quotidien vient de publier une enquête selon laquelle le patron de PME et le PDG d'une entreprise étaient perçus, respectivement, à 88 % et 62 %, comme la figure la plus utile à la société, contre 16 % pour les dirigeants politiques. Pour six Français sur dix, les entreprises sont donc plus utiles que l'Etat. Cette conversion massive à l'entreprise est aussi le symptôme d'une baisse de confiance. Une société qui assisterait en spectatrice au désarmement de la puissance publique face à la montée de pouvoirs privés est une société qui devrait renoncer à la laïcité. Cette société se livrerait à sa société civile, qui est particulièrement incivile en France. Toutes les mesures de laïcisation, dans

l'histoire, ont été le fait d'une volonté politique. Il faut pour ceci un organe du bien commun qui ne passe pas d'un excès de centralisation et d'autoritarisme à un excès d'opportunisme et de décentralisation. Il nous faut un Etat capable de fixer le cap et de décréter la même obligation pour tous. *« La République laïque, toujours et pour toujours ? »* Oui, tant que nous aurons un Etat stratège et régulateur, qui ne se décharge pas de toutes ses capacités normatives sur une multitude d'autorités administratives indépendantes. Je rappellerai que c'est la raison d'Etat qui, au XVIème siècle, avec Henri IV, a pu triompher des raisons d'Eglise et mettre hors jeu les factions en guerre.

Partout où l'Etat recule, ce qui divise devient plus fort que ce qui rassemble. L'ethnique ou le confessionnel l'emportent sur le citoyen, et c'est alors la guerre de tous contre tous, car seul ce qui nous dépasse est susceptible de nous rassembler.

La version française de la laïcité a deux adversaires intérieurs : un Etat qui se renonce et un Etat qui s'exagère. J'ai déjà évoqué le premier. Un Etat qui voudrait laïciser la société tout entière, la neutraliser, la rendre monocolore et uniforme, en imposant par des lois une façon de s'habiller et le cas échéant de se déshabiller, ou en interdisant les signes religieux aux simples particuliers. La neutralité de l'Etat ne peut s'extralimiter à la société tout entière, ce qui procéderait d'un contre sens sur la religion, qui, contrairement au spirituel, est de l'ordre du public. Le religieux implique la manifestation publique d'une appartenance. Si vous l'empêchez, vous n'êtes plus un Etat de droit mais un Etat totalitaire.

Notre modèle exigerait de trouver le passage entre le carré néolibéral et le sillon néo-autoritaire. D'un côté, nous tiendrions la croyance pour une affaire purement privée et un produit librement choisi. L'Etat se réduirait alors au rôle d'un organisateur de marché, qui n'a pas à se prononcer sur la valeur des produits en circulation, tant qu'ils ne constituent pas un danger pour la santé et l'ordre public. De l'autre, l'Etat serait autoritaire, avec une forme de fondamentalisme inversé. Une tierce voie serait donc nécessaire, entre un multiculturalisme à l'anglo-saxonne, dont nous n'avons pas les moyens (parce que nous n'avons pas de religion civile comme en ont les Etats-Unis, partagée par tous), et un monoculturalisme intransigeant dans l'esprit de Kemal, où il s'agît d'une forme sauvage d'exclusion des minorités ethniques et religieuses, dont on mesure aujourd'hui l'échec.

La troisième voie serait donc celle dont on aurait pu rêver pour la Nation républicaine et son action internationale. On oublierait alors que la synthèse est toujours gouvernementale, et revient donc au ministre de l'Intérieur.

Discours de clôture

Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur

Discours de clôture
de M. Bernard Cazeneuve

Jean-François CARENCO
Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Président de l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur

Monsieur le ministre de l'Intérieur, par ailleurs ministre des Cultes, nous a fait l'honneur et l'amitié d'être présent et de conclure ce colloque. Je ne suis pas intervenu en dehors de ce matin, et je souhaiterais donc vous dire, Monsieur le ministre, que tout le monde considère que ce colloque a été d'un niveau intellectuel soutenu. Les débats ont été fluides, et diverses opinions se sont exprimées. L'ensemble des discours a été dominé par la République, et notre façon de la faire vivre et triompher. Monsieur le ministre, je vous cède la parole.

Bernard CAZENEUVE

Bernard CAZENEUVE
Ministre de l'Intérieur

Cette année, comme vient de l'indiquer Jean-François Carenco, l'Association du Corps Préfectoral et des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur a choisi la laïcité comme thème du colloque Claude Erignac. Ce choix m'a semblé particulièrement bienvenu, compte tenu notamment de la place que tient cette valeur dans l'histoire de l'Etat républicain, dont vous êtes les serviteurs dévoués, mais aussi en raison du rôle clef que la laïcité est appelée à tenir aujourd'hui dans les garanties qu'elle apporte aux citoyens, comme par les règles qu'elle offre à notre société pour assurer sa cohésion dans le contexte très douloureux des épreuves que connaît notre pays. Je vous remercie donc de m'avoir donné l'occasion de conclure cette très riche journée d'échanges et de discussions. Après tant d'esprits éclairés – je pense notamment au dernier à s'être exprimé, Régis Debray, que je salue –, au sein d'un lieu prestigieux et sur un sujet qui me semble de la plus haute et de la plus grande importance.

Comme vous le savez, et comme cela a certainement été rappelé au cours de cette journée, le principe de laïcité ne date pas de la loi de 1905. Il est l'aboutissement d'une longue histoire : celle de la sécularisation progressive des sociétés européennes, des progrès de la tolérance religieuse et de l'autonomisation du pouvoir politique. Ce sont, du reste, les conventionnels qui, pour la première fois en France, ont proclamé la séparation de l'Etat et des cultes, le 21 février 1795. C'est bien la loi de 1905 qui constitue le socle des règles définissant encore aujourd'hui l'attitude de l'Etat à l'égard des religions, de leurs institutions et de leurs rites.

La laïcité est consubstantielle à l'histoire de la République. Elle a pu susciter – cela est normal – des interprétations divergentes et des controverses. Les débats qui ont entouré l'adoption de la grande loi de 1905 le montrent suffisamment. Il me semble qu'elle nous dicte certaines lignes de conduite incontestables, qui ont toutes partie liée avec les valeurs républicaines d'égalité, de liberté et de fraternité. La laïcité est d'abord un principe de neutralité, juridique, qui s'impose à l'Etat et ses représentants à l'égard des différents cultes. Elle est aussi une condition de l'égalité entre l'ensemble des citoyens. Je reprendrai ici une formule que je trouve juste, de Jean Jaurès, qui exprime son idée sur la notion de laïcité, avec une résonance profondément contemporaine : *« Il n'y a pas d'égalité des droits si l'attachement de tel ou tel citoyen à telle ou telle croyance, ou à telle ou telle religion, est pour lui une cause de privilège ou une cause de disgrâce. »* La laïcité est également un principe de liberté, car elle assure à chaque citoyen la liberté de conscience, celle de croire ou ne pas croire, mais aussi la liberté de culte. Elle permet à tous les croyants de pratiquer leur culte dans des conditions dignes et paisibles, sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. La laïcité est enfin la condition même de la fraternité républicaine. Elle suppose en effet l'existence d'un espace public où chacun résonne, s'exprime et échange sur les sujets d'intérêt public sans être tenu par des intérêts ou convictions qui s'attachent à son origine, sa condition sociale ou ses croyances les plus intimes.

Dans la République, les citoyens sont des frères précisément parce qu'ils acceptent de faire abstraction, dans certaines circonstances, de leur famille habituelle d'appartenance, y compris de leur famille religieuse. On peut du reste contester cette thèse, lorsqu'on est soi-même croyant. Le Cardinal André XXIII, dans un texte d'une très grande élévation d'esprit, prononcé à Milan quelques mois après les attentats de janvier 2015, et qui m'a frappé, écrivait ainsi : *« Nous ne pouvons pas vivre en frères si nous n'avons pas le même père. »* Sa perspective bienveillante était celle de l'œcuménisme, lorsqu'il s'exprimait ainsi. Il se situait à l'évidence hors du cadre de la conception républicaine de la laïcité. Selon cette conception, la laïcité n'est pas une conviction que l'on respecterait ou non selon son bon vouloir, ni un dogme qui imposerait à tous une même vision du monde. Elle n'est pas davantage une religion civile ni une démarche d'hostilité systématique, et j'insiste sur ce point, à l'égard du fait religieux. Je pense que, si nous le faisions ainsi, nous ferions, dans le contexte particulier dans lequel nous nous trouvons, une erreur considérable, qui serait de nature à créer davantage d'antagonismes, là où la laïcité a été voulue, par ses pères fondateurs, comme une valeur d'apaisement. La laïcité n'est pas un principe d'hostilité aux religions, mais un principe régulateur, qui transcende les convictions et les croyances de chacun.

D'un point de vue philosophique, j'observe que la laïcité a permis, grâce aux objectifs de la loi de 1905, la réconciliation de deux France qui s'étaient affrontées au cours du XIXème siècle. Ce régime libéral est aussi l'une des conditions qui a permis l'intégration au sein de la société française de vagues d'immigrés successives, dont les religions et les expressions de la religiosité ont pourtant été fort diverses et parfois très ferventes : Polonais, Italiens, Catholiques, Russes et Grecs orthodoxes, Arméniens, Juifs et Musulmans. Je suis donc, pour ma part, profondément convaincu que la laïcité comprise et expliquée comme un régime de liberté, d'égalité et de fraternité, demeure une des clefs de l'indivisibilité de la société française et de la cohésion de notre pays face aux tensions et crispations qui l'affaiblissent. La première responsabilité de l'Etat et de ses représentants consiste donc à faire appliquer fermement et intégralement l'ensemble des règles de la laïcité. Cet objectif doit nous amener à faire preuve de beaucoup de vigilance, car la laïcité est également une valeur contestée, voire dévoyée. Elle est contestée

par ceux qui refusent de manière frontale les principes de liberté et de neutralité religieuse qui la fondent, au nom de ce qu'il faut bien appeler un communautarisme religieux qui est par construction l'exact contraire de ce qu'est la République.
Nous devons donc être intraitables dans l'affirmation de la primauté de la loi votée par les représentants du peuple souverain sur toutes les formes de normes privées, y compris lorsqu'elles se réclament de la religion. Nous devons absolument sanctionner les comportements par lesquels certains groupes et individus tentent par exemple de soustraire leurs enfants à l'obligation scolaire parce qu'ils redoutent le caractère émancipateur de l'instruction. Si les laïques ont toujours souhaité qu'au seuil des écoles soit déposé tout ce qui relève des appartenances héritées des traditions familiales ou des convictions religieuses, c'est parce qu'ils ont toujours considéré que l'école était le lieu auquel se jouait l'apprentissage de la connaissance, en vue d'accéder au libre arbitre et en étant dégagé de tout ce qui peut nous être légué par les croyances, appartenances philosophiques et convictions religieuses.

Si l'école a été si forte sous la IIIème République, dans l'esprit de ses concepteurs mais aussi dans la capacité dont elle a fait montre pour former des générations d'élèves qui, par la dimension méritocratique, ont réussi – y compris lorsqu'ils étaient d'origine modeste – à accéder aux responsabilités les plus éminentes, c'est précisément parce que l'école, dans l'esprit des Républicains, était le lieu où l'on apprenait, dégagé de toute autre contingence que celle consistant à savoir, comprendre et apprendre. Si l'école a formé tant d'esprits libres et si elle fut un instrument d'émancipation extraordinaire pour des millions de jeunes garçons et jeunes filles dans notre pays, c'est parce qu'elle fut le lieu où l'on se dégageait de toute forme de dogme, d'endoctrinement sectaire ou de croyance pouvant être autant d'obstacles à l'accès à la connaissance rationnelle et scientifique. J'attache donc beaucoup de prix à ce que ce lien entre la laïcité et l'école ne soit jamais rompu. Il y a dans l'école laïque une tradition républicaine dont le pays a besoin aujourd'hui plus qu'hier, car il y a dans les emballements sectaires et dans les postures dogmatiques, des formes d'enkystement qui ne sont pas compatibles avec l'accession des esprits à la liberté de conscience, qui est la condition d'existence dans la République de citoyens libres.

Nous devons être aussi intraitables à l'égard de tous les comportements qui portent atteinte au principe de l'égalité entre l'homme et la femme. L'égalité est aussi un principe éminemment républicain, et l'école ne distingue pas les citoyens selon qu'ils sont hommes ou femmes. Elle a toujours eu pour ambition de faire en sorte que la plus grande égalité existe et s'exprime, et devienne la règle dans l'accession de nos enfants à la connaissance. Il y a là – et je le dis aussi aux représentants de l'islam de France qui sont confrontés à l'islamisme radical – des enjeux qui ne sont pas négociables, parce qu'ils touchent à la définition même de la Nation.

En tant que ministre de l'Intérieur ardemment républicain, attaché viscéralement au principe de droit, qui va du Préambule de la Constitution à la lettre de la Constitution elle-même et son esprit, je suis convaincu que le droit n'est pas un chiffon de papier dont on peut se débarrasser selon les contingences politiques du moment. Je considère aussi qu'il est des principes qu'on ne peut abandonner, et qui ne relèvent pas d'argutie juridique ou politique. Je suis particulièrement attaché à ce qu'il n'y ait aucune forme d'appartenance dans la Nation qui soit plus forte que l'appartenance à la République, car celle-ci suppose l'acceptation par chacun de se conformer à chaque instant aux règles et aux principes de la République comme à des principes supérieurs, incarnant et définissant des valeurs, en l'occurrence la liberté, l'égalité et la fraternité, qui sont des valeurs transcendantes, prévalentes, d'une

appartenance première, s'imposant à toutes les autres, et qui garantissent toutes les autres appartenances possibles. Sans cela, il n'y a pas de vivre ensemble, d'altérité ou de fraternité. Lorsqu'on est ardemment républicain et désireux, au moment où l'islam est confronté à l'islamisme radical, de protéger les musulmans de France, qui sont les premières victimes de cette dérive, il faut constamment rappeler ces principes pour qu'aucun musulman ne soit jamais soumis à d'autres règles de la République, car elles garantiront aux musulmans de France menacés par l'islamisme radical et la barbarie qui l'accompagne lorsqu'il prend la forme du terrorisme, d'être toujours protégés contre ces formes d'endoctrinement et de fanatisme, par la République, ses valeurs, principes et juges.

Voilà la raison pour laquelle on ne peut être ardemment républicain si l'on n'est pas passionnément laïc. L'adhésion première à la République, le respect de ces valeurs et de ces lois, constituent bien la condition d'une citoyenneté qui rend par ailleurs possibles toutes les autres formes d'appartenance et de conviction.

Je n'ignore pas que, de façon symétrique, la laïcité est également fortement menacée par ceux qui détournent cette valeur libérale pour en faire un élément d'exclusion à l'égard des fidèles d'une religion, en l'occurrence souvent des musulmans. L'Etat a donc le devoir de combattre aussi ces dérives. Si je suis particulièrement désireux de voir les lois s'appliquer rigoureusement, dans leur plénitude, par ceux qui sont investis de la responsabilité publique et par les juges qui peuvent à tout moment être saisis, je ne souhaite pas que l'on préempte le droit à des fins de lui donner un autre sens. C'est une autre manière de cesser d'être authentiquement républicain. Rien n'indique par exemple dans le droit que l'on puisse, dans l'école laïque – et vous avez compris que je suis désireux qu'elle le demeure, voire qu'elle le soit plus fortement encore – s'opposer à des menus de substitution, au risque de mettre aux marges de l'école des enfants en raison de leur appartenance religieuse. Il est nécessaire de vivre la laïcité ardemment, passionnément, fermement, mais sagement. La République n'est jamais aussi forte dans l'énoncé et l'expression de ses principes que lorsque ceux-ci suivent le principe de sagesse.

Je sais, Mesdames et Messieurs les préfets, que vous faites preuve d'une grande vigilance sur ces questions et que vous partagez – et j'en suis ravi – la philosophie que je viens d'évoquer. Si tel n'était pas le cas, cela poserait à notre maison, une et indivisible, quelques problèmes que, fort heureusement, elle n'a jamais connus. Connaissant votre goût pour l'ordre, je n'ai aucun doute quant au fait que vous n'entendiez pas qu'elle en connaisse demain. Vous accomplissez beaucoup de travail pour faire respecter ces principes, en convoquant la plus grande vigilance. Grâce à vous et à la communauté éducative, la loi de 2004 sur l'interdiction des signes religieux ostensibles à l'école est bien respectée et ne donne lieu qu'à très peu de contestations. La loi de 2010 interdisant de se dissimuler le visage dans l'espace public a été validée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme, qui a reconnu que la préservation des conditions du vivre ensemble était, dans une société comme la nôtre, un objectif légitime. Elle fait l'objet d'une application rigoureuse. La Cour de cassation a reconnu le droit, dans certaines conditions, pour les services privés d'accueil de la petite enfance, de proscrire le port de signes religieux à travers le règlement intérieur.

Mais le respect de la laïcité passe aussi par toutes les précautions qui doivent être prises afin de respecter la liberté de culte et de donner la possibilité à tout un chacun, s'il le souhaite, de le pratiquer dans des conditions dignes et paisibles. Le fait que la laïcité permette de croire ou de ne pas croire et conduise l'Etat à se tenir à distance de tous les cultes, au point qu'il n'en reconnaisse aucun, a une

contrepartie, voire une origine : la possibilité pour chacun de faire le choix de son propre culte, en ayant la garantie, s'il devait être empêché par quelque sorte de violence que ce fût, que l'Etat interviendrait pour le protéger de ces risques. C'est la raison pour laquelle je suis particulièrement fier de voir les préfets de France protéger, depuis janvier 2015, avec les forces de sécurité intérieure, plus de 3 000 lieux de culte (églises, mosquées, synagogues, écoles confessionnelles, centres communautaires). Des crédits ont été alloués (près de 30 millions d'euros) au financement d'équipements de sécurité pour l'ensemble de ces lieux à protéger.

L'Etat doit bien entendu s'engager à protéger les fidèles, et éviter qu'ils soient victimes de menaces ou d'agressions, en raison de leurs croyances et convictions. Il est insupportable qu'une jeune femme soit agressée dans la rue parce qu'elle porte un foulard, ou un homme parce qu'il porte une kippa. Il est monstrueux que l'on puisse s'en prendre à un prêtre, dans l'église d'une de nos villes de France. J'ai depuis longtemps appelé les préfets à saisir systématiquement les procureurs de la République sur la base de l'article 40 du Code de procédure pénale de tous les actes de haine et de violence antisémites, anti-musulmans ou anti-chrétiens dont ils auraient connaissance. Le gouvernement a d'ailleurs lancé un vaste plan de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, doté de 100 millions d'euros, dont la mise en œuvre a été confiée au Préfet, Gilles Clavreul, que je remercie pour l'efficacité de son travail, la sincérité de son engagement et le professionnalisme dont il fait preuve quotidiennement.

Cette politique de très grande fermeté produit des résultats, puisqu'en dépit d'un contexte de tensions, les actes anti-musulmans et antisémites ont baissé de 75 % et de 68 % respectivement au cours du premier semestre 2016 par rapport à la même période de l'année précédente. La même vigilance s'impose afin de faire respecter la liberté de culte face à des élus qui s'efforcent parfois, par des manœuvres dilatoires et sans même parfois s'en cacher, d'empêcher l'ouverture de lieux de culte lorsque la religion qu'on y professe leur déplaît. Ces attitudes sont minoritaires, car les élus de la République respectent les règles de la laïcité et soutiennent les efforts de leurs amis musulmans pour se doter de lieux de culte décents. Face à des manœuvres qui constituent une claire atteinte à la liberté de culte, je demande aux préfets de faire appliquer le droit dans toute sa rigueur, comme cela s'est encore produit récemment dans le sud de la France.

Enfin, appliquer la laïcité, ce n'est pas seulement réprimer les comportements illégaux ni protéger la liberté de culte. Pour rendre plus effective cette valeur et lutter contre les interprétations abusives et les tentatives de contournement, il s'agit aussi de promouvoir une véritable pédagogie de la laïcité. C'est ce que fait l'Observatoire de la Laïcité de façon très utile, à travers ses avis et guides spécialisés, mais aussi l'Education nationale, à travers sa charte de la laïcité à l'école et la présence de référents laïcité dans les académies. C'est aussi ce que fait l'Association des Maires de France, qui s'est par exemple associée au ministère de l'Intérieur pour publier à l'attention des élus et des responsables du culte un guide de construction et de gestion des lieux de culte. C'est enfin ce que fait le ministère de l'Intérieur, en formant ses fonctionnaires aux questions de la laïcité.

Je voudrais terminer par un point : il n'y a pas de laïcité sans un dialogue étroit entre l'Etat et les représentants des cultes. Ce n'est pas parce que l'Etat est scrupuleux dans son application de lois datant du début du siècle dernier qu'il est interdit à un ministre de rencontrer le représentant d'un culte ou de se rendre dans un lieu de culte, non pas pour y communier ou y prier mais pour y dire son respect de la diversité des religions et de la liberté de culte, et le respect qu'il accorde à la dimension spirituelle, intérieure et privée du cheminement de chacun dans la cité. On peut être ardemment républicain et

engagé comme citoyen dans la cité et avoir dans le même temps, dans son cheminement personnel, une réflexion spirituelle qui n'a pas vocation à être orthogonale ou antinomique de l'engagement citoyen. Je n'ai pour ma part aucune réticence, par-delà mon intérêt pour les lieux et ma conviction de la nécessité d'une réflexion spirituelle, intellectuelle et philosophique, à me rendre dans les divers lieux de culte à l'occasion des fêtes religieuses qui les concernent. J'ai demandé aux préfets de représenter l'Etat dans un certain nombre de cérémonies, et d'engager le dialogue avec les représentants des cultes, en favorisant notamment toutes les initiatives interreligieuses qui favorisent la compréhension, le dialogue et la concorde, en particulier dans le contexte auquel nous sommes confrontés.

J'ai aussi souhaité que nous puissions créer des espaces de dialogue avec certaines religions qui n'ont pas l'organisation d'autres, et auxquelles nous lient des enjeux considérables. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité instaurer une instance de dialogue avec les représentants du culte musulman en place, et refonder la relation de l'Etat avec les musulmans de France, dans un esprit simple, dont je vais vous rappeler les principes. D'abord, nous devions traiter certains sujets, qui ne l'ont pas été, notamment le carré confessionnel, les conditions de départ d'un certain nombre de ressortissants vers le pèlerinage, certaines fêtes rituelles, ou encore les conditions dans lesquelles doivent être financées les mosquées dans le respect rigoureux de la loi de 1905. Sur tous ces sujets, nous avons considérablement avancé. Le fait que l'Etat doive se tenir à distance des religions ne signifie pas qu'il est interdit, dans une société où la réflexion doit être première, où l'accès à la connaissance doit être souhaité, et où la lutte contre l'obscurantisme dépend de la vivacité des études universitaires et des laboratoires de recherche, de faire en sorte que, dans nos universités, la recherche sur l'islamologie soit plus possible demain qu'elle ne l'était hier, et que par l'effet de la connaissance d'une religion à l'histoire complexe, qui n'a pas donné que des imams, l'on puisse découvrir des œuvres d'art, poètes, textes littéraires d'une grande beauté.

C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer une Fondation de l'islam de France, qui aura pour rôle de financer des thèses, de favoriser l'accès à la connaissance et à la culture ainsi que le financement des œuvres à caractère social, qui permettra de créer davantage de lien social, et donc d'unité et d'indivisibilité de la République. Si j'ai proposé à Jean-Pierre Chevènement d'en prendre la présidence, c'est parce que cette fondation n'est pas une fondation des musulmans pour les musulmans de France, ni une fondation républicaine qui traiterait sans eux les questions qui les concernent. Il s'agit d'un lien entre la République et les musulmans de France, qui doit se traduire par la présence en son sein de républicains non-musulmans et de musulmans ardemment républicains, pour que nous puissions cheminer ensemble. Certaines questions cultuelles, en revanche, ne relèvent pas de la compétence de l'Etat et doivent permettre, sur le financement des mosquées et la formation des imams, d'aller plus loin. Nous créerons donc, en sus de la fondation, une association cultuelle gérée entièrement par des représentants du culte musulman et des acteurs musulmans non cultuels, afin que, sur la question de la formation des imams, nous puissions avoir des imams de nationalité française, parlant français, ayant un haut niveau de connaissance théologique et ayant aussi suivi, pour ceux qui auront vocation à être aumôniers, des diplômes universitaires les formant aux principes de la laïcité et aux principes de la République.

Je voudrais, Mesdames et Messieurs, rappeler qu'en 1985, François Mitterrand, à l'occasion du tricentenaire de la révocation de l'édit de Nantes, adressait au pays une mise en garde. Comme souvent, lorsqu'il s'exprimait sur ces sujets, qui renvoyaient, pour reprendre son expression, aux *« choses de l'esprit »*, il ne faisait pas de façon superficielle. Que l'Etat veuille régir les consciences et les cœurs, il

oublie où est son véritable rôle, et il insiste impuissant au déchaînement des passions. Il n'y a plus en fin de compte, et pour personne, ni ordre, ni liberté. Aujourd'hui, alors que les tensions menacent la cohésion de notre société, nous avons plus que jamais besoin de la laïcité. Nous devons demeurer vigilants, à l'égard des manifestations d'incohérence aussi bien qu'à l'égard des tentatives d'empiétement et de contournement des règles de la laïcité. Je ne crois pas que notre société soit prête à succomber face à la montée des intégrismes religieux et à l'irruption violente du communautarisme. J'ai confiance dans les vertus de la laïcité. La laïcité est au cœur de l'effort du pays pour créer de l'unité, pour faire prévaloir des forces qui soient celles du rassemblement. C'est déjà elle qui a permis à la République de faire toute la part qui leur revient aux religions minoritaires et aux autres, à mesure que s'est accru le nombre de leurs fidèles. Elle doit demeurer fidèle aux principes qui dictent nos décisions, chaque fois qu'il s'agit de garantir la coexistence paisible des citoyens de toutes origines et de toutes confessions.

Enfin, je veux dire un mot renvoyant à l'époque. Je suis très surpris de constater que par un effet de l'inversion des valeurs ou des emportements numériques, ou des effets de mode médiatiques, la radicalité dans l'expression publique, et notamment dans l'expression des idées politiques, est devenue progressivement la forme la plus pure de la conviction lorsqu'elle s'exprime. On consacre Trump comme un leader qui, par sa capacité à dire des choses qui ne relèvent pas de la bien-pensance et ne sont rien d'autre qu'un conglomérat d'outrances déconnectées de toute pensée, exprime une orientation politique qui éloigne les Etats-Unis de ce qu'est sa tradition. Les formes de radicalité violente qui s'expriment dans la rue et parfois dans les zones à défendre, jusqu'à ce que l'on considère que dès lors la cause que l'on défend est juste, on puisse s'affranchir de toutes les règles de la République, y compris en convoquant la violence, la volonté de faire en sorte que, sur le plan politique, le compromis soit moins souhaitable que les antagonismes et les affrontements, tout cela produit un climat qui n'est pas raisonnable.

Lorsqu'on s'éloigne de la sagesse, qui est la seule manière de trouver de l'équilibre dans la société, on crée des tensions qui peuvent devenir, à force de radicalité et d'outrance, inguérissables. Lorsqu'on prend conscience de l'effet du poison distillé pendant longtemps au nom d'une certaine conception de la politique ou du débat public, il est trop tard. Je crois donc aux vertus de la sagesse. J'estime que, lorsqu'on est investi d'une responsabilité publique, il est préférable de s'adresser au cerveau des citoyens qu'à leur intestin grêle, et convoquer la raison plutôt que les instincts. Sur les sujets les plus difficiles, qu'il s'agisse du terrorisme ou de l'immigration, lorsque l'on tente de parler à l'intelligence des peuples, l'on évite d'avoir un jour à subir le triomphe des instincts de la foule. Je souhaite que la laïcité, qui est une valeur de sagesse et a été conçue comme une valeur d'apaisement, nous incite à cette sagesse. Je voudrais que, dans les semaines et mois à venir, où plusieurs élections majeures auront lieu, nous puissions résister aux emportements avec suffisamment de force pour que la sagesse soit prévalente, que l'unité et l'indivisibilité de la République, chère au Général de Gaulle, demeure, et que les abaissements de la politique, si quotidiens et fréquents, ne l'emportent pas, car la France tout entière s'en trouverait abaissée.

Merci à vous pour votre présence.

Remerciements

L'Association du corps préfectoral et des hauts fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur remercie tous ceux qui ont contribué au succès de cette première édition du colloque Erignac :

- les intervenants qui ont, sans hésiter, répondu présents à notre appel
- le public venu nombreux, de tous horizons, attentif et actif lors des débats
- la famille Erignac dont la présence à nos côtés nous a touchés
- l'Agence Publics qui a su se mobiliser fortement pour nous assister
- les co-financeurs de l'évènement : l'Association de Maires de France , l'Assemblée des Départements de France, Le groupe Caisse des Dépôts, le groupe Aéroports De Paris, la mutuelle Intériale, l'Union pour le Groupement des Achats Publics, la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et pour la parution des Actes du colloque la participation complémentaire d'Intériale et de l'AMF
- les médias qui ont assuré avec fidélité et intérêt la couverture de l'évènement

LES ACTES
DU COLLOQUE 2016

Edités par :
L'Association du Corps Préfectoral et des Hauts fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur
11 rue des Saussaies - 75008 Paris - Tel: (33) 01.45.64.47.09
E-mail : revue.administration@interieur.gouv.fr

Réalisation technique :
OPAS - 34, rue St Sébastien - 75011 PARIS - Tél. : 01 49 77 49 00

ACP

Association du Corps Préfectoral

& des Hauts Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur

www.acphfmi.eu

EN PARTENARIAT AVEC

AMF Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité

Assemblée des Départements de France

Groupe Caisse des Dépôts

Groupe ADP

Interiale Mutuelle

L'Achat Public Responsable UGAP

GMF